★ Année 1949. — N° 63 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 25 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 128e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 24 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Allocations familiales aux salariés des professions agricoles. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Mme Lambert, rapporteur; M. Moussu, président de la commission.

Déclaration, au scrutin, de l'urgence.

Sur le fond: Mme Lambert, rapporteur.

Demande de renvoi à cet après-midi: MM. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances; Paumier, Ramadier, ministre de la défense nationale. — Adoption.

5. — Prorogation des attributions d'office de logement. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Chautard, rapporteur.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 48: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Capitant, Ramadier, ministre de la défense nationale; Malleret-Joinville, Nazi Boni, Bardoux, Emile-Louis Lambert, Lécrivain-Servoz, Maroselli, Métayer, Jacquinot, Djemad, Bouvier-O'Cottereau. — Clôture.

Art. 7 (deuxième délibération): MM. Guesdon, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'article complété.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Excuse et congé.

8. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Discussion d'un projet de loi.

M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables jusqu'à cette date, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse, qui a été renvoyé à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7537 sur la proposition de loi de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

J'ai reçu de M. Valentino une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7503 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage d'habitation ou professionnel dans les départements d'outre-mer, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ajourner l'application des pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables.

La proposition sera imprimée sous le n° 7610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

ALLOCATIONS FAMILIALES AUX SALARIES DES PROFESSIONS AGRICOLES

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de l'agriculture sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions. (Nos 7352-7390).

Avant de consulter l'Assemblée sur l'urgence, je donne la parole à Mme Lambert, rapporteur de la commission de l'agriculture, pour parler sur l'urgence.

Mme Marie Lambert, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, depuis le 1er septembre 1948, conformément au décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948, les salariés des professions industrielles, commerciales ou libérales, bénéficient d'une majoration de leurs allocations familiales de 650 francs pour le deuxième enfant à charge et de 1 000 francs pour chaque enfant à partir du troisième. Mais, sauf pour quelques catégories d'ouvriers agricoles, la grande masse des salariés agricoles a été écartée du bénéfice de ces dispositions.

Or, la C. G. T., la C. G. A., le Conseil économique ont, depuis la libération, manifesté à plusieurs reprises leur volonté de placer les salariés des professions agricoles sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits et devoirs de toutes les professions salariées.

Néanmoins, les salariés des professions agricoles restent encore très infériorisés. Aussi la commission de l'agriculture, unanime, vient-elle d'adopter la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à leur accorder les mêmes avantages que ceux accordés aux autres professions salariées depuis le 1er septembre 1948 par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948.

La non application du bénéfice des dispositions de ce décret aux salariés agricoles à partir du jour même où elles ont été appliquées aux professions salariées non agricoles ne pouvait pas ne pas être ressentie avec amertume par les salariés agricoles, amertume d'autant plus grande que ces salariés sont victimes, en outre, d'une autre grave injustice qui résulte dans les abattements de zone dont les taux sont incompatibles avec les dures réalités du coût de la vie dans les centres ruraux.

Dans ces conditions, notre désir commun de maintenir à la terre la main-d'œuvre professionnelle salariée, se trouve gravement contrarié par l'insuffisance de l'effort entrepris, en vue de combler définitivement les regrettables retards apportés à la réalisation de l'égalité des droits et des devoirs entre toutes les professions salariées.

Nous avons, aujourd'hui, l'occasion de remédier, en partie, à ces insuffisances en permettant aux familles rurales salariées d'élever leurs enfants sur un plan d'égalité avec ceux des salariés de l'industrie.

En cela nous ne ferons que répondre favorablement à divers avis très autorisés, comme celui de la caisse de mutualité agricole des Bouches-du-Rhône, comme celui du Conseil économique qui, le 9 février dernier, s'est montré partisan pour les salariés agricoles de l'octroi du bénéfice des dispositions de l'article 2 du décret du 6 octobre 1948 concernant les allocations complémentaires mensuelles de 650 francs et 1.000 francs et du maintien constant de la parité des prestations des salariés agricoles avec celles des salariés du régime général.

De tels avis constituent de sages et pressantes recommandations que votre commission de l'agriculture, unanime, a pris à son compte, pour demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de prendre une décision conforme à la loi du 31 décembre 1947, qui comporte l'égalité pour tous les salariés en matière d'allocations familiales.

Nous tenons d'ailleurs à préciser que, lors de la discussion de cette proposition de loi, le problème de l'égalité des prestations familiales entre salariés, d'une part, et exploitants, d'autre part, a été évoqué.

La commission de l'agriculture, unanime, a marqué son désir de voir rétablir une égalité instaurée à l'origine par la loi du 22 mai 1946 et brisée depuis, en réclamant la discussion rapide du rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi de M. Le Goff, qui traite de l'ensemble de la sécurité sociale en agriculture.

La commission a précisé que les ressources destinées à couvrir les dépenses résultant de l'application du décret du 6 octobre 1948 aux salariés de l'agriculture ne pourront être obtenus par une augmentation des cotisations actuellement payées par les exploitants au titre des prestations familiales agricoles.

En conclusion, mes chers collègues, la commission de l'agriculture, à l'unanimité, vous demande d'adopter la proposition de loi suivante:

« Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 48-1555 est applicable aux salariés des professions agricoles et forestières.

« Art. 2. — Les ressources à trouver pour couvrir les dépenses résultant de l'application de cette mesure ne pourront en aucun cas être obtenues par une augmentation des cotisations actuellement payées par les exploitants au titre des prestations familiales agricoles. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Moussu, président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* Je désire fournir à l'Assemblée quelques indications sur les conditions dans lesquelles se présente la demande d'arbitrage.

La commission de l'agriculture a été saisie d'un proposition de M. Perdon comportant un article, celui qui est devenu l'article 1er de la proposition de loi rapportée par Mme Lambert, et qui tend à accorder aux salariés agricoles la parité des avantages accordés aux salariés des autres professions.

Elle a estimé à l'unanimité, comme l'a fait ressortir Mme Lambert, qu'il n'y avait pas lieu de faire des salariés de l'agriculture des salariés diminués et elle a pensé que pour garder à la terre les travailleurs indispensables il était nécessaire de leur accorder les avantages dont bénéficient leurs camarades des autres catégories.

Mais elle a pensé aussi, à la demande de notre collègue M. Valay, qu'il était indispensable de préciser que les charges multiples qui pèsent sur les petits et moyens exploitants ne permettaient pas d'augmenter les cotisations actuellement payées par eux au titre des prestations familiales agricoles. Elle a estimé, en effet, que s'il importait de conserver à l'agriculture ses salariés, il ne fallait pas, pour cela, sacrifier les exploitants qui sont également indispensables.

Voilà la raison pour laquelle elle a proposé à l'Assemblée de discuter avec la procédure d'urgence la proposition de loi dont Mme Lambert vient de donner lecture.

Le Gouvernement, en la personne de M. le président du conseil, a fait opposition à cette discussion d'urgence en invoquant, d'une part, l'incidence financière, qui serait de l'ordre de 4 milliards et que ne peut actuellement supporter le budget des allocations familiales agricoles, que nous allons avoir à discuter prochainement, d'autre part, l'urgence et l'abondance des travaux de l'Assemblée, parmi lesquels, d'après M. le président du conseil, il ne serait pas possible de trouver une place pour discuter le problème qui nous est posé aujourd'hui.

L'Assemblée aura à trancher le différend et à dire si elle estime que les arguments présentés par la commission de l'agriculture en faveur de la parité des avantages accordés aux salariés méritent d'être mis en balance avec les arguments invoqués par M. le président du conseil dont le plus important et le plus sérieux, je le reconnais, est celui du financement. *(Applaudissements au centre.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'urgence ?...

Je mets aux voix par scrutin la demande de discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	511
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le fond, la parole est à Mme Lambert, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Mme Marie Lambert, *rapporteur.* J'ai développé tout à l'heure mon rapport par anticipation, et je n'ai rien à y ajouter, sinon que la commission a été unanime pour souhaiter que les salariés de l'agriculture cessent d'être des travailleurs inférioriséés.

L'Assemblée peut donc se prononcer immédiatement sur la proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances n'ayant pas examiné la proposition n'est pas en mesure de donner son avis et demande qu'elle lui soit renvoyée.

Elle se réunit ce matin et sera en mesure de rapporter cet avis au début de la séance de cet après-midi...

M. Emile-Louis Lambert. Ce que le règlement permet.

M. le rapporteur pour avis. Ce qui est, en effet, conforme aux dispositions du paragraphe 20 de l'article 63 du règlement, qui prévoit que l'Assemblée pourra décider que la discussion au fond sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le rapport de Mme Lambert est déposé depuis le 9 juin et la commission des finances n'a pas demandé à en être saisie pour donner son avis.

Dans ces conditions, puisque l'urgence est votée, l'Assemblée peut fort bien se prononcer immédiatement sur le fond.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Depuis déjà près de trois semaines, la discussion du budget des allocations familiales agricoles est reportée de séance en séance. Or, son vote conditionne les dispositions qui nous sont actuellement proposées.

La commission des finances était entièrement dans son rôle en attendant que vienne en discussion devant l'Assemblée le budget des allocations familiales agricoles pour examiner la proposition de loi de M. Perdon, soumise à notre appréciation par une procédure exceptionnelle.

Je rappelle au surplus que l'urgence demandée une première fois à l'Assemblée avait été refusée. Par conséquent, il semble de bonne méthode que la commission des finances puisse examiner à loisir cette proposition, afin que l'Assemblée se prononce en pleine connaissance de cause.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Le Gouvernement demande que l'affaire soit renvoyée à la commission des finances et que la commission saisie au fond veuille bien entendre M. le président du conseil, dont les arguments ne manqueront certainement pas de l'impressionner.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Paumier. La commission saisie au fond a statué et n'a pas à entendre M. le président du conseil. Quant à la commission des finances, elle aurait eu largement le temps de donner son avis. L'Assemblée a donc parfaitement le droit de discuter immédiatement le fond.

Mme la présidente. L'urgence a été décidée, mais la commission des finances demande que la proposition lui soit renvoyée pour avis.

Elle sera en mesure de rapporter son avis au début de la prochaine séance.

Conformément au paragraphe 20 de l'article 63 du règlement, je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi formulée par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi de la proposition de loi à la commission des finances.*)

Mme la présidente. En conséquence, la suite de la discussion d'urgence sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, immédiatement après les questions orales.

PROROGATION DES ATTRIBUTIONS D'OFFICE DE LOGEMENT

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi n° 7547 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La parole est à M. Chautard, rapporteur, suppléant M. Garet.

M. André Chautard, *rapporteur par intérim.* Mesdames, messieurs, une ordonnance du 11 octobre 1945 validait jusqu'au 31 décembre 1948 les réquisitions de logement.

A cette date, une nouvelle loi a prorogé de six mois, par conséquent jusqu'à fin juin 1949, la validité de ces réquisitions.

Dans l'intervalle, un projet a été déposé par le Gouvernement tendant à modifier profondément l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur les réquisitions.

Par ailleurs, des décisions de justice, notamment l'arrêt de la cour de cassation du 11 mai et une décision du tribunal des conflits du 12 mai, ont modifié très profondément la jurisprudence en la matière.

Il est donc apparu à votre commission qu'il était absolument indispensable d'examiner très profondément et très sérieusement ce problème. Elle n'a pas eu le loisir de le faire jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi, étant donné l'urgence qu'il y a à maintenir dans les lieux les bénéficiaires de réquisition qui, à la fin de ce mois sont menacés d'expulsion, il a été jugé nécessaire de demander à l'Assemblée une nouvelle prorogation de six mois, jusqu'à la fin de l'année, des réquisitions prononcées.

Le texte qui vous est soumis est très simple, et je me bornerai seulement à quelques observations. Au début du second alinéa de l'article unique, il est précisé que les bénéficiaires de réquisitions sont maintenus dans les lieux nonobstant toute décision de justice non encore exécutée.

Je tiens à préciser que votre commission a tenu à viser par là exclusivement les décisions judiciaires. Il ne s'agit pas, en effet, des décisions qui pourraient être rendues par le Conseil d'Etat et qui annuleraient telle ou telle réquisition.

Ces décisions sont, en effet, valables. Une réquisition annulée par le Conseil d'Etat est considérée comme nulle et non avenue, et le bénéficiaire est désormais un occupant sans titre.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention dans le texte de la bonne foi du bénéficiaire de la réquisition.

Cette mention a paru inutile à votre commission, étant donné que l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 précise que, dans le cas où le bénéficiaire d'une réquisition cesserait d'occuper les lieux de bonne foi, le préfet doit lever immédiatement la réquisition.

A la fin du deuxième alinéa, on relève cette phrase: « ...dans tous les cas où la prise de possession a été effectuée avec le concours de l'administration. »

Votre commission a voulu par là exclure du bénéfice de la prorogation les bénéficiaires de réquisitions qui se seraient introduits dans les lieux par voie de fait, et non pas avec le concours de l'administration, et qui n'ont pas par là entouré leur jouissance des garanties de l'inventaire et des dispositions prévues par l'ordonnance du 11 octobre 1945.

Il ne nous a donc pas paru possible de leur étendre le bénéfice de la prorogation.

Sous réserve de ces observations, je demande à l'Assemblée d'adopter l'article unique du projet de loi.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — La durée de validité des titres d'attribution d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1949 ou qui ont déjà été prorogés par l'article 2 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, est prorogée de plein droit pour une période de six mois à compter de la date de leur expiration.

« Nonobstant toute décision de justice non encore exécutée, les bénéficiaires de réquisitions installés dans les lieux y sont maintenus pendant les délais prévus à l'alinéa précédent dans tous les cas où la prise de possession a été effectuée avec le concours de l'administration.

« Le préfet peut, à tout moment, mettre fin à l'attribution de logement pendant cette période de prorogation. »

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi prorogeant les attributions d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget

des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

Dans sa 3e séance d'hier, l'Assemblée a adopté l'article 47 *ter*.

[*Article* 48.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 48.

« Art. 48. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses ou les autorisations de programme accordés par les articles 1er, 2, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(*L'article* 48, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des articles et arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Au terme de ce long débat budgétaire, et pour expliquer le vote du groupe d'action démocratique et sociale, je voudrais mesurer exactement l'ampleur et la valeur de l'effort que le Gouvernement demande à l'Assemblée de consacrer à la préparation et à l'organisation de notre défense nationale.

Le chiffre global des dépenses militaires, telles que nous venons de les voter, est de 384 milliards, dont il faut déduire les 18.900 millions d'économies qui ont été promises, et, d'autre part, la plus grande partie des dépenses exceptionnelles consacrées à l'affaire d'Indochine, dont nous sommes les derniers à contester la nécessité, mais qui évidemment ne peuvent être entièrement imputées à l'effort permanent et normal de préparation de notre défense nationale.

106 milliards sont inscrits au budget de la France d'outre-mer et 15 milliards environ de dépenses militaires et navales sont imputables à l'Indochine, si bien que le chiffre définitif des dépenses militaires s'inscrit entre 250 et 300 milliards, si je tiens compte très largement d'une certaine ventilation dans les dépenses dont je parlais à l'instant.

Telle est, par conséquent, la mesure exacte de notre effort militaire.

Quel pourcentage représente-t-il dans l'ensemble de notre budget ? On a laissé entendre, dans l'exposé des motifs et à certains moments de la discussion, qu'il était de 30 p. 100 et rejoignait ainsi la part traditionnelle et normale des dépenses militaires dans l'ensemble du budget. Mais cette proportion de 30 p. 100 n'est qu'apparente et illusoire. Il faut, en effet, comparer, non pas 385 milliards, mais seulement, comme je viens de le montrer, quelque 250 milliards au chiffre global de 1.870 milliards, et non aux 1.250 milliards du budget ordinaire, car il faut y inclure le budget des investissements, puisque évidemment notre armée doit être entièrement rééquipée.

Ainsi, le pourcentage réel de nos dépenses militaires serait de 13 p. 100, ou, après la réserve que je formulais tout à l'heure, de 13 à 16 p. 100.

Telle est la mesure exacte de notre effort militaire. Ces chiffres traduisent une diminution considérable sur le budget de l'année dernière, que le Gouvernement a lui-même évaluée à un tiers et qui dépasse en réalité cette proportion.

Comment se traduit-elle ? Si nous songeons, non plus à la comptabilité budgétaire, mais à l'état réel et aux conséquences matérielles que les réductions de crédits vont entraîner sur l'armée et sur les corps de troupe, elles signifient d'abord l'arrêt du programme de reconstitution de nos forces aériennes et navales, situation dont vous mesurerez toute la gravité si vous vous rappelez qu'en 1955 nos forces navales doivent être déclassées.

Ces réductions représentent encore et nécessairement l'arrêt ou la liquidation partielle de nos arsenaux, de nos sociétés nationales de constructions et même de notre industrie de guerre.

Elles signifient, pour l'armée de terre, la réduction de neuf à cinq divisions de nos grandes unités d'intervention, et encore ces cinq divisions se trouveront-elles insuffisamment dotées en matériels et en effectifs.

Les dotations actuelles des grandes unités d'intervention sont à 70 p. 100 seulement de la normale, et le budget actuel ne permet pas de les reconstituer à leurs matériels et à leurs effectifs réglementaires.

Pour les unités de l'intérieur, le pourcentage est de 30 p. 100 seulement et les déficiences vont demeurer. Les effectifs sont systématiquement diminués par des libérations anticipées ou par d'autres procédés analogues qui réduisent la force combative de nos unités.

Le temps d'instruction des recrues se trouve réduit à quelque deux ou trois mois par an, et la période pendant laquelle ces unités peuvent être mobilisées est, elle aussi, réduite à quelques mois par an.

Telles sont les quelques constatations que, dans leur sécheresse, je voulais faire devant vous et qui détermineront notre vote.

Elles signifient que notre armée est en pleine régression, en pleine désorganisation et que l'avenir reste pour elle aussi sombre que le présent.

Si cette contraction générale était, en effet, l'annonce d'une reconstruction méthodique, nous pourrions, et le pays pourrait, l'accepter, mais nous constatons que cette armée ne possède encore ni loi organique, ni programme de construction, ni doctrine stratégique.

Nous sommes donc en présence d'un processus de désagrégation, qui porte sur les effectifs, sur le matériel et sur le moral des troupes et des cadres, car une armée qui n'est assurée ni de son avenir, ni de son statut, ni de ses moyens, ni même de la volonté du Gouvernement de garantir la sécurité nationale, une telle armée, quel que soit le courage des soldats qui combattent actuellement en Indochine, voit nécessairement diminuer son moral et sa valeur combative.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Capitant, je ne peux laisser prononcer de semblables paroles à cette tribune.

Certes, les temps sont difficiles, et il n'est pas toujours possible d'assurer aux officiers tous les avantages matériels ou moraux que nous désirerions. Le Gouvernement sait ce qu'il doit à l'armée, et l'armée sait ce qu'elle doit à la nation.

Des paroles comme celles que vous prononcez pourraient avoir, sur nos officiers et nos sous-officiers, un effet fâcheux si nous n'étions pas assurés de leur esprit de dévouement.

Ils savent que la France ne relâchera jamais les efforts qu'elle a toujours accomplis pour assurer sa sécurité.

Le Gouvernement connaît son devoir. Il fait tout son devoir, jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités. Il continuera à le faire, quoi que vous en pensiez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. René Capitant. Monsieur le ministre de la défense nationale, je comprends très bien que vous n'acceptiez pas mes paroles, car elles sont le procès de votre Gouvernement. Ce procès, je le fais dans l'intérêt national, et je maintiens intégralement tout ce que j'ai dit à la tribune.

M. André-François Monteil. Ne confondez pas l'esprit partisans et l'intérêt national. (*Exclamations à droite.*)

M. René Capitant. Je ne les confonds pas et c'est mon droit de député de dire ce que je crois être la vérité.

M. Paul Theetten. Absolument !

M. René Capitant. Il est de votre droit aussi de vous opposer à ce que je dis. Mais je suis ici dans l'exercice de mon mandat de parlementaires, et je ne me laisserai intimider ni par les interruptions du Gouvernement, ni même par celles de mes collègues.

M. Paul Theetten. Nous sommes en démocratie, M. Capitant a parfaitement le droit d'exprimer son opinion.

M. André-François Monteil. En cette matière, mon cher collègue, il faut se montrer très prudent.

Mme la présidente. Je prie l'Assemblée de laisser M. Capitant poursuivre son explication de vote.

M. René Capitant. Je répète que les crédits que nous avons votés sont insuffisants pour assurer les missions nécessaires de la défense nationale.

Plus encore, ils sont mal employés, car, en tenant compte des résultats que je viens d'indiquer, ils sont alors excessifs.

Il est vrai que le Gouvernement peut invoquer comme excuse ou comme justification — il n'a pas manqué de le faire — d'une part la promesse ou l'annonce d'alliances qui sont en effet nécessaires à la sécurité française et, d'autre part, l'état de notre situation financière.

Des alliances ? Je ne m'attarderai pas à noter qu'elles ne sont pas encore complètement conclues, ni, en tout cas, traduites par des réalisations.

Nul plus que nous n'est partisan d'inclure la France dans un faisceau d'alliances, dans un système de sécurité collective, sans lesquelles il est évident qu'elle ne peut pas assurer sa défense nationale. Mais, ce que je veux dire, c'est que ces traités en préparation sont fondés et ne peuvent être fondés que sur l'idée d'assistance mutuelle. Par conséquent, si nous pouvons en attendre une aide, nos alliés sont aussi en droit de compter sur la nôtre, et les traités d'alliance ne nous dispensent pas du devoir essentiel de compter d'abord sur nous.

Oui ! Nous devons apporter à l'effort commun qui s'organisera demain notre propre

contribution. Non seulement, c'est une obligation juridique et morale, découlant des traités, mais c'est aussi un élément qui peut déterminer la stratégie mondiale de demain, et vous n'ignorez pas quel est notre intérêt en cette circonstance.

On a fait, avant moi, allusion à la tentation qui pourrait s'offrir, et qui s'offre d'ailleurs, à une partie de l'opinion ou même des états-majors des Etats-Unis d'Amérique, non point de revenir au vieil isolationisme, qui est périmé, mais de miser entièrement sur certaines armes sur lesquelles les Etats-Unis compteraient pour éviter les expéditions terrestres outre-mer et la participation aux charges d'une défense territoriale de l'Europe occidentale.

S'il en était ainsi, nous serions placés demain, comme nous l'avons été hier, devant la perspective tragique d'être libérés après avoir été abandonnés à une nouvelle occupation.

Nous savons bien que l'intérêt français nous commande de tout faire pour éviter une telle éventualité et pour obtenir que la défense collective se fasse au delà de nos frontières et couvre notre territoire.

Nous y parviendrons moins en adressant à nos alliés des demandes en ce sens qu'en leur donnant la preuve de notre volonté efficace de défendre nous-mêmes de toutes nos forces le territoire de la patrie.

Je sais, d'autre part, que la situation financière diminue actuellement nos possibilités, et lorsque le Gouvernement vient dire qu'on ne saurait fonder une défense nationale véritable que sur un assainissement économique et financier, je me trouve bien volontiers et bien naturellement d'accord avec lui.

Il est évident, surtout à notre époque, que tout se tient dans la vie d'une nation. La paix et l'indépendance nationale, comme la guerre, sont totales.

La défense nationale est inséparable de la défense économique et financière du pays. Nous sommes les premiers, non point seulement à l'admettre, mais à le proclamer.

Nous voudrions que l'on ne fasse rien pour diminuer le potentiel national, et que l'on fasse tout, au contraire, pour l'exploiter au mieux.

Or, la politique financière du Gouvernement ne nous paraît pas avoir ni pour objectif ni pour résultat, de porter au maximum l'effort national. Elle semble, au contraire, s'orienter vers un ralentissement de l'activité économique, dont les conséquences se font déjà sentir sur le secteur privé et sur la vie même des grands services publics. Ce ralentissement risque d'accroître, au lieu de le diminuer, le déficit budgétaire. Dans la mesure où il réduit la production nationale, il réduit, en tout cas, la part de cette production consacrée à la défense nationale.

Sans doute, notre armée devant être adaptée à nos moyens qui, actuellement, sont réduits, doit, elle aussi, être réduite.

Mais il est nécessaire, alors, de lui assurer la qualité et l'efficacité indispensables.

Des délais, assurément, sont nécessaires pour reconstruire notre appareil militaire. Ce n'est pas en vingt-quatre heures ni en un an que nous le ferons, mais nous pensons que le type d'armée dont nous avons besoin doit être déterminé d'une façon claire. Des programmes de constructions doivent fixer les étapes de cette réalisation.

Nous pensons enfin, qu'un esprit et une doctrine stratégiques doivent être à la base de son utilisation.

Or, nous ne voyons rien de cela. Je l'ai déjà dit il y a un instant, notre armée n'est pas conçue, puisqu'il n'y a pas pour elle de lois organiques et que nous n'avons pas défini — pas plus que le Gouvernement — le type d'armée dont la France a besoin.

Il n'y a pas non plus de programme de constructions. Enfin, par une conséquence nécessaire, il n'y a pas et ne peut pas y avoir, une pensée, une doctrine stratégiques.

Ainsi, dans aucun domaine plus que dans celui de la défense nationale ne se justifie l'avertissement que le président du rassemblement des gauches républicaines adressait, il y a quelques jours, au Gouvernement et au pays. Nulle part plus que dans ce domaine n'éclate l'incapacité gouvernementale et l'immobilisme du régime. Mais, dans aucun domaine, cet immobilisme n'est plus dangereux, plus désastreux.

C'est pourquoi nous ne nous associerons pas à la politique militaire actuellement suivie.

Nous dégageons notre responsabilité sur ce point, nous dénonçons les responsabilités du Gouvernement et de la majorité qui va le soutenir. Nous ne voterons pas contre les crédits de l'armée ou aux vestiges de notre armée, mais nous nous abstiendrons volontairement, en donnant à notre vote le sens de la plus nette défiance à l'égard du Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. La discussion des dépenses militaires a montré avec clarté que le budget que l'on nous demande de voter n'est pas un budget de défense nationale.

La guerre contre un peuple auquel la Constitution a promis l'indépendance n'a rien à voir avec la défense nationale. La guerre contre la classe ouvrière française n'a rien de commun avec la défense nationale. La préparation à la guerre avec l'Union soviétique n'a aucun rapport avec la défense nationale.

Toutes les dépenses prévues au budget militaire de 1949 concernent non la défense de la nation, mais la défense d'un système politique qui a prouvé sa malfaisance et la défense des privilèges d'une clique cosmopolite ennemie des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement votre organisation militaire n'a pas de rapport avec la défense nationale, mais les dépenses que vous faites pour elle amenuisent et détruisent le potentiel industriel du pays, base fondamentale d'une défense nationale.

Vous étranglez l'aviation française, qu'elle soit militaire ou civile, en réduisant au chômage la main-d'œuvre la plus qualifiée du monde. Vous laissez vivoter et se réduire notre marine.

M. Louis Jacquinot. Vous avez voté contre les constructions neuves de la marine.

M. Alfred Malleret-Joinville. L'énormité des dépenses militaires crée un déséquilibre permanent du budget général que vous essayez de diminuer en écrasant d'impôts toute une population laborieuse. Cette population, y compris les soldats, les sous-officiers et les officiers républicains, remarque que si vous consacrez plus de 500 milliards de francs pour des besognes antifrançaises, pour ce qui amène la mort, vous refusez systématiquement des crédits pour la santé publique, l'éducation nationale, la reconstruction, pour les œuvres de vie.

La population manifeste de plus en plus son hostilité à cette politique de catastrophes. Elle montre de plus en plus son désir de vous voir quitter la scène publique, afin que vous laissiez place à un gouvernement d'union démocratique qui prendrait le contre-pied de votre politique; c'est-à-dire un gouvernement qui, en reconquérant notre indépendance nationale, ferait sortir notre pays du camp de la guerre, c'est-à-dire un gouvernement qui ferait, enfin, une politique de défense nationale.

C'est pour traduire cette volonté populaire, qu'après avoir tout au long de la discussion essayé de défendre les droits des soldats, des cadres, des ouvriers et des techniciens de l'Etat, nous voterons contre les crédits que vous nous demandez et qui sapent toutes possibilités de redressement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boni Nazi.

M. Boni Nazi. En décembre dernier, lors du vote des crédits militaires, le groupe des indépendants d'outre-mer, pour les raisons que notre collègue, le docteur Aujoulat, avait longuement exposées à cette époque, avait cru devoir s'abstenir.

Depuis, la politique, en Indochine, a évolué. Un effort a été fait, auquel nous rendons hommage, en vue de réaliser l'unité des trois Ky et de consacrer l'indépendance du Viet Nam.

Mais nous ne pensons pas que la solution adoptée soit à elle seule suffisante pour atteindre son but, c'est-à-dire pour ramener la paix.

Nous supplions le Gouvernement de ne rien épargner pour mettre fin au conflit, même s'il devait accepter l'obligation probable d'envisager des négociations directes ou indirectes avec le Viet Minh.

Si le refus des crédits militaires pouvait entraîner la cessation immédiate des hostilités, nous n'hésiterions pas une seconde à voter dans ce sens; mais hélas! elle ne résoudrait pas le problème, au contraire.

Nous ne perdons pas de vue que nos soldats combattent en Indochine avec la conviction qu'ils accomplissent à l'égard de la Nation un devoir sacré. La Nation, à son tour a, envers eux, des devoirs d'un impératif catégorique.

Il faut les nourrir, les vêtir, maintenir leur moral, leur donner les moyens de se défendre, de maintenir leurs positions, de sauver leur honneur et, en sauvant leur honneur, de sauver celui de l'armée de l'Union française.

Or, pour nous, refuser ces crédits, ce serait livrer les troupes françaises et les minorités ethniques sans défense à des adversaires prêts à tout, sauf à déposer les armes.

Aucun homme sensé n'oserait demander au Gouvernement l'abandon pur et simple du Viet Nam. Même « pour se retirer sur la pointe des pieds », une protection militaire serait nécessaire, *a fortiori*, si nous voulons assurer, dans l'ordre et la tranquillité, les premiers pas de l'Etat vietnamien.

Personne n'envisage plus aujourd'hui qu'une solution militaire puisse intervenir. Personne non plus ne peut contester sérieusement que le maintien de troupes et de matériel ne soit indispensable pour garantir le succès des négociations en cours. Cela représente pour les familles de la métropole et des territoires d'outre-mer des deuils nombreux.

Nous sommes donc en droit d'exiger que le Gouvernement mène une politique résolument orientée vers la fin du conflit. Tout ce qui sera réalisé pour l'application et l'efficacité des accords récents contribuera à nous faire faire un pas de plus vers la paix.

Tant que nous laisserons en Indochine une administration française pléthorique et jalouse de ses prérogatives périmées, le problème restera insoluble.

Nous ajouterons quelques mots au sujet des troupes africaines qui combattent en Indochine.

Il ne s'agit pas de récriminer contre un fait dont nous reconnaissons la valeur constitutionnelle. L'armée de l'Union française, nous en sommes d'accord, ne peut pas se recruter uniquement dans la métropole. Encore faut-il que les soldats français africains soient traités sur un pied d'égalité avec leurs camarades métropolitains.

Quant à nos anciens combattants et pensionnés de guerre, ils sont vraiment à plaindre. Au cours de mes tournées dans ma circonscription — et ce que je vous dis n'est pas seulement valable pour mon territoire, mais pour toute l'Afrique noire française — j'ai reçu leurs doléances. Elles se résument en un seul refrain : Monsieur le député, me disaient-ils, dites à vos collègues métropolitains, dites surtout à nos camarades de combat qui siègent sur les bancs de l'Assemblée nationale, dites à MM. les ministres de la France d'outre-mer, de la défense nationale et des anciens combattants, dites au Gouvernement français, sans oublier les grands généraux de France, que nous mourons de faim.

Certains d'entre eux hésitent à se présenter, chaque trimestre, au poste administratif pour toucher leur pension, parce que celle-ci ne suffit pas à couvrir leurs frais de transport de leur village au poste administratif.

Il y a une semaine, un de nos collègues relatait un fait que j'ai constaté moi-même.

Dans les villages africains, les hommes les plus déguenillés, les plus mal nourris, arborent souvent la croix de guerre ou la croix de la Légion d'honneur et savent se mettre correctement au garde-à-vous quand ils ne sont pas mutilés.

Vous avez là, à quelque chose près, l'image de nos anciens combattants africains.

C'est dire combien est grande la misère de ces braves gens qui n'ont pas hésité à risquer allègrement leur vie sur les champs de bataille où le devoir les avait appelés.

La France ne peut pas les maintenir dans un éternel complexe d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades métropolitains.

Sur ce point, les indépendants d'outre-mer seront intransigeants, tant il est évident, tant il est juste que l'égalité des devoirs doit conférer, au sein de l'Union française, l'égalité des droits.

Cette réserve faite, le groupe des indépendants d'outre-mer votera les crédits militaires, mais il demande avec insistance au Gouvernement d'accorder sans délai aux soldats, aux anciens combattants et pensionnés de guerre non métropolitains l'égalité absolue avec leurs collègues de la métropole. (*Très bien sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, nous pensons, mes amis et moi, qu'étant donné les négociations en cours et la situation en Indochine, nous avons le devoir de voter les crédits militaires qui viennent d'être discutés par l'Assemblée.

Mais nous devons aussi donner au Gouvernement un avertissement. Nous voici à la fin du mois de juin. Le budget de l'année courante nous sera bientôt soumis. Si, avant que ce budget ne nous soit soumis, les réformes de structure qui sont jugées nécessaires n'étaient pas réalisées, si le statut de l'armée n'était pas soumis à nos délibérations,...

M. le ministre de la défense nationale. Mais il l'est.

M. Jacques Bardoux. Il n'a pas été soumis à nos délibérations. Nous ne l'avons pas discuté en séance.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'a pas été discuté en séance, mais le Gouvernement, non pas le gouvernement précédent, mais le mien, d'abord, qui date déjà de temps très anciens, et son successeur, ont soumis des projets à l'Assemblée, dont elle est saisie.

M. Jacques Bardoux. Monsieur le ministre de la défense nationale, le statut de l'armée n'a pas été discuté et voté.

Si ce statut n'était pas soumis à nos délibérations, si les plans d'armements n'étaient pas dressés, nous serions dans l'impossibilité, mes amis et moi, de voter le prochain budget. (*Très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Fidèle à une tradition nationale, le groupe du mouvement républicain populaire votera les crédits militaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Mes chers collègues, la dernière fois que nous avons voté des crédits militaires, il s'agissait d'un douzième provisoire. J'ai refusé de voter ces crédits. Aujourd'hui, les crédits sont votés pour six mois. J'ai trop d'amitiés dans l'armée, trop de vrais camarades, pour ne pas leur enlever un souci supplémentaire, notamment à ceux qui ont des responsabilités, celui de savoir comment ils feront face à leurs obligations. En effet, depuis des années, les crédits de la défense nationale ont été attribués à la petite semaine. On a pratiquement empêché ceux qui ont des responsabilités de faire leur travail, de maintenir le moral de leurs troupes.

Je voterai les crédits militaires, mais j'entends présenter au préalable quelques observations.

Au cours des discussions nombreuses qui viennent d'avoir lieu, évidemment, chacun s'est procuré le plaisir de prendre la parole, mais je ne crois pas que l'essentiel ait été dit.

Notre défense nationale coûtera au pays environ 500 milliards de francs. C'est un dur sacrifice pour le peuple et pour l'économie nationale.

La France a une défense nationale sur le papier, mais, en fait, elle n'a pas de défense nationale. En effet, aujourd'hui, la défense nationale se conçoit avant tout avec une base aérienne solide, avec une sorte de verrouillage du ciel, seule manière d'amorcer en temps de paix ce qu'on devrait faire en temps de guerre.

J'ai entendu mon excellent camarade M. André-François Monteil, que j'aime beaucoup — et je m'excuse de le citer — dire à M. le ministre de la défense nationale: Je vous en prie, monsieur le ministre, mettez des radars sur le *Jean-Bart*.

J'entends bien qu'il faut installer des radars sur le *Jean-Bart*, mais, auparavant, je voudrais bien que l'on en installât sur ce Jean-Bart qu'est le sol de France. C'est ainsi que l'on assure la défense nationale.

Or, à ma connaissance, on n'a pas donné beaucoup de crédits pour l'équipement de nos côtes et de nos frontières en radars.

Il n'y a nulle part de radars.

L'équipement de la France en radars nécessiterait une dépense de 30 milliards de francs. Le pays pourrait, à la rigueur, réaliser ce premier effort d'équipement surtout eu égard à sa sécurité et plus particulièrement à celle des enfants, des femmes et des vieillards. Les hommes, après tout, sont libres de choisir et de se battre s'ils le veulent. Mais il faudrait éviter aux enfants, aux femmes et aux vieillards de recevoir les coups.

Mais après avoir équipé la France en radars, il faudrait les entretenir, les conserver et les faire manœuvrer, afin d'avoir un réseau permanent de sécurité qui servirait aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Il serait utilisé en temps de paix pour diriger les aéronefs qui sillonnent le ciel.

Si l'on avait compris le rôle de l'aviation, on aurait fait de notre pays une plateforme internationale. La France aurait pu, ainsi, accueillir sur ses terrains des appareils venant de tous les pays et recevoir, de ce fait, des dollars, des livres sterling et tout ce qui s'ensuit, voire même des roubles.

Mais, pour assurer le fonctionnement de ces radars, il faudrait un personnel qualifié. Or, quand on évalue les crédits qui seraient indispensables pour rémunérer ce personnel, on constate que la France, aujourd'hui, ne peut s'offrir un tel luxe.

D'autre part, j'ai entendu dire que mes camarades artilleurs, par une astuce quelconque — car on s'arrange toujours quand on connaît la balistique — avaient fait passer deux cents millions de francs de l'aviation à l'artillerie.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point. Pouvez-vous imaginer qu'un petit piper-cub pourra faire un réglage d'artillerie si la sécurité aérienne n'a pas été assurée à tous les étages du ciel ?

Je connais bien les artilleurs, car il m'est arrivé souvent de travailler avec eux. Je sais que, depuis le débarquement de Marseille jusqu'à leur arrivée au delà du Rhin, ils n'ont pu régler leur tir avec ces petits pipers-cubs.

Mais un facteur a été oublié. Une puissante aviation stratégique avait pris soin de détruire auparavant en Allemagne tous les centres de l'aviation ennemie. En outre, les alliés et la France étaient maîtres du ciel. Les artilleurs pouvaient donc faire voler leurs petits pipers-cubs et assurer le réglage de l'artillerie.

Mais, en toute logique, comment feront, demain, ces pauvres pipers-cubs ? Ils permettront peut-être un demi-réglage d'artillerie, puis ils seront abattus parce que la protection du point sensible ne sera pas assurée.

Pourquoi, dans ces conditions, retirer 200 millions de francs à l'aviation pour les donner à l'artillerie ?

Par ailleurs, les artilleurs doivent former des élèves. Il y a dans nos écoles un personnel hors ligne. Les Américains et les Anglais se plaisent à reconnaître que nos écoles de pilotage sont supérieures à toutes les autres dans l'art de former les techniciens de l'aviation. Quand un jeune homme sort d'une de nos écoles d'aviation, ce n'est pas un robot, c'est un garçon complet.

Ainsi, nous avons des cadres remarquables, des instructeurs dévoués, des moniteurs exceptionnels.

Or, l'artillerie va ouvrir une école pour former ses pilotes et entretenir ses terrains. Dans ce pays, où il faudrait faire des économies, on assiste à cette chose incroyable qu'une société comme Air France — cette royauté de la République — possède ses propres écoles.

Que deviennent alors ces écoles d'aviation où ont été formés les meilleurs pilotes du monde ? Ce n'est pas sérieux !

Mme la présidente. Monsieur Lecrivain-Servoz, je vous invite à abréger.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire ce qu'il faut dire.

J'ajoute qu'à l'instar de M. Jacquinot, je voudrais qu'on abordât, enfin, un grand débat technique...

M. Louis Jacquinot. Très bien !

M. Albert Lecrivain-Servoz. ...pour que notre doctrine soit déterminée et que nous puissions établir des programmes. A ce moment-là, peut-être, nous aurons une défense nationale.

Je sais bien que vous allez dire : C'est un aviateur, il défend ses ailes. Non ! Je ne défends même plus cela. Je suis trop vieux pour faire de l'aviation, mais, croyez-moi, vous n'aurez pas de défense nationale si vous n'avez pas à la base une aviation solide, capable de verrouiller le ciel.

Je reçois souvent des lettres de camarades qui sont en Indochine. Ils attendent les crédits, ils attendent le matériel.

Des commerçants, des industriels ont travaillé pour l'armée et la nation leur doit des sommes d'argent considérables. Il faut permettre au Gouvernement de leur verser leur dû.

Je voterai donc les crédits militaires, mais avec un petit regret car, en conscience, je n'ai pas l'impression de faire mon devoir. En effet, par mon vote, je vais imposer à la nation une charge de 500 milliards de francs alors que, j'en suis persuadé, il n'en résultera pas une véritable défense nationale !

Je demande alors au Gouvernement et à mes collègues d'envisager le problème, non sous l'angle politique, mais sous l'angle technique. Je sais que les mesures à prendre seront pénibles et qu'il faudra « bousculer » bien des habitudes dans ce pays.

Aujourd'hui, c'est l'aviation qui est la maîtresse de la défense nationale ; il faut la mettre à sa place.

Voilà ce que j'avais à vous dire, mes chers collègues. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marcelli.

M. André Marcelli. Le groupe radical a toujours voté les crédits militaires. Fidèle à sa tradition, il votera aujourd'hui l'ensemble du projet de loi fixant les dépenses de la défense nationale.

Mais il m'a chargé d'insister auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que le budget de 1950 prévoie l'achèvement du *Jean-Bart*.

Le groupe radical se réserve de discuter le projet de loi que l'Assemblée va bientôt examiner, portant réorganisation de la défense nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, le groupe parlementaire socialiste votera également les crédits militaires.

Nous prenons acte des économies et surtout de l'esprit d'économie...

M. Pierre Girardot. Parlons-en !

M. Pierre Métayer. ...qui a animé les ministres des départements militaires. Nous leur demandons de continuer la réduction des effectifs là où elle peut être poursuivie, de continuer à dénoncer les gaspillages qui, bien que moins nombreux, existent encore parfois.

Nous demandons en outre au Gouvernement et à l'Assemblée de mettre le plus tôt possible à l'ordre du jour...

M. Alfred Malleret-Joinville. La déclaration de Guy Mollet !

M. Pierre Métayer. ...la discussion sur les projets d'organisation de la défense nationale. Lorsqu'ils seront votés, ils permettront enfin d'avoir un budget beaucoup plus complet et beaucoup plus rationnel que celui qui nous a été présenté.

M. Alfred Malleret-Joinville. Et beaucoup plus onéreux.

M. Pierre Métayer. Enfin, nous espérons qu'une atmosphère internationale détendue permettra à la France de réaliser des économies sur ce budget militaire, toujours très lourd pour une nation encore appauvrie par la dernière guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Mes amis et moi, nous voterons, nous aussi, par tradition, les crédits militaires. Mais l'intervention de notre collègue M. Lecrivain-Servoz montre la nécessité du débat que le Gouvernement a promis sur nos armements. C'est parce que nous avons cette promesse que nous lui apporterons aujourd'hui nos voix.

Mme la présidente. La parole est à M. Djemad.

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, au nom des députés communistes algériens, je tiens à déclarer que nous ne voterons pas les crédits militaires.

M. Pierre Métayer. On s'en doutait un peu !

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. M. Christiaens, faisant état des difficultés de recrutement pour le corps expéditionnaire menant la guerre coloniale d'Indochine, a déclaré : Une nouvelle majoration des primes d'engagement sera nécessaire pour maintenir l'effectif ; il faudra se résoudre à envoyer des appelés en Indochine.

Et M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, laissait entendre que les crédits devront être augmentés en vue de faciliter la relève par la revalorisation des primes d'engagement.

Cela indique donc la détermination du Gouvernement de continuer la guerre coloniale contre la République démocratique du Viet Nam, guerre qui répugne à tous les Français honnêtes et à tous les ressortissants de l'Union française.

Jusqu'aux dirigeants socialistes qui ont poussé à cette guerre injuste et qui demandent, par la voix de leur secrétaire général, d'y mettre fin !

Notre sentiment, à nous, députés communistes algériens, au nom desquels j'ai l'honneur de parler en me faisant l'interprète de tous les Algériens démocrates d'origine européenne, des Algériens araboberbères, est de nous élever contre la continuation de cette guerre et pour une reprise des conversations avec Ho Chi Minh.

Plusieurs centaines de corps algériens ont été rapatriés d'Indochine. Malgré le silence gardé par l'administration sur les noms de tous les tués, le peuple algérien s'émeut de plus en plus, s'indigne et proteste avec force.

Les dockers algériens viennent de prendre la décision courageuse, qui les honore, de refuser le chargement du matériel de guerre à destination de l'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le congrès national du parti communiste algérien a mis en garde le peuple algérien contre le caractère colonialiste et impérialiste de cette guerre qui se continue pour mieux asseoir la domination de la Banque de l'Indochine.

Vous voulez que soit revalorisée la prime d'engagement ? Vous pensez sans doute, monsieur Ramadier, faire miroiter aux yeux des jeunes Algériens, que votre politique prive de travail, auxquels elle ferme toutes les perspectives d'une vie joyeuse et saine dans la paix et à l'abri du besoin, l'espoir de gagner de l'argent et les faire ainsi s'engager.

Non, messieurs du Gouvernement, nos jeunes ont compris que cette guerre n'est pas la leur, qu'elle est criminelle, injuste. 72 sur 132 jeunes volontaires, recrutés ces jours derniers, dans l'Oranie, grâce à un « bourrage de crâne » systématique, se sont rétractés.

C'est seulement là le début. La campagne s'accentue de jour en jour en vue de dénoncer cette guerre affreuse où s'affrontent ceux qui, hier, étaient unis sur le même front contre la guerre, contre l'hitlérisme.

Les Algériens ne se laisseront plus prendre à ces sortes d'aventures, ni aux promesses. Ils prennent désormais conscience de leur situation de colonisés tout juste bons à servir de chair à canon.

Vous embarquez les jeunes Algériens pour la guerre contre le Viet Nam : 12.000 dans un seul convoi parti le 1er juin à bord du *Sontay*. Vous les faites remplacer en Algérie par la légion étrangère dont font partie de nombreux S. S. recrutés en Allemagne par M. Diethelm et le ministre socialiste Ramadier, en vue de réprimer le mouvement de libération nationale algérien. Ces S. S. qui se sont illustrés à Mascara où ils abattirent Kelli Abdelkader et où ils firent plus de cent blessés, vous les avez installés à Aumale, à Fort-National ; ils sont prêts à faire couler, comme en mai 1945, le sang des Algériens.

Vous les faites transporter partout où il y a un sale coup à faire, des élections à organiser, des urnes à remplir ou à enlever, comme ce fut le cas à Bougie lors des dernières élections municipales complémentaires du 22 mai dernier.

Vous croyez, messieurs Ramadier et Coste-Floret, venir à bout du sentiment national et patriotique des peuples coloniaux par la guerre, par la répression ? Vous faites erreur : plus vous vous acharnez sur ces peuples, plus vous leur donnez de nouvelles raisons de lutter et de vaincre.

Plus aujourd'hui qu'hier les Algériens exigent qu'il soit mis fin à la sale guerre d'Indochine. Plus aujourd'hui qu'hier, ils vous disent que les jeunes Algériens ne veulent plus servir de chair à canon : pas un homme, pas un sou pour la guerre d'Indochine ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau. Mes chers collègues, sous le bénéfice des ob-

servations présentées lors de la discussion générale par M. Montel, et par tradition, le parti républicain de la liberté votera les crédits demandés pour la défense nationale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je dois faire connaître que je suis saisie par la commission des finances d'une demande de seconde délibération, en vertu de l'article 58 du règlement.

La commission est prête à rapporter immédiatement.

Je rappelle qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 58 du règlement, l'Assemblée, dans sa deuxième délibération, n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

[*Article* 7 (suite).]

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Le Gouvernement a oublié de mentionner à l'article 7 du projet en discussion l'annulation du dernier douzième voté par l'Assemblée.

La commission demande donc que soit mentionnée, dans un paragraphe 3° ajouté à cet article, l'annulation du douzième que l'Assemblée avait voté avant de procéder à l'examen de l'ensemble du budget militaire.

Je propose que ce paragraphe 3° soit ainsi rédigé:

« 3° Loi n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 ».

Mme la présidente. C'est donc la réparation d'une omission que vous demandez à l'Assemblée ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Uniquement, madame la présidente.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

Mme la présidente. La commission propose l'insertion, dans l'article 7, après le troisième alinéa, d'un paragraphe ainsi conçu:

3° Loi n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 ainsi complété.

(*L'article* 7, *ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. d'Aragon s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 8 —

SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (N°s 7084-7387-7582-7604.)

Dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, de ce projet de loi.

Avant d'ouvrir la discussion générale, et par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie du fond de l'affaire.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Pierre-Henri Teitgen, *rapporteur.* Mes chers collègues, les intérêts essentiels de la défense nationale, la bonne santé des finances publiques, le travail et le pain quotidien de milliers d'ouvriers et de techniciens de nos industries aéronautiques se trouvent engagés dans le débat qui s'ouvre ce matin.

Il suffit, me semble-t-il, de le rappeler pour que, tous, nous nous sentions en devoir d'aborder le problème avec un grand souci d'objectivité, dans le seul désir de le résoudre au vu des intérêts essentiels de l'aéronautique.

Le Gouvernement a saisi l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

L'article 1er de ce projet prévoit l'aliénation des biens appartenant à ces sociétés, qui seront désignés par le ministre de la défense nationale, et cela dans le but d'adapter les moyens industriels de notre aéronautique aux besoins du pays.

Les articles 2 et 3 du projet gouvernemental concernent la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, sa situation juridique et sa situation financière.

L'article 4 tend à accorder la garantie de l'Etat aux crédits consentis par la caisse des marchés aux sociétés nationales de constructions aéronautiques.

L'article 5 contient des dispositions secondaires d'ordre fiscal.

Enfin, l'article 6 règle le licenciement des personnels excédentaires des sociétés nationales aéronautiques.

Le projet gouvernemental comportait un dernier article, l'article 7, qui tendait à assurer la protection des secrets de la défense nationale. Je crois savoir que le Gouvernement en demandera la disjonction.

Le dernier salon de l'aéronautique et les récentes présentations de prototypes fournissent la preuve de la valeur technique des constructeurs, des ingénieurs et des ouvriers de notre industrie aéronautique. Cependant, certaines de nos sociétés nationales sont actuellement en péril.

Le mal, mes chers collègues, a d'abord des causes générales qu'il importe de rappeler parce que, tout de même, elles dominent le débat.

Tandis que la mise au point d'un prototype, puis la fabrication en série d'un avion moderne nécessitent des études, des recherches, des mises au point et des opérations industrielles qui s'échelonnent au minimum sur une durée de cinq années, les progrès de la technique aéronautique dans la compétition internationale sont tels que, pendant le même délai, le prototype peut se trouver démodé et, par conséquent, l'utilisateur obligé de prononcer son déclassement.

L'industrie aéronautique subit une autre servitude.

Hors le cas d'une chance miraculeuse, les études, les expériences, les opérations de recherches ne s'effectuent pas à la même cadence que les opérations industrielles. Les bureaux d'études pourront dès lors se trouver soit en avance, soit en retard sur les fabrications. Il se produit de ce fait des creux, des trous qui compromettent la bonne gestion des entreprises.

On envisagera dans ces périodes creuses, et pour en réduire le coût, la fermeture des usines ou le licenciement d'une partie du personnel affecté aux fabrications. Mais alors on courra le risque de ne plus retrouver, le jour du plein emploi, la totalité des moyens nécessaires aux constructions définitivement décidées.

L'industrie aéronautique est, d'autre part, d'une étonnante complexité. Elle est tributaire de quantité d'autres industries situées en amont: les industries de la métallurgie, par exemple.

Par ailleurs, cette industrie aéronautique est elle-même, vous le savez bien, divisée en trois grandes branches: la fabrication des cellules, celle des moteurs et celle des équipements. De ce fait, elle est à tout moment menacée de désarticulation.

Ce sont les industries situées en amont qui ne peuvent pas, étant donné leur état, leurs conditions économiques, leur degré de mise au point, satisfaire les exigences de l'aéronautique.

Ou bien c'est, à l'intérieur même de l'industrie aéronautique, l'industrie des cellules qui est en avance sur celle des moteurs, ou celle des équipements qui se trouve être en retard sur celle des moteurs et des cellules.

Ces menaces permanentes de désarticulation interne pèsent lourdement sur l'industrie aéronautique.

Par surcroît, celle-ci est une industrie de guerre pour 80 p. 100 de ses fabrications. La construction aéronautique, de ce fait, vit essentiellement des deniers publics. Qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises d'Etat, c'est finalement à l'Etat qu'incomberont, en temps de paix ou en temps de guerre, leurs dépenses d'équipement et de modernisation.

Surtout, l'industrie aéronautique vit à peu près uniquement des commandes de l'Etat.

Dès lors, toute crise des finances publiques qui oblige l'Etat à réduire ses dépenses d'investissement ou de modernisation, ou encore ses commandes de fabrication, met l'industrie de l'aviation en grand péril.

Le péril est d'autant plus grave que cette industrie — il faut le répéter — coûte de toute façon extrêmement cher à l'Etat.

Déjà, pris en lui-même, le seul avion de série coûte plusieurs dizaines de millions de francs. Il faut ajouter au coût de production intrinsèque de la série celui des études, des recherches, des erreurs corrigées et inévitables, des tâtonnements, des expériences, des incidents, des essais, des vérifications, des remises en chantier, des modifications, dont est issue la série, le coût des amortissements qui incombe à celle-ci, le coût des périodes creuses qu'a dû subir sa réalisation, des temps morts que comporte fatalement pareille fabrication.

Dès lors, quand la série se trouve terminée, son prix de revient total est très lourd. Par surcroît, cette série d'appareils peut, dès son achèvement, se trouver surclassée: il faudra sans tarder repartir sur un autre type.

Est-il besoin d'en dire plus pour être en droit d'affirmer que toute industrie aéronautique, fût-elle parfaitement organisée, coûte extrêmement cher à l'Etat et qu'une nation qui veut conserver une industrie aéronautique, doit en tout état de cause faire pour elle de très lourds sacrifices. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

A ces causes générales, qui pèsent sur l'industrie aéronautique dans tous les pays du monde, s'ajoutent, pour expliquer la situation présente de nos usines, des erreurs et des difficultés qui nous sont propres.

D'abord nos usines d'aviation ont été arrêtées en 1940. Elles n'ont pas, pendant tout le temps de la guerre et du fait de notre malheureuse situation, été équipées, modernisées pour les besoins de la guerre comme leurs concurrentes alliées ou leurs concurrentes de l'étranger.

Dès l'origine elles ont été constituées avec un capital insuffisant et, de ce fait, elles manquent de fonds de roulement.

Voulez-vous un chiffre à titre d'exemple ? La Société nationale de constructions aéronautiques du Centre a été constituée au capital de 250 millions de francs. Or, ce capital, à l'heure présente, correspond à peine au fonds de roulement nécessaire à vingt jours de fonctionnement de la société.

Il n'est pas une entreprise privée, si bien gérée soit-elle, qui pourrait « tourner » dans de pareilles conditions.

M. Auguste Joubert. Très bien !

M. le rapporteur. Cette insuffisance de fonds de roulement entraîne pour nos sociétés des charges dont il faut que l'Assemblée mesure le poids.

Pour la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre la situation est devenue telle, en 1948, du fait de la pénurie des fonds de roulement, qu'elle a dû payer au fisc 82 millions 500.000 francs d'amende pour retard dans le payement des impôts et près de 200 millions de francs d'agios, soit presque 300 millions de francs payés soit au fisc, soit aux prêteurs, ...

M. Charles Tillon. Nous l'avons dit quand vous étiez ministre et vous répondiez que c'était faux.

M. André Marty. Nous l'avons dit, il y a un an, monsieur Teitgen.

M. le rapporteur. ...tout simplement pour faire face à des difficultés de trésorerie dues à l'absence de fonds de roulement.

M. Henri Mallez. Il ne fallait pas nationaliser ces sociétés.

M. André Marty. Défenseur de Gnome et Rhône !

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Permettez-moi de vous dire, monsieur Mallez, qu'en matière de fonds, il arrive aussi que les industriels privés connaissent les mêmes difficultés.

M. Charles Tillon. Hispano-Suiza, par exemple.

M. le rapporteur. Nos études et nos recherches ont également subi pendant la guerre un retard qu'elles n'ont pas encore regagné. Par exemple, dans le domaine des moteurs, elles sont en retard, précisément du fait de leur interruptiron pendant la guerre.

Notre industrie des équipements reste particulièrement déficiente.

M. André-François Monteil. Et pourtant, monsieur Mallez, elle n'est pas nationalisée.

M. le rapporteur. Irréfléchis, démesurés, les programmes d'études et de fabrication adoptés à la libération ont conduit à une redoutable dispersion des efforts et des crédits, dispersion qui n'est pas encore totalement corrigée. Une politisation, que j'ai appelée féodale, des entreprises nationales paralyse ou retarde des mesures de réorganisation indispensables, en même temps qu'elle démoralise l'ensemble du personnel par des abus ou des injustices évidentes.

D'après la loi, nos sociétés nationales aéronautiques ont forme de sociétés anonymes. Chacun sait que l'entreprise publique vit difficilement dans ce cadre. S'agissant des sociétés de constructions aéronautiques, il est particulièrement néfaste.

Ici la trilogie classique, Etat, usagers, personnel ne peut être invoquée.

L'Etat est ici l'usager essentiel; dès lors il est partout dans ces sociétés. Il est, à l'assemblée des actionnaires, le principal d'etnre eux. Au conseil d'administration, il est l'Etat d'abord, sous les espèces de M. le ministre des finances et de M. le ministre de la défense nationale, mais aussi l'usager, sous le nom de M. le secrétaire d'Etat à l'aviation, et sous le nom de M. le ministre des travaux publics et des transports. A la caisse des marchés, c'est l'Etat encore qui garantit la bonne exécution des contrats qu'il a passés.

Au ministère du travail, le même Etat contrôle les licenciements qu'il a ordonnés soit au conseil d'administration, soit même au conseil des ministres. Enfin, sous les auspices du Trésor public, il comble le déficit des erreurs qu'il a commises ou qu'il a laissé commettre.

On en viendrait à penser, dès lors, que l'Etat est tout puissant dans ces sociétés, et d'abord pour les réorganiser, si l'expérience n'enseignait pas que l'Etat n'est plus rien dès l'instant où son autorité est si bien dispersée entre tant de représentants agissant à tant de titres divers.

M. André-François Monteil. Très bien !

M. le rapporteur. Faut-il ajouter que le régime des douzièmes provisoires, auquel nous avons été de nouveau condamnés, suffirait à mettre en péril notre industrie aéronautique ?

Parce qu'il faut un minimum de cinq ans pour concevoir, mettre au point et réaliser un avion, déjà l'industrie aéronautique s'accomode mal de la règle de l'annalité budgétaire. Elle a besoin de prévisions à long terme; elle souffre cruellement d'insécurité quand les crédits lui sont donnés année par année sans qu'elle sache si ces crédits seront renouvelés l'année suivante.

Que dire des époques ou l'Etat distribue les crédits par trimestre ou par mois ?

En fait, hélas! sous l'effet de ces difficultés, de ces désordres additionnés, nos sociétés nationales requièrent des mesures d'urgence.

Pour « adapter les moyens de production des sociétés nationales aux besoins du pays », le Gouvernement demandait au Parlement de prescrire « l'aliénation des biens de ces sociétés qui seraient désignés par le ministre de la défense nationale ».

Votre commission de la défense nationale n'a pas cru devoir déférer purement et simplement à cette requête du Gouvernement.

Elle a estimé, en effet, que « l'adaptation des moyens de production des sociétés nationales aux besoins du pays » supposait, par définition, une détermination préalable de ces besoins, besoins militaires et besoins civils, clairement fixés, compte tenu, sous le contrôle de l'Assemblée, des nécessités impératives de la défense nationale et des possibilités techniques et financières du pays.

Et comme votre commission de la défense nationale est également persuadée que la mise en ordre de notre industrie aéronautique nécessite, en premier lieu, pour les motifs qui viennent d'être rappelés, le vote d'une loi-programme de cinq ans, qui, en fixant les objectifs à atteindre dans ce délai et les moyens affectés à leur réalisation, permettrait de prévoir et donc d'organiser rationnellement, en même temps qu'elle procurerait aux organismes et entreprises de recherches d'études et de fabrication la sécurité indispensable, elle a pensé qu'avant tout, il convenait de prescrire l'établissement de ce programme quinquennal.

Le Gouvernement est certainement en mesure de dresser la liste des types d'appareils dont doivent nécessairement être pourvues, pour l'exécution de leurs missions, l'armée de l'air et l'aéronautique navale, puis d'en chiffrer le nombre.

Il lui est également possible de déterminer les besoins incompressibles de l'aéronautique civile: aviation commerciale légère et de tourisme.

Etant admis qu'un même type d'appareil, sous réserve de modifications secondaires, peut être utilisé à la fois par l'armée de l'air et par l'aéronautique navale et même par l'aviation civile, — ces trois aviations, mes chers collègues, peuvent parfaitement utiliser, par exemple, le même cargo moyen, sous réserve de modifications et d'adaptations d'ordre secondaire — c'est, en définitive, une quinzaine de types d'appareils qui, semble-t-il, pourraient être retenus.

Ces types choisis, le nombre des appareils de chaque type déterminé, les besoins de volant et de remplacement évalués, la composition et le tonnage minimum de la flotte aérienne se trouvent fixés.

S'il s'agit bien, dans ces prévisions, en type et en quantité, du minimum indispensable à la défense nationale et à l'indépendance économique de l'Union française, parce que compte a bien été tenu de nos ressources financières, des possibilités techniques du pays, de la nécessité de réaliser le programme dans un délai raisonnable — suffisamment court pour que les appareils ne soient pas démodés à leur achèvement — s'il s'agit bien d'un minimum, il est incompressible, et la défense nationale exige qu'il soit réalisé dans le délai de cinq années.

Dès lors, les données de base du programme sont déterminées. Du tonnage

total à construire dans le délai fixé, découlent le coût approximatif de ce programme et celui de ses tranches annuelles, la charge de travail, les commandes et les crédits qui se trouveront chaque année, pendant cinq ans, assurés aux industries aéronautiques.

Ces données connues, il devient possible « d'adapter les moyens de production des sociétés nationales de constructions aéronautiques aux besoins du pays », car, de ces données, mais d'elles seulement, dérive le niveau appelé « normal » ou « permanent » qu'il convient d'assurer à notre potentiel aéronautique.

De ce tonnage à construire dans le délai de cinq années, découlent, en effet, le volume à donner aux bureaux d'études et l'importance du personnel à maintenir dans l'aéronautique.

Je présenterai ici une observation qui suffira à éclairer l'Assemblée.

Les experts et les techniciens admettent généralement, sinon unanimement, qu'à toute personne employée dans les constructions aéronautiques doit correspondre, au strict minimum — ce chiffre me paraît faible — une commande annuelle d'un million de francs au moins.

Dès lors, si vous voulez, raisonnablement, en toute sécurité, déterminer le nombre des personnels qu'il faut affecter à la construction aéronautique, vous devez d'abord savoir quelles sont les commandes dont elle disposera et les crédits qui lui seront alloués.

Disposez-vous de 30 milliards de commandes ? Vous savez que vous pouvez employer dans l'industrie aéronautique 30.000 personnes, depuis les directeurs généraux et les techniciens jusqu'au plus humble des manœuvres.

Mais si vous savez qu'en exécution du programme que vous avez établi, les commandes annuelles seront de l'ordre de 20 milliards de francs, vous savez aussi que vous ne pourrez pas faire fonctionner vos usines dans de bonnes conditions si le total de leur personnel est supérieur à 20.000 unités.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien !

M. le rapporteur. Par conséquent — je le répète — c'est du programme, de la charge de travail, du volume des crédits annuellement distribués que découle, mais que découle seulement, le nombre des personnels à employer et c'est aussi de ce programme, de cette charge de travail, que dérive le nombre des usines à maintenir.

Ainsi la démonstration est faite: il faut d'abord établir le programme, fixer le tonnage à construire, le répartir en tranches annuelles, déduire de ce tonnage l'importance à donner aux bureaux d'études, le volume à maintenir dans le secteur aéronautique, le nombre des usines à affecter à ces constructions.

En ce cas, on table sur des données solides, mais, en dehors de cette méthode, on improvise et l'on risque de sérieux mécomptes. (*Applaudissements au centre.*)

C'est donc bien, je le répète, du contenu de la loi programme que résultera la détermination du niveau permanent à donner à notre industrie aéronautique.

Cette loi seule pourra déterminer et, par conséquent, désigner en toute sécurité les moyens actuels de nos sociétés nationales qui, excédant le niveau normal, devront être aliénées ou transférées.

Mais aussi une conclusion s'impose. La discussion et le vote du programme quinquennal doivent, en principe, précéder les aliénations et les transferts. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Très bien !

M. le rapporteur. Cet avis n'est pas seulement celui de votre rapporteur et de la commission de la défense nationale; c'est le principe que formulait, dans son rapport, M. Surleau.

Vous lirez à la page 21 de ce rapport qu'il est indispensable, pour assainir notre industrie aéronautique, d'établir d'abord le programme quinquennal de ces constructions.

C'est aussi l'avis que nous a donné récemment le Conseil économique en déclarant que l'établissement d'un programme conditionnait l'assainissement des sociétés nationales.

J'ajoute, mes chers collègues, que le vote d'un programme quinquennal est aussi une nécessité du point de vue psychologique

Les ouvriers, les cadres, les techniciens de notre aéronautique souffrent cruellement de l'incertitude dans laquelle ils se trouvent. Cette incertitude — nous aurions, nous aussi, mauvais moral si nous nous trouvions dans les conditions où ils vivent et où ils travaillent — détermine des fléchissements du rendement très graves pour les sociétés.

M. Louis Jacquinot. C'est vrai pour l'ensemble des trois armes.

M. le rapporteur. Les hommes ne sont que des hommes. Quand, dans une usine d'aéronautique, on constate que la commande en cours de fabrication touche à son achèvement et qu'on ne sait si elle sera suivie d'une autre commande, l'incertitude du lendemain provoque un ralentissement inévitable.

On peut, à coup sûr, chiffrer à plus de 20 p. 100 la baisse générale de rendement de notre production due à cette angoisse et à cette incertitude des travailleurs.

Ainsi, à tous points de vue, tant au point de vue de la défense nationale et à celui des finances publiques qu'au point de vue social, l'établissement du plan nous apparaît comme une nécessité indiscutable.

Diverses objections ont été présentées contre le principe d'une loi-programme de cinq ans.

On nous a dit d'abord: dans la mesure même où l'établissement du programme vous aura conduit à constater que vous possédez actuellement des moyens pléthoriques, il aboutira à une restriction de notre potentiel économique. L'adoption d'un programme est donc dangereuse.

Mes chers collègues, à l'évidence, cette objection n'est pas recevable. Mieux vaut une industrie viable, assainie à un niveau normal, qu'une industrie pléthorique acculée à la faillite.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* D'accord.

M. le rapporteur. D'ailleurs, la détermination d'un niveau normal moyen n'empêcherait pas, si les circonstances l'exigeaient, une élévation rapide de la production au-dessus des chiffres du niveau normal.

Le recours aux heures supplémentaires, le forcement des effectifs, l'organisation d'une deuxième ou d'une troisième équipe, d'un deuxième ou d'un troisième poste de travail, permettraient, en cas de nécessité absolue, dans le cadre des moyens prévus au programme, de doubler la production du régime normal.

Seconde objection: il serait impossible et de choisir définitivement les types d'appareils retenus et de répartir exactement les charges de travail correspondant au programme entre les diverses industries aéronautiques.

Il faut bien dire que, dans le cas où l'argument paraîtrait viable, et où nous serions tous d'accord pour penser que l'établissement d'un programme de constructions aéronautiques est techniquement impossible, mieux vaudrait jeter le manche après la cognée et renoncer à une industrie française de fabrication d'avions.

L'objection, en réalité, est sans valeur. Certes, il peut être difficile, sinon impossible, d'effectuer longtemps à l'avance un choix définitif. Mais le programme peut parfaitement prévoir, s'il le faut, qu'un type d'appareil donné sera étudié et mis au point en une ou plusieurs variantes, le choix n'intervenant qu'après construction des prototypes.

Et puis, les répartitions de commandes entre les diverses industries aéronautiques ne seront fournies, dans la loi-programme, que sous forme de tableaux annexes qui n'auront qu'un caractère indicatif et pourront être modifiés ou réadaptés suivant les circonstances.

Reste une troisième objection: l'état actuel des finances publiques ne permettrait pas le vote d'une loi-programme de cinq ans. Sur ce point, je dois exprimer très fermement l'opinion de votre commission de la défense nationale. Celle-ci ne peut, de toute évidence, accepter l'argument dont il s'agit.

S'il lui faut bien admettre, dans l'intérêt des finances publiques, une fixation du volume du programme au minimum indispensable à l'exécution des missions des forces armées, et non pas à l'optimum que pourrait s'offrir un pays riche, elle ne pourrait, sans trahir les intérêts dont elle a la charge, consentir, pour quelque motif que ce soit, fut-ce des motifs financiers, à la réduction d'un programme considéré par définition comme le minimum incompressible. (*Applaudissements au centre.*)

S'il apparaît, au surplus, que l'établissement d'un programme de cinq ans constitue la condition préalable d'une remise en ordre de nos usines de constructions aéronautiques et d'une réorganisation de leur gestion financière, il est vraiment difficile, au nom des finances publiques, de s'opposer à son établissement.

Mieux vaut, après les avoir ramenées au niveau « normal », garantir à nos usines aéronautiques des commandes d'ailleurs indispensables à notre sécurité et prévoir courageusement au budget les crédits nécessaires à ces commandes, que de solder *a posteriori*, par des avances du Trésor, des prêts, des garanties plus ou moins occultes et sans contre-partie efficace, le déficit de l'entreprise.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien !

M. le rapporteur. Dernière objection: engagée par les pactes de Bruxelles et de l'Atlantique dans un système international de coopération militaire, la France n'aurait pas à assurer la fabrication de tous les types d'appareils nécessaires à la sécurité commune.

Dans ces conditions, l'établissement d'un programme français paraîtrait difficile ou inutile.

Votre commission a estimé que le Gouvernement et l'Assemblée pouvaient et devaient lever cette objection.

Il est peut-être, il est même sûrement — je le déclare sans difficulté — des types d'appareils qu'en raison de nos retards imputables à la guerre et de la réduction de nos ressources nous ne sommes pas en mesure d'étudier, de mettre au point et de construire dans les délais utiles.

Qu'il faille, dans les plans étudiés et arrêtés en commun avec nos alliés, charger tel ou tel d'entre eux de ces fabrications que nous sommes, techniquement ou financièrement, hors de possibilité de réaliser, nul ne le conteste. Mais songer, par une politique du moindre effort, à l'abandon des fabrications que nous sommes en mesure, fut-ce au prix de lourds sacrifices, de mener à leur terme, ce serait une sorte de démission et de trahison des intérêts français. Notre place et notre autorité dans la communauté alliée dépendront de la force réelle que nous représenterons...

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. le rapporteur. ...et donc de la valeur de notre aviation, puisque l'aviation constitue l'essentiel de la défense nationale moderne. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Ainsi l'exécution du programme minimum de constructions aéronautiques dont nous demandons l'établissement est l'une des conditions de notre indépendance, à quoi s'ajoutent les exigences, auxquelles nous devons faire face par nos seuls moyens, du maintien de la sécurité et de la paix dans l'Union française.

Ayant reconnu l'inéluctable nécessité d'une loi fixant pour cinq ans le programme des constructions aéronautiques et levé, comme il vient d'être dit, certaines objections, la commission de la défense nationale a adopté à une forte majorité l'article 1er du texte qu'elle vous propose.

L'article 2 de notre projet prévoit l'aliénation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que de tous biens appartenant à l'Etat et gérés par ces sociétés aéronautiques, qui seront, le plan établi, reconnus comme inutiles à l'exécution de ce plan. Le plan comprendra donc la liste des biens nécessaires à son exécution; ce sont les autres qu'il faudra aliéner ou transférer.

La commission des finances vous demandera la disjonction de cet article. Elle est bien d'accord avec la commission de la défense nationale pour déclarer que, le plan une fois établi, les biens considérés comme excédentaires au regard de son exécution devront être, comme je viens de le dire, aliénés ou transférés. Mais elle estime que la disposition prévoyant l'aliénation ou le transfert de ces biens doit figurer, non pas dans le présent texte, mais dans la loi-programme elle-même.

C'est une simple question de méthode. Votre commission de la défense nationale ne s'opposera pas à la disjonction. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

Nous sommes d'accord sur le principe. Les biens excédentaires, inutiles à la réalisation du plan devront être aliénés une fois le plan établi et preuve faite de cette inutilité. Qu'on le dise maintenant ou dans la loi fixant le programme, peu importe! Le débat est secondaire.

Votre commission de la défense nationale, toutefois, ayant posé le principe d'une loi quinquennale portant programme et décidé que les aliénations et transferts n'interviendraient qu'après le vote de cette loi, a admis deux exceptions à la règle de principe, qui sont d'ailleurs dans l'esprit de cette règle.

La décision, prise récemment, de liquider la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre indique la gravité de la situation de nos sociétés nationales.

M. Alfred Malleret-Joinville. Cette liquidation a été ordonnée par le Gouvernement.

M. Charles Tillon. Et préparée par lui.

M. le rapporteur. Pour donner au Gouvernement les moyens de faire face à des nécessités pressantes, et puisque la loi-programme ne pourra être votée qu'à la fin de cette année, votre commission de la défense nationale, après discussion, a estimé qu'elle devait autoriser l'aliénation immédiate de certaines usines qui, en tout état de cause, ne seront pas nécessaires à l'exécution du programme. Les usines dont il s'agit sont celles qui, au 1er juin 1949, étaient principalement affectées aux activités de reconversion.

M. André Marty. C'est-à-dire celles qui rapportent!

M. le rapporteur. La majorité de la commission de la défense nationale a estimé que ces usines pouvaient dès maintenant être aliénées ou transférées si le rétablissement de la société l'exigeait.

Elle a ajouté une seconde condition, qui complète la première. Pour que l'aliénation soit possible, il faut que le bien soit affecté principalement à des activités de reconversion et qu'il soit, au surplus, de toute évidence, inutile à l'exécution du programme, quel que puisse être le contenu de celui-ci.

Et pour permettre de vérifier que ces deux conditions, cumulées dans son texte, sont remplies, votre commission a prescrit que les aliénations n'auraient lieu qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la communication aux commissions de la défense nationale des deux Assemblées de la liste des biens en cause.

La commission des finances vous demandera la modification de ce texte. Elle souhaite que les deux conditions posées par la commission de la défense nationale ne soient plus jointes et que le ministre puisse prescrire l'aliénation, en premier lieu, des biens qui, le 1er juin 1949, se trouvaient affectés à des activités de reconversion, en second lieu, des biens qui, n'étant pas présentement reconvertis, pourraient cependant être également considérés comme inutiles en tout état de cause à l'exécution du programme.

Il s'agit, ici, d'une disposition essentielle et je voudrais justifier la position de la commission de la défense nationale, laissant à M. le rapporteur de la commission des finances le soin de défendre sa thèse.

Pourquoi la commission de la défense nationale, considérant les intérêts dont elle a la garde, a-t-elle admis la possibilité, pour le Gouvernement, d'aliéner dès maintenant, c'est-à-dire avant le vote de la loi-programme, les usines, les ateliers qui sont actuellement consacrés principalement à des fabrications de reconversion? Je vais vous le dire.

Les résultats de ces reconversions ne sont pas satisfaisants du point de vue financier. Prenons l'exemple de la société nationale de constructions aéronautiques du Centre, cette malheureuse société qui vient de succomber.

M. Edouard Daladier. Pas encore!

M. le ministre de la défense nationale. Mais si!

M. le rapporteur. Le compte des résultats sur ventes de la société du Centre, pour 1948 — retenez ces chiffres, je vous assure qu'ils sont instructifs — fait apparaître une perte de 96 millions au titre de la reconversion et dégage un bénéfice de 34 millions pour les fabrications aéronautiques.

M. Edouard Daladier. Pourquoi dissoudre cette société?

M. le rapporteur. Ce sont donc les activités reconverties qui ont le plus pesé sur la situation financière de la société.

M. André Marty. C'est apparemment faux!

M. Pierre Métayer. C'était la pagaille!

M. Charles Tillon. Ce bilan a été établi par des faussaires! (*Protestations sur divers bancs.*)

M. André-François Monteil. Et la reconversion a été réalisée par des gens incompétents!

M. Pierre Métayer. Un marchand de fourrures est chef du bureau des méthodes!

M. Charles Tillon. C'est un agent des postes, télégraphes et téléphones qui a organisé la société!

M. Jean Catrice. L'organisateur de la pagaille devrait se taire! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous prie, messieurs, de ne plus interrompre M. le rapporteur, qui seul a la parole.

M. le rapporteur. Je m'efforce de fournir à l'Assemblée des indications utiles. Je crois qu'il y aurait intérêt à maintenir le débat sur le plan de l'objectivité. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Le compte des résultats sur ventes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre fait apparaître, disais-je, une perte de 96 millions de francs dans le secteur reconverti, soit 66 millions de francs pour le tracteur « Percheron », fabriqué à Colombes, et 30 millions de francs pour les trolleybus fabriqués à Fourchambault, alors que, pendant la même période, le compte des résultats sur ventes pour les fabrications aéronautiques révèle un bénéfice.

Voici l'histoire du tracteur « Percheron », qui, je vous assure, est riche d'enseignements.

Au 1er janvier 1948, le prix de revient de ce tracteur était de 1.220.000 francs et son prix de vente de 660.000 francs; si bien que la société perdait, taxes déduites, de 300.000 à 400.000 francs chaque fois qu'elle vendait un tracteur.

Au 1er janvier 1949, un très gros effort ayant été fait, le prix de revient a été ramené à 880.000 francs. Mais le prix de vente étant de 815.000 francs, c'est quelque 65.000 francs que perd donc encore la société par tracteur vendu.

M. Jean Bartolini. Ce sont les intermédiaires qui « font leur beurre ».

M. le rapporteur. Il est vrai que les prévisions sont meilleures pour la fin de l'année. Des indications qui m'ont été fournies, il résulte que le prix de revient du tracteur « Percheron » serait, en fin d'année, de 560.000 francs environ et que sa fabrication et sa vente pourraient alors être bénéficiaires.

Seulement, ce redressement, cette amélioration des procédés de fabrication surviennent au moment où une crise agricole ferme peut-être les débouchés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, la société fabrique cinq tracteurs par jour, mais n'en a plus l'écoulement.

Et ce n'est pas seulement le cas de cette société nationale du Centre. La S. N. E. C. M. A. vend le tracteur Sift 1.433.000 francs. Elle se heurte à la concurrence d'un

tracteur américain correspondant, mais vendu 840.000 francs ou 1.140.000 francs, selon le cours des dollars utilisés. De toute façon, le prix de la S. N. E. C. M. A. est supérieur à celui de la concurrence étrangère; par conséquent, la société se trouve en difficulté.

M. Charles Tillon. Vive les tracteurs américains!

M. le rapporteur. Il ne faut pas s'en tenir à ces chiffres. Il faut déterminer et apprécier les causes de ces difficultés que rencontrent, au sein de nos sociétés aéronautiques, les activités de reconversion. Ces causes, je les dirai très franchement, et je suis convaincu que ceux qui connaissent la question ne pourront qu'être de mon avis.

Et d'abord, le ministre de la défense nationale, quelle que soit sa valeur, les services de la défense nationale, quels que soient leurs mérites et leur dévouement, sont congénitalement incapables. (*Sourires*) de diriger et de contrôler une activité de reconversion.

Qui donc, mes chers collègues, au secrétariat d'Etat à l'air ou au ministère de la défense nationale, pourrait contrôler, diriger, orienter des activités de reconversion ? Les ministres n'ont pas le concours des techniciens, des hommes d'affaires, des financiers qui leur permettraient de diriger ces activités. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* C'est évident!

M. le rapporteur. Chacun sait que c'est vrai.

Et puis, il faut bien le dire, ces usines qui font de la reconversion ont dû sacrifier à des nécessités sociales, en vue d'occuper de la main-d'œuvre; le souci était parfaitement louable, mais ne procédait d'aucun plan préétabli, d'aucun examen des conditions économiques et financières. Voulez-vous des faits ?

Certaines de ces usines qui, par exemple, fabriquent des tracteurs lourds, comme le tracteur « Percheron », n'ont pas de forge, pas de fonderie, pas de raccordement à la voie ferrée. Du fait de ces handicaps économiques, leurs prix de revient sont nécessairement supérieurs à ceux de la concurrence; surtout, ces entreprises aéronautiques reconverties n'ont pas de services commerciaux, de personnel chargé de rechercher des débouchés, de « tâter le pouls » des marchés pour déterminer les fabrications qu'il faut entreprendre dans les mois ou les années qui vont venir.

M. Charles Tillon. C'est votre incapacité que vous démontrez.

M. le rapporteur. Et lorsque les fabrications sont menées à terme, ces entreprises n'ont pas de services de vente, de représentants au courant des usages et des méthodes commerciales, capables de placer les produits dans de bonnes conditions.

Voici un exemple, un peu ridicule, mais caractéristique:

La société nationale de constructions aéronautiques du Centre a étudié, il y a un an ou deux, un cyclopousse. C'est un pousse-pousse pour le Moyen-Orient ou l'Extrême-Orient, qui, au lieu d'être tiré par un homme, est poussé par une bicyclette. Des millions ont été dépensés pour les études et la fabrication de ce cyclopousse. Quand la fabrication a été au point, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas preneur, qu'aucun débouché ne s'offrait. Je crois bien que la société n'en a pas vendu un seul! (*Mouvements divers.*)

Voilà un cas de reconversion pratiquée sans examen préalable des débouchés, sans recherche de preneurs à prix rémunérateur.

Tous ceux qui ont l'expérience de ces choses savent qu'il n'en faut pas faire reproche au Gouvernement, spécialement au ministre de la défense nationale. Celui-ci n'est pas destiné à cette fonction. Il n'est pas organisé pour ces sortes d'affaires. Il ne peut pas gérer dans de bonnes conditions des activités de reconversion.

La situation à laquelle on a abouti est, de ce fait, paradoxale. Pour surmonter ces handicaps, parer à toutes ces difficultés, savez-vous quelles solutions, en définitive, ont été admises ?

Eh bien! au lieu de fabriquer pour leur compte et de vendre en leur nom, les sociétés nationales se sont progressivement muées en sous-traitants au profit d'entreprises privées.

Alors, nous sommes au comble de l'invraisemblable. J'ai toujours entendu dire que si la loi nationalisait une fabrication, une production, des usines, c'était pour soustraire ces fabrications ou ces productions à l'emprise des intérêts privés.

Une politique de nationalisation tend à subordonner des intérêts privés à l'intérêt de la nation. Or, voici que, dans notre système, ce sont les entreprises nationalisées qui se mettent au service des entreprises privées et travaillent pour leur compte!

Avouez, mesdames, messieurs, que ce résultat suffit pour juger l'opération.

M. Jean Bartolini. C'est le procès du Gouvernement que vous faites.

M. Jean Catrice. Non, c'est le vôtre!

M. André Marty. Et Berliet, et la S. O. M. U. A.?

M. Jean Bartolini. C'est vous qui êtes responsables si l'on est obligé d'avoir recours à des sous-traitants.

M. Charles Tillon. Voilà ce que vous avez fait en deux ans! (*Rires au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Nous récoltons ce que vous avez semé.

M. André Maroselli. Et la série des « Percheron », qui l'a lancée ?

Ne parlez donc pas de deux ans; parlez de cinq ans et prenez vos responsabilités.

M. Charles Tillon. Dites-moi, le saboteur, combien faut-il de temps pour lancer une série de tracteurs ?

M. André Maroselli. Et les trolleybus de Fourchambault ? C'est vous qui avez lancé cette série.

M. Charles Tillon. On l'a lancée à la fin de 1946.

M. André Maroselli. Vous aviez fixé à 15 p. 100 le prix des matières premières, alors qu'elles ont coûté deux fois et demie plus. Tant et si bien que les trolleybus, lorsqu'ils sortent de l'usine, coûtent à l'entreprise plusieurs millions de déficit.

M. Charles Tillon. La reconversion a été commencée vers le milieu de 1946 et j'ai quitté le ministère à la fin de 1946.

C'est votre procès que vous faites.

M. André Maroselli. C'est le 22 mai 1946 que vous avez commandé les trolleybus. Vous aviez fixé leur prix à 2.000 heures de travail, alors qu'il en fallait 3.000! Résultat, plus de 31 millions de déficit.

M. Fernand Bouxom. Vous avez semé; voyez la récolte.

M. Charles Tillon. Continuez, vous nous intéressez.

M. Fernand Bouxom. Merci de la permission!

M. André Marty. Il faudrait 50.000 trolleybus.

M. Jacques Gresa. M. Maroselli a remis entre les mains des traîtres les usines Latécoère. Vous voulez, aujourd'hui, renouveler l'opération pour les usines de la S. N. C. A. C.

M. André Marty. Passez à la caisse!

Tous les apprentis savent ce qu'ignore M. Maroselli.

M. Charles Tillon. Et l'usine Latécoère, monsieur Maroselli-la-Vertu ?

M. André Maroselli. Pourquoi ne l'avez-vous pas réquisitionnée définitivement ?

M. Charles Tillon. Je l'ai réquisitionnée.

M. André Maroselli. Vous faisiez partie du Gouvernement.

M. Charles Tillon. Le Gouvernement ne m'a pas suivi.

Vous l'avez redonnée à Latécoère, comme un agent des trusts que vous êtes. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Maroselli. Vous l'avez réquisitionnée et vous ne lui avez passé aucune commande!

M. Jacques Gresa. C'est vous qui avez violé les décisions de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Maroselli, restons-en là.

Veuillez, messieurs, faire silence et permettre à l'orateur de poursuivre son exposé.

M. André Maroselli. Je suis heureux d'avoir rendu cette usine. Vous n'aviez pas de commandes, je le répète, à lui donner.

M. Charles Tillon. Cela ne vous a pas fait maigrir de l'avoir abandonnée aux trusts.

M. Fernand Bouxom. C'est un argument de poids. (*Rires.*)

M. André Maroselli. Insulteur patenté, nous ne vous craignons pas!

M. le rapporteur. J'ai l'impression que cette polémique n'éclaire pas le débat et je me permets de revenir à mes explications. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Telles sont donc les raisons pour lesquelles votre commission de la défense nationale a estimé que le ministre de la défense nationale devait être autorisé, avant même l'établissement du programme, à transférer ou à aliéner les usines affectées principalement à la reconversion.

Quel sera le bénéficiaire de cette aliénation ? A qui seront transférées ces usines ?

C'est une question que nous n'avions pas à résoudre dans le cadre de la compétence de la commission de la défense nationale. Pour nous, une chose seule im-

porte: décharger les industries aéronautiques et le ministère de la défense nationale de la gestion et du contrôle d'usines, d'ateliers, d'entreprises essentiellement affectés à la reconversion et qui le sont pour une longue période, de sorte que, pratiquement, peut-on dire, ces entreprises sont définitivement affectées à cette reconversion.

Nous avons ajouté dans un article suivant qu'il importait sans doute, avant même le vote par le Parlement de la loi-programme, d'autoriser une seconde série d'opérations, non plus des aliénations d'usines reconverties, mais des transferts au sein même de l'ensemble aéronautique, qu'il fallait, en d'autres termes, permettre au ministre, avant même que le programme soit voté, pour regrouper les sociétés nationales, transférer de l'une à l'autre, si le besoin d'en faisait sentir, soit la propriété, soit l'usage d'une usine ou d'un atelier.

La commission des finances a partage cet avis. Elle a seulement ajouté à notre texte une disposition qui me parait sage.

Comme nous, elle autorise, d'une société aéronautique à une autre société aéronautique, des transferts de propriété ou d'usage, mais elle ajoute: « à charge pour l'Etat de fournir, s'il y a lieu, aux sociétés parties au transfert le supplément de moyens financiers qui, en conséquence du transfert serait nécessaire à leur exploitation ».

La commission de la défense nationale donne dès maintenant son acquiescement total à cette addition.

Il est évident qu'un transfert d'usine pouvant représenter pour la société « bénéficiaire » une charge nouvelle, l'Etat doit, en même temps qu'il lui confie cette usine et ces nouveaux moyens de production, se soucier d'alimenter sa trésorerie et son fonds de roulement.

Les articles 2 et 3 du projet du Gouvernement concernent la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation.

Ils ne soulèvent pas grande difficulté. Il s'agit d'autoriser l'administrateur provisoire de la S. N. E. C. M. A. à remplir ses fonctions en attendant que la société, comme il lui est prescrit, revienne au statut normal, c'est-à-dire convoque son assemblée générale et élise le nouveau conseil d'administration.

Le texte, comme je l'ai dit, n'a pas donné lieu à difficulté. Toutefois la commission des finances nous a demandé d'y ajouter une prescription obligeant cette société de construction de moteurs à ramener, s'il y a lieu, son potentiel aux besoins des industries de cellules lorsque le programme aura été établi. Le programme doit, en effet, s'appliquer aux cellules et aux moteurs. Il y aura donc lieu, si le programme en démontre la nécessité, de restreindre le volume de l'industrie des moteurs comme pourrait, éventuellement, être restreint le volume de l'industrie des cellules.

Il faut ajouter que votre commission des finances vous demandera d'introduire ici deux articles complémentaires que la commission de la défense nationale estime, pour son compte, parfaitement opportuns.

Le premier — l'article 1 *quinquies*, dans le texte que vous aurez à discuter — dispose ce qui suit:

« Le produit des aliénations des biens appartenant à l'Etat sera versé à un compte spécial, ouvert dans les écritures du Trésor. Le ministre des finances sera autorisé, par prélèvement sur les sommes versées à ce compte et provenant des aliénations, à souscrire à des augmentations de capital des sociétés nationales de constructions aéronautiques maintenues en existence et ce, à concurrence d'un montant maximum de 1.600 millions de francs. »

Voici, mesdames, messieurs, la portée pratique de cette audition de votre commission des finances:

Des aliénations seront opérées. Parmi les biens qui seront aliénés, il en est qui appartiennent aux sociétés elles-mêmes. Le produit de l'aliénation tombera dans la caisse de la société, mais il en est d'autres, parmi les biens susceptibles d'être aliénés, qui appartiennent à l'Etat et qui, à l'heure actuelle, sont simplement gérés par les sociétés.

Le produit de ces aliénations devra tomber dans un compte spécial. Et le Gouvernement pourra prélever sur ce compte pour souscrire des augmentations de capital dans les sociétés de constructions aéronautiques.

Votre commission des finances vous propose une autre disposition, également opportune, qui consiste à préciser que l'objet social ou le champ d'activité des entreprises nationalisées, tel qu'il résulte des lois prescrivant leur nationalisation, ne pourra être modifié ou étendu qu'en vertu d'une autorisation législative.

Cette disposition ne soulève pas non plus d'objection de la part de votre commission de la défense nationale, qui l'acceptera sans difficulté.

Ces principes posés, il me resterait à examiner les mesures pratiques d'ordre financier, que propose le Gouvernement et qui font l'objet des articles suivants.

Mais l'heure assez avancée m'obligera, sans doute, à interrompre ici mon exposé.

Mme la présidente. Combien de temps demandez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Environ trois quarts d'heure, madame la présidente.

Mme la présidente. Dans ce cas, il me parait opportun de reporter la suite de la discussion à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bimillénaire de la bataille d'Alésia. (Nos 7124-7522. — M. Cogniot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin. (Nos 7125-7508. — M. Cogniot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole. (Nos 6953-7457. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (Nos 3996-7402. — M. Citerne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique. (Nos 7250-7375. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice de l'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de vingt - cinq ans. (Nos 6793 - 7106. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote: I. — Du projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail); II. — Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; 2° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis). (Nos 5886-2617-4500-5225-7399. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponse des ministres à dix questions orales.

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (Nos 7084-7387-7582-7604. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 24 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1689)

Sur l'urgence des discussions du rapport sur la proposition relative aux majorations des prestations familiales agricoles.

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 512
Contre 32

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aroidi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asséray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biscaret.
Bisson.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calliavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Deveny.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean). Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Homma Ould Babaha.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moutou.
Mudry.
Musmeaux.
Mutier (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Poumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reab.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Teitgen (Pierre) Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.

Vernoyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Lacoste.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Peische.
Mayer (Daniel), Seine.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Frédéric-Dupont.
Garet.
Gavini.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault.
Jacquinot.
Joubert.
Khider.
Kir.
Laile.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Liquard.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Peytel.
Quilici
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Serre.
Temple.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 511
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 129e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 24 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Célébration du bi millénaire de la bataille d'Alésia.

M. Pierre-André, Mme la présidente.

Retrait provisoire de l'ordre du jour du projet de loi.

4. — Centenaire de la mort de Chopin. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Caisse nationale de crédit agricole. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi

6. — Renouvellement des baux commerciaux ou industriels. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

7. — Commerce du charbon à usage domestique. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

8. — Régime des prestations familiales. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

9. — Saisie-arrêt et cession des rémunérations. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

10. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait par leur auteur des questions de M. Joseph Dumas (n° 2) et de M. Pierre Girardot (n° 6).

Retrait, à la suite de réponses écrites, des questions de M. Louis Bonnet (n° 7) et de M. Gérard Vée (n° 8).

Report d'office de la question de M. Fernand Grenier (n° 5).

Question de M. Coudray (n° 10) à M. le ministre de l'agriculture: MM. Pflimlin, ministre de l'agriculture; Coudray.

Question de M. Pierre Cot (n° 1) à M. le ministre de l'industrie et du commerce: M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Question de M. Joseph Denais (n° 3) à M. le ministre des affaires étrangères: MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Joseph Denais.

Question de M. Citerne (n° 4) à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: MM. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Citerne.

Question de M. Jean-Raymond Guyon (n° 9) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: MM. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

11. — Motion d'ordre. — Renvoi en fin de séance de la discussion de la proposition de loi relative aux allocations familiales aux salariés des professions agricoles.

12. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur; Bourgès-Maunoury, Pierre Montel, président de la commission; Pleven, rapporteur pour avis de la commission des finances, Ramadier, ministre de la défense nationale; Poumadère, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; Allonneau, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Poulain, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Rappel au règlement: M. Anxionnaz, Mme la présidente.

MM. Malleret-Joinville, Monteil, Mme la présidente.

Motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et André Marty: MM. Charles Tillon, Joseph Denais, le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

13. — Allocations familiales aux salariés des professions agricoles. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Mme Lambert, rapporteur, MM. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances; Moussu, président de la commission.

Article 16 de la loi des maxima, opposé par la commission des finances: disjonction de la proposition de loi.

14. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

15. — Refus d'acceptation d'une discussion d'urgence.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Schauffler, Pierre André, de Menthon, Chaban-Delmas, Monteil, le président.

Décision de fixer la prochaine séance à mardi matin.

17. — Retrait d'un projet de loi.

18. — Retrait d'une proposition de loi.

19. — Demandes d'interpellation.

20. — Renvois pour avis.

21. — Dépôt de projets de loi.

22. — Dépôt de propositions de loi.

23. — Dépôt de propositions de résolution.

24. — Dépôt de rapports.

25. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. Mlle Bosquier s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

CELEBRATION DU BI-MILLENAIRE DE LA BATAILLE D'ALESIA

Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bi-millénaire de la bataille d'Alésia (nos 7124, 7522).

M. Pierre André. Je voudrais avoir une explication.

Mme la présidente. Dans ces conditions, il y a lieu de retirer le projet de l'ordre du jour, puisqu'il était inscrit sans débat.

M. Pierre André. Je fais opposition au vote sans débat.

Je ne vois pas pourquoi on célébrerait une défaite.

Mme la présidente. Une opposition étant faite au vote sans débat, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

CENTENAIRE DE LA MORT DE CHOPIN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin (nos 7125, 7508).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1949, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 5 millions de francs applicable au chapitre 563 (nouveau) « Célébration du centenaire de la mort de Chopin » du budget de l'éducation nationale. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (nos 6953-7457.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Est porté de 3 milliards à 4 milliards de francs le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé, par l'article 38 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, à consentir à la caisse nationale de crédit agricole pour l'octroi de prêts individuels à long terme. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les crédits de dépenses fixés par l'état D annexé à la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 sont portés de 5.500 millions à 6.500 millions de francs en ce qui concerne le compte prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural (Prêts agricoles à long terme). » — (*Adopté*).

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (nos 3996-7402.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est remplacé par l'alinéa suivant:

« *c*) Celles qui, ayant fait l'objet d'une confiscation au titre des profits illicites, ont été condamnés à l'amende prévue par l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

COMMERCE DU CHARBON A USAGE DOMESTIQUE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique (nos 7250, 7375).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rendre dès maintenant la liberté complète du commerce du charbon à usage domestique. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice d'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de 25 ans (nos 6793-7106).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

« L'allocation n'est accordée pour la première naissance que si cette naissance survient dans les deux ans du mariage. »

« Le cinquième alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales est complété par les dispositions suivantes:

« L'allocation de maternité sera acquise, sans condition de délai, pour toutes les naissances lorsque la mère n'a pas dépassé vingt-cinq ans. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La présente loi a effet du 1er janvier 1949. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

SAISIE-ARRET ET CESSION DES REMUNERATIONS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. du projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail); II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; 2° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis) (nos 5886, 2617, 4500, 5225, 7399).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le titre du chapitre IV du titre III du livre 1er du code du travail est modifié comme suit:

« De la saisie-arrêt et de la cession des sommes dues à titre de rémunération d'un travail effectué pour le compte d'un employeur ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ajouté en tête de la section première « Règles générales » du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail, et avant le paragraphe premier « Limitation de la saisie-arrêt et de la cession », un article 60 *a* ainsi conçu:

« *Art.* 60 a. — Les dispositions de la présente section sont applicables aux sommes dues à titre de rémunération à toutes les personnes salariées au travailleur, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme et la nature de leur contrat. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 61 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« *Art.* 61. — Les rémunérations, visées à l'article 60 *a* sont saisissables ou cessibles jusqu'à concurrence du dixième sur la portion inférieure ou égale à 150.000 francs; du cinquième sur la portion supérieure à 150.000 francs et inférieure ou égale à 300.000 francs; du quart sur la portion supérieure à 300.000 francs et inférieure ou égale à 450.000 francs; du tiers sur la portion supérieure à 450.000 francs et inférieure ou égale à 600.000 francs et sans limitation sur la portion dépassant 600.000 francs.

« Il doit être tenu compte dans le calcul de la retenue, non seulement de la rémunération proprement dite, mais de tous les accessoires de ladite rémunération, à l'exception, toutefois, des indemnités déclarées insaisissables par la loi, des sommes allouées à titre de remboursement de frais exposés par le travailleur et des allocations ou indemnités pour charges de famille. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 sont applicables aux rémunérations visées à l'article 60 *a* du livre Ier du code du travail qui viendront à échoir à partir de la publication de la présente loi, même si elles ont fait l'objet de saisie-arrêt ou de cession signifiée avant cette date. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit « loi du 14 octobre 1943 » tendant à modifier les articles 63 et 64 du livre Ier du code du travail.

« La constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application dudit acte antérieure à la mise en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'intitulé du paragraphe 2 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail est modifié ainsi qu'il suit:

« § 2. — Forme de la cession et procédure de la saisie-arrêt. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 63 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« La cession des créances visées par l'article 60 *a* ci-dessus ne peut être consentie, quel qu'en soit le montant, que par une déclaration souscrite par le cédant en personne, devant le greffe de la justice de paix de sa résidence. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 64 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« La saisie-arrêt portant sur les rémunérations visées par l'article 60 *a* ci-dessus ne peut, quel qu'en soit le montant, être faite, même si le créancier a titre, qu'après un essai de conciliation devant le juge de paix de la résidence du débiteur. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les mots « salaires et appointements » et « traitements » figurant dans le texte des articles 62 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail sont remplacés par le mot « rémunération ». — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 70 *c* du livre Ier du code du travail sont abrogées. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question de M. Dumas.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Présidence du conseil.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la question de M. Fernand Grenier à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Mais, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Fernand Grenier est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Travaux publics.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à la question de M. Girardot.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Education nationale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. Louis Bonnet.

Mais, une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M le ministre de l'éducation nationale depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la question orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

Agriculture.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question de M. Gérard Vée.

Mais, une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre de l'agriculture depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

M. Georges Coudray demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre l'écoulement, à des prix normaux, des pommes de terre de primeurs de la région Nord-Bretagne, actuellement vendues à des prix qui ruinent les producteurs. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* L'étude de l'évolution du prix de la pomme de terre primeur fait apparaître une chute sensible des cours à partir du début de juin, pour atteindre le minimum le 10 juin. A cette date, on cotait moins de 5 francs le kilogramme en Bretagne, 6 francs dans les régions méditerranéennes. Ces prix représentaient moins de la moitié des cours enregistrés à la même date pendant la campagne 1948.

La crise est la conséquence de l'augmentation sensible de la production et d'une limitation de la demande.

Les hauts prix dont ont bénéficié les pommes de terre primeurs au cours des précédentes campagnes, en particulier en 1948, ont suscité une augmentation des superficies à la fois dans les régions traditionnellement productrices et dans de nouvelles régions, en particulier autour des grands centres urbains.

A l'augmentation des superficies s'ajoute un relèvement sensible des rendements, par suite de l'amélioration des techniques culturales et de la substitution de variétés à grand rendement aux variétés de qualité.

Or, la demande ne s'est pas développée parallèlement à la production. Au cours de la présente campagne, les autres denrées, vieilles pommes de terre, légumes frais, pain, viande, produits laitiers en liberté, ont fait une sévère concurrence aux pommes de terre primeurs.

Notons enfin que les courants d'exportation qui existaient avant la guerre sur l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la Suisse — 10.000 tonnes — ont été supprimés.

Comme remèdes, on peut envisager les solutions suivantes:

D'abord, dans le domaine des exportations: dans le cadre de l'accord, 2.750 tonnes de pommes de terre primeurs d'origine française ont été exportées sur la Belgique jusqu'au 1er juin, date à laquelle le ministère de l'agriculture belge a obtenu la fermeture de la frontière.

Perspectives d'avenir: il convient de rappeler qu'avant l'interdiction décidée par le gouvernement britannique en 1931, la France exportait 120.000 tonnes de pommes de terre vers ce pays, soit plus de 12 p. 100 de sa production, donc la plus grande partie du volume total de nos exportations.

Après de nombreuses négociations et la découverte de procédés de désinfection des tubercules à l'aide de poudres rothénonées, un essai d'exportation est actuellement en cours de réalisation. Dix tonnes de pommes de terre seront expédiées de Saint-Malo à destination du port anglais de Southampton. Le contrôle des opéra-

tions de désinfection sera effectué par des techniciens français et anglais.

Cette opération, si elle donne satisfaction aux autorités anglaises, ne permettra pas une exportation pendant la présente campagne, mais elle jettera les bases d'un accord à partir de la prochaine campagne. Elle permet d'espérer que le courant d'exportation vers la Grande-Bretagne, interrompu depuis 1931, pourra être repris dans de bonnes conditions.

En dehors de l'Angleterre, les possibilités d'exportation sur les marchés étrangers sont malheureusement devenues très faibles, sauf en ce qui concerne l'Allemagne et l'Autriche. Les pays scandinaves, auxquels des offres ont été faites, se sont refusés à acheter des légumes en général et les pommes de terre en particulier. Ils se contentent d'importer de faibles quantités de conserves de légumes et de fruits.

L'Italie et l'Espagne sont exportatrices.

M. Virgile Barrel. Où l'Espagne est-elle exportatrice ?

M. le ministre de l'agriculture. Je croyais qu'il s'agissait d'une question orale ne donnant pas lieu à débat.

Je suis prêt d'ailleurs à répondre à toute question orale que vous pourriez éventuellement me poser sur notre commerce avec l'Espagne.

La Hollande, à qui nous avons proposé un contingent de légumes dans lequel on aurait pu inclure les pommes de terre primeurs en échange de son offre d'exportation de légumes vers la France, a préféré, pour le moment, renoncer à sa propre exportation.

En ce qui concerne l'Allemagne, un crédit d'un million de dollars vient d'être ouvert à la France pour la fourniture de légumes. La liste des denrées demandées sera communiquée dans le courant de la semaine prochaine.

Enfin, les exportateurs français pourront présenter des offres aux autorités américaines d'occupation qui doivent procéder prochainement à l'achat de 8.000 tonnes de pommes de terre.

Des négociations sont également en cours avec le gouvernement autrichien pour la fourniture de pommes de terre. L'accord actuel prévoit un contingent de 1.000 tonnes, sans d'ailleurs préciser s'il s'agit ou non de primeurs.

Sur les rares pays importateurs, la France part malheureusement avec un handicap, par suite de l'éloignement des centres de production des points de sortie à la frontière.

Afin de pallier cet obstacle et de reconquérir le marché allemand qui nous était traditionnellement ouvert avant guerre, on étudie actuellement la prorogation, au delà du 30 juin, du tarif préférentiel de transports par terre accordant une réduction de 30 p. 100 aux fruits et légumes destinés à l'exportation.

Remèdes à longue échéance: afin d'éviter le retour d'une telle situation, il est indispensable d'orienter la production, en indiquant aux agriculteurs les superficies correspondant à la satisfaction des besoins nationaux et aux possibilités d'exportation. La question est à l'étude en liaison avec les organisations professionnelles.

Il convient, en outre, de développer une production de qualité qui, jusqu'ici, avait été abandonnée au bénéfice de la quantité.

A titre d'information, j'indique à l'Assemblée que, dans les cinq premiers mois de 1949, nos exportations en légumes frais ont représenté une valeur de 2.433.723.000 francs et les exportations de fruits une valeur de 2.216.630.000 francs.

Mme Marie Lambert. Et les importations de pommes de terre, monsieur le ministre ? Vous ne nous en avez pas dit un seul mot.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir compris toute l'importance de la question que j'avais posée, d'en avoir saisi immédiatement vos services et d'avoir accepté d'y répondre aujourd'hui.

Il s'agit, en effet, d'une grave crise qui sévit dans les régions productrices de pommes de terre de primeurs.

La déclaration que vous venez de faire, dans laquelle vous avez analysé la situation, confirme cette opinion que j'ai, et qu'on a dans l'ensemble du pays, de l'intérêt considérable que vous portez aux producteurs agricoles.

Permettez-moi pourtant de vous dire que je n'ai pas l'impression que vous ayez exposé tous les aspects de la crise qui sévit dans la région Nord-Bretagne où l'on produit les pommes de terre de primeurs.

Je voudrais insister sur deux ou trois aspects particuliers que vous n'avez pas entièrement développés.

Mesdames, messieurs, cette crise n'est pas la première que nous subissions dans nos régions productrices de primeurs de Bretagne. Déjà, à l'automne dernier, nous avons connu une crise analogue. Il s'agissait cette fois des choux-fleurs, qui se sont vendus à vil prix ou bien ont été abandonnés sur la terre qui les avait produits et y ont été enterrés.

C'était là une première épreuve pour nos paysans. Je ne suis pas alors monté à cette tribune pour vous saisir de cette crise. Nos paysans — vous les connaissez — savent accepter une mauvaise récolte. Ils le font avec une sérénité admirable et une soumission digne et fière aux lois inéluctables de la nature.

Mais nous voici à la seconde crise, au second désastre, et c'est cela qui est grave.

Je tiens, à cet égard, à souligner l'importance du déficit que subissent actuellement les producteurs de pommes de terre.

Les exigences de leurs cultures sont considérables, sans mesure commune avec celles de la culture générale. Sans vouloir développer ici — ce serait sortir du cadre de ce débat — le bilan de notre production de pommes de terre de primeurs, permettez-moi de vous en fournir quelques éléments qui vous en montreront l'importance.

Les frais de production de la pomme de terre sont devenus considérables. Il faut compter — je ne citerai pas les prix les plus élevés qu'on m'a donnés — de 125.000 à 200.000 francs par hectare, soit, en moyenne, 175.000 francs, pour l'ensemencement, les façons culturales et les frais de récolte.

Les recettes sont fonction de deux éléments: le rendement et le prix de vente.

Le rendement n'a pas été élevé cette année, contrairement à ce que l'on peut croire; il a été bien moindre que l'an dernier. Il oscille entre 80 et 125 quintaux, disons, en moyenne, 100 quintaux.

Quant aux prix, vous en avez donné une idée tout à l'heure, monsieur le ministre. Je soulignerai, toujours pour faire mieux sentir la gravité d'une crise dont on ne paraît pas apprécier l'importance, que si, du 16 mai au 8 juin, le prix de la pomme de terre à la production a oscillé entre 20 francs et 6 francs le kilogramme, depuis cette dernière date, il varie de 5 francs à 4 fr. 25. Il convient de noter surtout qu'il n'a été vendu dans cette seconde quinzaine de mai, c'est-à-dire aux prix les plus élevés dont je parlais tout à l'heure, que le dixième de la récolte. Le reste a donc été livré aux prix les plus bas.

En prenant le prix moyen de 6 francs le kilogramme, on aboutit à un rendement de 60.000 francs à l'hectare, d'où un déficit d'environ 100.000 francs à l'hectare. Est-il besoin de souligner l'importance et la gravité de ce déficit, sans précédent dans l'histoire de la production de la pomme de terre ?

Nous avons bien connu déjà des périodes de mévente, spécialement après la fermeture du marché anglais à notre exportation, mais il est bon de préciser que les frais d'exploitation étaient considérablement moins élevés que maintenant, peut-être deux fois moins.

C'est ainsi qu'un nombre considérable de cultivateurs vont se trouver, en raison de l'insuffisance de leur trésorerie, en présence de graves difficultés pour, d'une part, faire face à la seconde culture, celle des choux fleurs, qui commence en juillet, et d'autre part, payer leurs fermages, qui sont particulièrement élevés dans cette région productrice de primeurs.

Mme la présidente. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Coudray.

M. Georges Coudray. Je n'ai besoin que de quelques instants, madame la présidente, pour terminer mon exposé sur la situation tragique faite aux producteurs de pommes de terre de la région malouine.

Mme la présidente. Le règlement ne vous donne droit qu'à cinq minutes.

M. Georges Coudray. L'Assemblée a perdu la semaine dernière un après-midi entier pour discuter du complot de la Pentecôte. Il me semble que nous pouvons bien consacrer quelques instants au grave problème que je traite en ce moment.

M. André-François Monteil. Parfaitement! Cela vaut bien le « complot de mardi gras »!

Mme la présidente. Je dois faire respecter le règlement.

M. Georges Coudray. Je vous demande, madame la présidente, d'être indulgente.

M. Arthur Ramette. Les présidents de séance communistes se montrent toujours bienveillants. Nous aimerions bien, le cas échéant, être payés de retour.

M. Georges Coudray. Les cultivateurs ne sont pas seuls lésés dans cette affaire. Les ouvriers agricoles le sont également. Dans la région malouine, ils s'astreignent à un rude labeur dans cette période dont ils attendent beaucoup pour améliorer leurs salaires. Ils sont sur les champs dès l'aube et ils y restent tout le jour, penchés sur le sol, dans un travail extrêmement dur.

Cette année ils n'auront pas touché plus de 350 francs par jour; c'est là une perte de salaire dont je souligne toute l'importance.

L'agriculture constitue l'infrastructure économique de ma région, comme celle d'une grande partie de la France. Quand elle s'écroule, ce ne sont pas seulement les agriculteurs qui en souffrent, mais tous les artisans ruraux et tous les commerçants également.

Ainsi, le retour à l'abondance a été marqué chez nous, non pas par la baisse des prix que nous espérions et que les cultivateurs acceptaient, mais par un avilissement des prix et par des déficits considérables.

Vous venez de nous en exposer les causes, dans leurs grandes lignes. Elles sont pour une très large part celles que vous dites et notamment l'existence de stocks considérables de pommes de terre de 1948.

Mme Marie Lambert. Et les importations aussi, notamment en provenance de l'Espagne.

M. Georges Coudray. Vous ne nous avez pas parlé — cela n'entre peut-être pas dans le cadre de ce débat — des importations de pommes de terre d'Espagne. J'ai beaucoup de mal à faire comprendre, dans ma région, qu'elles n'ont pas pesé sur les prix de vente des pommes de terre parce que, comme vous l'avez souligné, sur 25.000 tonnes il n'en est entré que 2.700. Encore sont-elles entrées avant le 10 mai, comme il avait été prévu. Elles n'ont donc pesé que très faiblement sur le marché, et uniquement au début de la campagne

Je sais les difficultés que vous rencontrez lorsque vous passez des traités commerciaux, mais je vous demande de faire en sorte qu'au moins l'année prochaine on ne puisse pas importer dans notre pays des denrées dont nous sommes producteurs excédentaires, car ces importations risquent d'avilir les cours.

Il faut que, l'année prochaine, il n'y ait aucune importation de pommes de terre d'Espagne, ni après ni avant le 10 mai, ni 25.000 tonnes, ni 2.700 tonnes.

Enfin, il faudrait reviser nos transports en fonction de la répartition de nos produits à l'intérieur de la France et en fonction de l'exportation.

Je sais que vous menez cette politique avec toute votre ardeur.

Je suis heureux de la nouvelle qu'apporte à l'Assemblée la déclaration que vous venez de faire et au courant de laquelle j'étais déjà, puisque je me suis occupé de la reprise des exportations de pommes de terre vers l'Angleterre, exportations auxquelles est liée la prospérité de la Bretagne.

Nous apprenons avec plaisir que la semaine prochaine seront expédiées de Saint-Malo dix tonnes de pommes de terre à titre d'essai de vente. Sans vouloir donner à nos paysans des espoirs qui pourraient être suivis de déceptions, je suis heureux de souligner ce premier résultat.

Mme la présidente. Je vous demande de conclure, monsieur Coudray.

M. Georges Coudray. Je tiens, en terminant, à insister sur les mesures à prendre immédiatement, car nos paysans vont avoir à écouler leur prochaine récolte de choux-fleurs. Il faut d'ores et déjà prendre des mesures en vue d'assurer l'exportation de ces choux-fleurs afin d'éviter qu'une troisième crise ne survienne, dont nos régions ne se relèveraient pas.

Il faut donner aussi aux paysans les moyens de survivre et de travailler. A cet effet, il serait bon d'envisager des prêts. Je sais que cela ne dépend pas de M. le ministre de l'agriculture, mais il faut que, rapidement, nos paysans obtiennent les prêts qui leur permettront de reprendre leur travail.

J'ajoute qu'ils auront beaucoup de mal à faire face à leurs impôts. Il faut donc faire preuve à leur égard de compréhension.

M. Marcel Hamon. Ces impôts, vous les avez votés.

M. Georges Coudray. Nous avons obtenu le report à fin juin; mais, à cette date, il ne leur sera pas possible d'y faire face. Il faudra faire preuve de beaucoup de compréhension. A situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles.

Mme Marie Lambert. Et l'arrêt des importations!

M. Georges Coudray. De part et d'autre de l'Assemblée, on vient souvent demander des ressources, des crédits pour des calamités de toutes sortes.

M. Arthur Ramette. On nous en demande aussi pour faire la guerre au Viet Nam!

M. Georges Coudray. Aujourd'hui, le malheur qui s'est abattu sur notre pays de Nord-Bretagne doit être compté au nombre de ces calamités.

Je demande donc toute l'aide du Gouvernement, toute sa compréhension et je souhaite que cette aide soit efficace et très prochaine. (*Applaudissements au centre.*)

Industrie et commerce

Mme la présidente. M. Pierre Cot demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si une commune rurale qui fait exécuter des travaux d'extension de sa distribution d'énergie électrique intéressant à raison d'un tiers des intérêts purement agricoles et à raison des deux tiers des intérêts touristiques et de sports d'hiver, peut espérer le bénéfice des articles 4 et 5 du décret pour la totalité de la dépense, ou, au contraire, pour la seule tranche se rapportant exclusivement aux intérêts agricoles; 2° si un département qui accorde à une commune rurale une aide financière en annuités peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de ce même décret (2e appel). — Question n° 1.)

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Les participations du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale prévues par les articles 4 et 5 du décret du 14 octobre 1947 sont attribuées aux travaux d'électrification rurale.

Sont considérés comme tels, les travaux intéressant l'électrification des communes de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu et des parties, non agglomérées au chef-lieu, des autres communes, à la condition que ces travaux n'intéressent pas d'agglomération de plus de 2.000 habitants.

Par conséquent, la nature des intérêts qui ont justifié les travaux n'intervient pas pour modifier le quantum de la participation.

En réponse à la deuxième question, j'indique que l'article 9 du décret du 14 octobre 1947 stipule qu'une fraction de la participation accordée à la commune peut être versée au département si celui-ci a accordé une subvention à la commune pour ses travaux.

Il semble logique de penser, bien que l'article 9 ne le précise pas, que ce texte ne joue qu'en cas de subvention en capital.

Il peut y avoir, en effet, intérêt pour une commune à obtenir le concours d'un département pour réunir le capital nécessaire au financement de ses travaux d'électrification rurale, mais on ne voit pas l'intérêt, pour une commune, d'obtenir d'un département l'allocation de subventions en annuités, étant donné que les annuités qui lui seraient ensuite accordées par le fonds seraient diminuées d'une somme équivalente qui serait reversée au département.

Affaires étrangères.

Mme la présidente. M. Joseph Denais demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles diligences ont été faites auprès du Gouvernement de l'U. R. S. S. pour que soient restitués aux déportées françaises les bijoux dont elles avaient été dépouillées en arrivant au camp de Ravensbruck et dont les Allemands avaient constitué dépôt à leurs noms, ainsi qu'ils firent dans les camps de la zone occidentale où ils ont été retrouvés et récupérés par les troupes alliées. (Question n° 3.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, il s'agit ici du problème douloureux des victimes des camps de concentration.

Les effets, surtout des bijoux, qui leur ont été enlevés avant leur disparition, sont identifiables ou non.

Lorsque ces bijoux sont identifiés, lorsqu'on connait les propriétaires ou leurs héritiers, nous avons, dans les zones occidentales, instauré depuis quelques années déjà un service qui donne aux familles la possibilité de se renseigner et de constater, sur place, quels sont les objets qui ont pu être amenés en France.

En ce qui concerne les bijoux non identifiables qui ont été retrouvés, un accord conclu à Paris prévoit que le produit de ces objets servirait à l'établissement des victimes qui ont pu survivre. Mais cet accord ne vaut que pour les trois zones occidentales; le gouvernement soviétique ne s'y est pas rallié.

En ce qui concerne la zone orientale, nous pouvons négocier, non par la voie diplomatique, mais par voie de contacts et de tractations entre les commandants en chef à Berlin.

C'est ainsi qu'à plusieurs reprises nous avons demandé et obtenu des autorités soviétiques des recherches et des enquêtes, en faisant état des précisions que nous étions à même de fournir, notamment en ce qui concerne Ravensbruck, qui se trouve dans la zone soviétique. Nous avons toujours jusqu'ici, malheureusement, obtenu des réponses négatives; les recherches étaient infructueuses.

Je regrette de ne pouvoir donner à M. Joseph Denais une réponse plus favorable. Je puis seulement l'assurer que le gouvernement fera, pour chaque cas d'espèce qui lui sera signalé, toutes les démarches possibles.

Mme la présidente. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me fournir. Il est évident que la situation n'est pas, dans la zone occidentale, la même que dans la zone orientale. On ne peut rendre personne directement responsable de ce qui s'est passé dans celle-ci.

M. le ministre des affaires étrangères. Sauf les Allemands.

M. Joseph Denais. Mais c'est un fait très malheureux pour les déportées de Ravensbruck, qui avaient été accompagnées jusque-là par des paquets à leur nom contenant leurs bijoux et leurs objets précieux.

Ils devaient leur être rendus au moment de la libération. Le camp de Ravensbruck ayant été peut-être occupé un peu brutalement, tous ces paquets semblent avoir disparu.

S'il n'est pas possible de les regrouper, et si le gouvernement soviétique est incapable de les récupérer, nous ne pouvons malheureusement que le constater, en demandant toutefois au gouvernement français quelle compensation pourrait être donnée à ceux et à celles qui ont été ainsi frustrés.

M. Pierre Dhers. Des titres d'emprunt russes, par exemple. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. J'ajouterai précisément que le Gouvernement prépare un projet de loi pour que soient indemnisées les victimes de ces spoliations.

M. Joseph Denais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Travaux publics, transports et tourisme.

Mme la présidente. M. Gabriel Citerne demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les raisons pour lesquelles il n'a pas encore donné l'autorisation d'aménager les cours d'eau du marais de la vallée de la Sèvre. (Question n° 4.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a déjà répondu à une question écrite de M. Gabriel Citerne. Sa réponse a paru au *Journal officiel* du 9 juin 1948.

Comme il était indiqué alors à l'honorable parlementaire, il s'agit d'un projet de travaux de protection des marais mouillés des vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autises, dans les départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée, contre les crues de printemps et d'été, projet qui a été pris en considération par une décision ministérielle du 4 novembre 1942 et dont une première tranche a été également prise en considération par décision du 26 août 1947.

Un projet d'exécution d'une fraction de cette première tranche, comportant une dépense de 160 millions de francs, basée sur les prix de février 1948, a été présenté par l'union des sociétés de marais mouillés à la suite d'une délibération du 22 décembre 1947, qui a sollicité, en vue de sa réalisation pendant les années 1948 et 1949, l'octroi par l'Etat, au titre de la défense des lieux habités contre les eaux, d'une subvention limitée à 30 p. 100 des dépenses réelles d'exécution.

Une décision du 24 février 1948 a approuvé, au point de vue technique, le projet d'un montant de 160 millions de francs. Mais, malgré l'intérêt que présentent les travaux, il n'a pu être donné suite, jusqu'à ce jour, à la demande de subvention présentée par l'union des sociétés de marais mouillés, en raison de l'insuffisance des crédits d'engagement mis à la disposition du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, au budget de reconstruction et d'équipement de 1948, pour subventionner les travaux de défense contre les eaux.

Conformément aux prescriptions de la décision susvisée du 24 février 1948, les projets intéressant les services maritimes, l'exploitation du port de Marans, ont été soumis aux enquêtes réglementaires qui ont donné des résultats favorables.

Une décision du 25 janvier 1949 a en conséquence approuvé, sous réserve de quelques observations d'ordre technique, le projet d'exécution du programme restreint. Elle a invité le préfet de la Charente-Maritime à poursuivre, par voie d'arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux approuvés et à fixer le sort ultérieur des ouvrages et des cours d'eaux intéressés selon les conditions définies dans l'engagement souscrit par l'union des sociétés des marais mouillés.

L'octroi immédiat d'une subvention à l'union ne saurait d'ailleurs être envisagé, les crédits dont dispose actuellement le département ministériel des travaux publics étant réservés exclusivement à la réévaluation des subventions antérieurement accordées, et le budget de reconstruction et d'équipement, dans sa partie correspondant aux opérations nouvelles, n'étant pas encore voté par le Parlement.

Ces crédits seront vraisemblablement insuffisants et l'opération ne pourra être entreprise que sur les fonds prévus par la loi du 1er octobre 1948, qui permet de subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure, ainsi que certains travaux de protection contre les eaux ou contre la mer, au moyen d'annuités correspondant au montant de la participation en capital que l'Etat prend à sa charge suivant la réglementation en vigueur, c'est-à-dire 20 pour 100 au maximum en l'espèce.

Mais les arrêtés d'application de la loi du 1er octobre 1948 sont actuellement en instance au ministère de l'intérieur

Dès maintenant, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées a été invité à nous adresser, le moment venu, toutes propositions utiles en vue de l'octroi à l'union des sociétés des marais mouillés d'une subvention selon les modalités définies par ladite loi et s'appliquant à une dépense réévaluée pour tenir compte des prix actuels.

Mme la présidente. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à protester, et je ne suis pas le premier, contre le retard excessif apporté par les différents ministres à répondre aux questions orales qui leur sont posées.

Ma question a été posée le 20 mai 1948. On a donc mis plus d'un an à rédiger la réponse qui vient de nous être lue.

C'est un délai vraiment exagéré, d'autant plus que, dans sa réponse, M. le sous-secrétaire d'Etat vient de nous indiquer qu'entre temps un certain nombre de décisions ont été prises.

On aurait pu tout au moins nous en informer et nous donner ainsi une réponse partielle.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il a été déjà répondu, le 9 juin 1948, par la voie du *Journal officiel*, à la question écrite que vous aviez posée.

M. Gabriel Citerne. Mais, depuis cette date, un certain nombre de décisions sont intervenues et, comme ma question restait posée, j'estime qu'il aurait été normal d'y répondre, au moins partiellement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Une réponse partielle vous a été donnée le 9 juin 1948.

M. Gabriel Citerne. Aujourd'hui même, M. le ministre ne nous apporte rien de précis, si ce n'est des perspectives, des promesses, des projets de travaux.

Il s'agit cependant là de 15.000 hectares de terres d'une fertilité exceptionnelle, vous le savez, et qui risquent de devenir impropres à toute culture si certains travaux élémentaires ne sont pas entrepris

Il est vrai que déjà des décisions ont été prises. Des travaux évalués à plusieurs milliards ont été mis en sommeil et les intéressés ont compris que des travaux aussi importants ne pouvaient pas être engagés dans la période actuelle.

On s'est contenté d'un projet beaucoup plus modeste, chiffré à quelques millions. D'après les déclarations de M. le ministre des travaux publics et des transports, le ministère des travaux publics doit les financer pour 30 p. 100, le ministère de l'agriculture doit également accorder sa participation, de même que les départements pour 20 p. 100 et les intéressés eux-mêmes pour 20 p. 100 également.

L'essentiel est de commencer les travaux, qui sont indispensables. Quel que soit le plan définitif qui sera adopté, car il y a plusieurs plans en vue, une partie déterminée des travaux y sera obligatoirement comprise.

Je rappelle qu'au cours d'une discussion avec M. le ministre des travaux publics, dans la séance du 21 juin, je lui avais dit: « Puis-je au moins obtenir la promesse que vous n'oublierez pas cette question pour le prochain budget, car il est urgent de lui apporter une solution ?

Et M. Pineau me répondait: Je ne l'oublierai certainement pas; nous étudierons la réponse que nous pourrons vous faire. Elle dépendra des crédits qui me seront accordés.

La réponse me semblait tout à fait pertinente. Seulement, j'ai entre les mains le projet de budget en question, et je constate que n'y figure aucun crédit supplémentaire, voire même aucun crédit quelconque, bref que les décisions qui ont été prises au sujet de ces travaux ne sont pas respectées.

Voilà pourquoi j'ai le droit d'être inquiet sur la suite des promesses qu'on me fait aujourd'hui. Si elles ont le sort de celles que m'a faites M. Pineau, elles n'apporteront absolument rien de précis aux intéressés.

Une fois de plus on m'aura dit: Demain, on rasera gratis.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur Citerne, quand vous ne vous contenterez pas de voter seulement des dépenses et quand vous accepterez aussi de voter des recettes, nous pourrons peut-être améliorer la situation dont vous vous plaignez.

M. Gabriel Citerne. Pour le vote de crédits destinés à des travaux aussi importants que ceux de l'aménagement des marais mouillés ou de toute œuvre de vie ou de paix, vous aurez toujours l'appui du groupe communiste.

Quand il s'agira de dépenser de l'argent pour faire tuer les gens ou pour poursuivre votre sale guerre d'Indochine, ce sera une autre affaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Cela n'a aucun rapport.

M. Gabriel Citerne. Sauf pour les finances du pays.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Vous pouvez en parler!

Finances et affaires économiques.

Mme la présidente. M. Jean-Raymond Guyon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, lorsque la volonté du donateur a été clairement exprimée, au moment de la donation, de transmettre ses biens à ses héritiers directs ou successifs, fils et petits-fils, mais que la transmission n'a pu légalement se réaliser par absence du diplôme y donnant droit chez le petit-fils (diplôme de pharmacien, par exemple), l'article 11 de la loi du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs ne peut jouer, alors que le petit-fils a acquis ses droits légaux: obtention du diplôme de pharmacien, à l'occasion de la constitution d'une société à responsabilité limitée ou d'une société en commandite, entre le fils et le petit-fils, puisqu'il s'agit bien de la réalisation d'une société de famille, qu'a voulu précisément protéger la loi, et qu'il s'agit bien, en la circonstance, d'une transmission à des héritiers directs ou successifs. (Question n° 9.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* En raison de la réglementation spéciale de l'exercice

de la pharmacie, il paraît possible d'admettre, pour le cas particulier qui fait l'objet de la question, que les dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, modifiées par l'article 2 de la loi du 13 mai 1948, trouveront leur application à l'occasion de la constitution d'une société à responsabilité limitée ou en commandite simple entre le fils, donataire du fonds de pharmacie, et le petit-fils du donateur, à condition toutefois que la donation ait elle-même bénéficié des dispositions de l'article 7 *ter*, c'est-à-dire qu'elle soit intervenue dans le cadre d'un partage d'ascendant après le 31 août 1939 et, d'autre part, que le fonds dont il s'agit soit apporté en société pour la valeur qui lui avait été attribuée au moment de la donation.

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec les réponses des ministres aux questions orales.

— 11 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration des allocations familiales accordées aux salariés des autres professions.

Ce matin, l'Assemblée, après avoir adopté l'urgence, a suspendu le débat pour nouvel examen par les commissions.

Or, je viens d'être informée qu'en ce moment même le ministre est entendu par la commission des finances.

Je propose à l'Assemblée de renvoyer ce débat à la fin de la séance de cet après-midi et d'aborder maintenant la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'audition des rapporteurs.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen pour poursuivre l'exposé de son rapport.

M. Pierre-Henri Teitgen, *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de vous exposer ce matin ce que contenaient les deux premiers articles du projet rapporté par votre commission de la défense nationale, ceux qui posent les principes généraux de la politique de réorganisation que nous vous proposons.

Ceux qui suivent proposent des mesures financières susceptibles de venir en aide à nos sociétés de constructions aéronautiques.

L'article 3 du projet du Gouvernement autorise la transformation en apports en capital, dans la limite d'une somme de 2.004 millions de francs, de créances de l'Etat d'une part, de la Société nationale des surplus d'autre part, sur la S. N. E. C. M. A.

Il autorise également la conversion en un prêt à moyen terme des avances du Trésor consenties à cette société, pour un montant de 2.500 millions de francs, en application des lois votées, vous vous en souvenez, aux mois de juin et juillet de l'année dernière.

L'article 4 du projet du Gouvernement concerne, lui, toutes les sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Il a pour but d'autoriser l'Etat à accorder sa garantie aux crédits que la caisse des marchés a consentis aux sociétés nationales de constructions aéronautiques antérieurement à la promulgation de la loi que nous discutons et à consentir la garantie de l'Etat aux crédits accordés par cette caisse dans la période qui ira de la promulgation de la présente loi au 31 décembre 1949.

La commission de la défense nationale, examinant cet article 4 du point de vue qui est le sien, n'y a fait aucune objection. Elle a décidé de le rapporter favorablement devant vous.

Mais, hier, votre commission des finances a demandé la disjonction de l'article 4.

Le problème, je tiens à l'indiquer, est d'importance capitale. Les sociétés se trouvent dans une situation difficile. Je vous ai dit ce matin que leur capital social initial était de toute évidence insuffisant et qu'elles ne disposaient que de fonds de roulement extrêmement limités. J'ai cité l'exemple de la Société nationale du Centre, dont le fonds de roulement couvre à peine ses besoins pour vingt jours d'activité.

Par ailleurs, les opérations de réorganisation, de transferts d'usines, qui vont être réalisées par le Gouvernement en application de la loi que nous allons voter, quels qu'en soient les termes et les conditions, coûteront cher, ne nous le déguisons pas.

Dès lors, un problème se pose. Nous ne pouvons pas dire aux sociétés: Votre capital est insuffisant, mais il le restera; vous n'avez pas de fonds de roulement, mais vous n'en aurez pas davantage; demain, nous allons vous prescrire des mesures de réorganisation, des transferts d'usines, des regroupements, mais nous ne financerons pas le coût de ces opérations.

Si nous tenons ce langage aux sociétés, nous savons d'avance que les dispositions de ce texte resteront lettre morte, faute de pouvoir être pratiquement exécutables. Dès lors, il nous faut bien, et d'abord dans l'intérêt de la défense nationale, nous retourner vers l'Assemblée pour lui demander de consentir à ces sociétés, sous la forme qu'elle décidera finalement, les moyens financiers indispensables à leur vie quotidienne et à leur redressement.

Le Gouvernement avait pensé trouver ces crédits par le mécanisme d'une garantie de l'Etat accordée aux opérations faites par la caisse des marchés avec les sociétés. La commission des finances a disjoint cette disposition et lui a substitué un article additionnel, également d'origine gouvernementale, qui tend à autoriser l'Etat à consentir aux sociétés nationales de constructions aéronautiques, dans la limite d'une somme de deux milliards de francs, des prêts pouvant être ultérieurement transformés en apports en capital.

Voici, en somme, le système que propose la commission des finances: pas de garantie de la caisse des marchés, motif pris de ce que l'Assemblée ne saurait accorder, à l'aveugle et sans limitation, cette garantie; substitution, au système de la garantie de l'Etat accordée aux opérations de la caisse des marchés, d'une disposition autorisant l'Etat à consentir des prêts dans la limite de deux milliards de francs, prêts dont il est entendu qu'ils pourront ultérieurement être convertis en apports en capital.

Votre commission n'a pas compétence pour choisir le système technique qui permettra au Gouvernement d'apporter aux sociétés les crédits dont elles ont besoin. Elle doit dire qu'à son avis, modeste parce qu'elle est incompétente par définition, mais à son avis tout de même, la solution retenue par la commission des finances lui paraît insuffisante.

Deux milliards, et deux milliards seulement de prêts, susceptibles, c'est vrai, d'être convertis en apports en capital, mais limités à ce plafond, c'est à coup sûr insuffisant pour faire face aux nécessités des sociétés dans les mois à venir. Deux milliards, cela ne permet certes pas à ces sociétés d'augmenter leur capital comme il le faudrait, d'accroître leur fonds de roulement comme il serait nécessaire et de faire face au coût des opérations de réorganisation et de transfert.

Je me réfère, à cet égard, au rapport Surleau. Certaines des opérations de transfert d'usines prévues par ce rapport, certaines mesures qui aboutiront à prendre des commandes dans une usine pour les faire achever dans une autre, sont évaluées, en coût de réalisation, à plus de 400 millions de francs.

Le problème est grave, car, je le répète, il ne nous paraît pas possible de prescrire aux sociétés de se réorganiser, de prévoir des opérations de transfert, des passations de commandes d'usine à usine, peut-être même de société à société, si le capital social et les fonds de roulement demeurent insuffisants.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. De toute façon, l'Assemblée est limitée, dans l'article additionnel, par les chiffres inscrits dans le projet, c'est-à-dire 2 milliards de francs et 3.500 millions. En contre-partie de ces crédits, un blocage est prévu par une disposition contenue dans un projet de loi qui, d'ailleurs, n'a pas encore été voté par l'Assemblée.

D'autre part, un autre article accorde des facilités de crédit aux sociétés nationales en permettant l'affectation en compte du produit des annulations, qui interviendrait, non plus pour des apports en capital, mais pour faciliter certaines opérations de réorganisation.

Les seules limites permises à l'Assemblée sont donc celles prévues par le projet, c'est-à-dire 2 milliards de francs et 3.500 millions.

Aussi bien le projet donne-t-il toute facilité au Gouvernement de parer au déficit momentané sans opérer la réorganisation. Une telle conception me paraît dangereuse.

Cette discussion interviendra lors de l'examen des articles. Mais j'ai cru nécessaire de marquer, en l'état actuel du débat, la position, non de la commission des finances, puisque M. le rapporteur est à son banc, mais celle qui me paraît la logique même.

M. le rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir donné ces éclaircissements.

La discussion renaîtra à propos de l'examen de l'article lui-même. Je tenais à formuler les réserves de la commission qui estime, dans sa majorité, que les voies et moyens prévus par le projet comme devant être mis à la disposition des sociétés nationales sont insuffisants pour assurer la marche de ces entreprises

et opérer leur réorganisation d'ici la fin de l'année.

Outre ces dispositions d'ordre financier, le projet du Gouvernement contenait un article 6 qui tendait à simplifier les formes et les conditions des licenciements que doivent effectuer les sociétés nationales aéronautiques.

Au point de vue social, mes chers collègues, ces licenciements sont douloureux et ne peuvent être envisagés de gaîté de cœur. Mieux vaut pourtant, quand ils sont inéluctables, les effectuer progressivement que de vouer les entreprises à une fermeture totale dont les conséquences seraient plus graves encore, puisqu'elles mettraient en même temps en chômage tous les travailleurs de l'entreprise.

Par application de l'article 9 de l'ordonnance du 24 mai 1945 et du décret du 23 août 1945, les licenciements ne peuvent être effectués, dans les entreprises aéronautiques — auxquelles ces textes sont applicables — qu'après autorisation du service départemental de la main-d'œuvre. Le Gouvernement demande la substitution d'un simple avis à cette autorisation préalable.

Par ailleurs, tandis que l'ordonnance du 24 mai 1945 prévoit qu'un règlement intérieur déterminera l'ordre des licenciements en tenant compte de trois facteurs: l'ancienneté, les charges de famille et les notes professionnelles, le Gouvernement nous demande de prévoir une dérogation à ce système, afin de ne faire entrer en ligne de compte, pour l'établissement de l'ordre des licenciements, que les charges de famille et l'ancienneté, à l'exclusion des notes professionnelles.

A première vue, je le dis tout de suite, une telle exigence paraît surprenante. Elle s'explique, toutefois, par la partialité trop fréquente des notes professionnelles attribuées au personnel par des cadres recrutés souvent à raison de leur appartenance politique.

Disons-le clairement: du fait de cette politisation des entreprises, nombre d'ouvriers se voient attribuer, en raison de leurs convictions politiques, des notes qu'ils ne méritent pas, supérieures à celles qui devraient leur être données, tandis que d'autres n'obtiennent que des notes inférieures à celles qu'ils méritent.

Il est facile de comprendre que, si les notes sont attribuées avec partialité, l'ordre de licenciement effectué compte tenu de ces notes est un ordre injuste. Des abus nombreux ont été cités, que j'indiquerai, s'il le faut.

En bref, pour ces raisons, et pour ces raisons seulement, la proposition du Gouvernement nous a paru raisonnable. Votre commission vous demande donc de dire que les licenciements dans les usines aéronautiques s'effectueront selon un ordre établi compte tenu seulement de l'ancienneté et des charges de famille.

Pourtant, notre commission a dû, en la matière, afin de sauvegarder les intérêts qui lui sont confiés, prévoir une dérogation à cette règle nouvelle.

Il faut, à tout prix, éviter que de jeunes techniciens de grande valeur soient licenciés en premier lieu, précisément parce qu'ils n'ont pas, en raison de leur âge, d'ancienneté ou de charges de famille, éléments qui permettraient de ne pas les écarter dans un ordre de licenciement automatique. Il faut, dans certains cas, conserver de jeunes techniciens qui ont fait leurs preuves, des réalisateurs de premier ordre, tout à fait au courant des méthodes les plus modernes, et leur donner la préférence sur d'autres collègues, peut-être plus âgés, mais qui ne seraient pas susceptibles de rendre les mêmes services.

Aussi, pour les cadres et pour les techniciens, votre commission vous demande-t-elle, à titre exceptionnel, de maintenir l'entrée en ligne de compte des notes professionnelles.

Le projet du Gouvernement contenait un dernier article relatif à la sauvegarde et à la protection des secrets de la défense nationale. Comme je l'ai indiqué ce matin, je crois savoir que le Gouvernement en demandera la disjonction. Il n'est donc pas nécessaire d'aborder l'examen de cet article.

Mes chers collègues, je me résume, au terme d'un rapport peut-être trop long et je m'en excuse. Le projet qui vous est présenté contient d'abord un article 1er que votre commission considère comme capital, en ce sens qu'il fait obligation au Gouvernement de soumettre avant le 1er septembre 1949 à l'approbation et au vote de l'Assemblée un projet de programme quinquennal des constructions aéronautiques de la France.

L'article suivant, qui porte le n° 1 *bis* dans notre présentation, prévoit l'aliénation des moyens industriels des sociétés nationales aéronautiques qui, une fois le plan voté et en application de ce plan, paraîtront excédentaires.

Après le vote du plan, ces moyens excédentaires pourront être aliénés. Nous posions ce principe dans notre texte, mais la commission des finances nous en demande la disjonction. Elle nous fait observer, puisqu'il s'agit d'autoriser des aliénations qui seront prévues et énumérées par la loi-programme, qu'il suffira d'inclure dans celle-ci les dispositions que nous proposions d'insérer dès aujourd'hui dans le texte qui vous est soumis.

Votre commission ne fait pas d'objection à cette disjonction, l'accord étant réalisé d'ores et déjà sur le principe.

L'article 1 *ter* est essentiel. Une divergence s'est manifestée à son sujet entre votre commission et la commission des finances, au moins en l'état actuel des délibérations de ces commissions.

Je résume le problème. Votre commission avait déclaré: le Parlement adoptera la loi-programme et les aliénations d'usines ne pourront être réalisées qu'après ce vote; toutefois, sans attendre l'adoption de la loi-programme, pourront dès maintenant être aliénées les usines affectées principalement à des activités de reconversion et qui, au surplus apparaissent, en tout état de cause, inutiles à l'exécution du programme, quel que soit le volume de ce dernier.

Quand ces deux conditions seront remplies simultanément: usine reconvertie et, de toute évidence, inutile à l'exécution du programme, dès maintenant et sans attendre le vote de la loi-programme, le Gouvernement pourra procéder à l'aliénation.

Tel est le texte que rapporte devant vous votre commission.

La commission des finances vous demande, quant à elle, de distinguer ces deux conditions, de ne plus exiger, pour autoriser l'aliénation immédiate, ce cumul, mais de permettre, au contraire, au Gouvernement de prescrire dès maintenant et avant le vote de la loi-programme: en premier lieu, l'aliénation des usines actuellement affectées à la reconversion; en outre, l'aliénation de celles qui, tout en étant maintenant affectées à des constructions aéronautiques, peuvent, en tout état de cause, être considérées comme inutiles à l'exécution du programme, quel qu'il soit.

Entre les deux thèses, la différence est importante: l'Assemblée devra trancher.

M. Pierre Montel, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je me permets de préciser — vous l'avez, d'ailleurs, indiqué — que notre commission n'a pas délibéré sur cet amendement de la commission des finances. Il apparaîtra nécessaire, j'allais dire indispensable, avant que l'Assemblée se prononce sur cet amendement, de réunir d'urgence la commission pour lui permettre de se prononcer.

Je serai donc sans doute amené à demander une courte suspension de séance.

M. le rapporteur. Monsieur le président de la commission, c'est précisément parce que la commission n'a pu se réunir que j'ai été obligé d'exposer les deux systèmes sans pouvoir prendre, en son nom, parti pour l'un ou pour l'autre.

Je rappelle qu'en ce qui concerne les usines reconverties dont l'activité actuelle est essentiellement de la reconversion, la commission est d'accord pour autoriser leur aliénation immédiate.

Pour conclure, je résume notre argumentation.

Nous estimons, d'abord, que le ministère de la défense nationale est congénitalement hors d'état d'assurer le contrôle et la direction d'entreprises reconverties. J'ai, ce matin, exposé les raisons de notre disposition Nous ajoutons aussi — je tiens à le dire clairement — qu'il nous paraît de l'intérêt du personnel de ces usines reconverties de prévoir l'aliénation, la location, le transfert, s'il le faut, de ces établissements, avant même que la loi-programme ne soit votée, pour les motifs que voici et qu'il est bon que chacun regarde bien en face, car, sur de telles questions, chacun doit prendre ses responsabilités.

On dira au personnel que notre texte, qui permet dès maintenant au Gouvernement d'aliéner ou de louer ou de transférer ces usines reconverties, va à l'encontre des intérêts bien compris de ces travailleurs. Mesurons, mesdames, messieurs, la force de l'argument.

Si le Gouvernement ne peut aliéner ces usines reconverties, les regrouper, les transférer ou les louer, il risquera d'aboutir, faute de crédits, faute de moyens financiers, à leur fermeture, fait que nous venons de constater, hélas! pour les usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

Si les usines ferment, si une liquidation intervient, s'il y a faillite, le personnel est dehors. L'acquéreur, après faillite, de ces usines, achète l'établissement, les bâtiments et les machines: il n'a pas obligation de reprendre le personnel, de le laisser au travail.

Tandis que si le Gouvernement transfère, regroupe, aliène ou loue avant la fermeture de l'usine, les dispositions du code du travail, qui font obligation à l'acquéreur d'assurer l'exécution des contrats de travail, qui lui interdisent de débaucher sous prétexte qu'il vient d'acheter l'usine, s'appliquent intégralement, et la main-d'œuvre est peut-être mise à l'abri du chômage.

Il faut que l'on sache cela, car cet argument est de poids.

M. André Maroselli. D'autant plus que le personnel n'est pas responsable.

M. le rapporteur. Une certaine forme de démagogie consiste à laisser croire aux ouvriers, aux salariés, aux techniciens, aux cadres, qu'on les défend en empêchant, en retardant ou en ajournant des

aliénations, des locations, des transferts compatibles avec les exigences de la défense nationale et qu'en les prescrivant le Gouvernement pratique une politique d'hostilité à la classe ouvrière.

Le résultat peut être celui-ci: faillites, fermetures, rachats d'usines vides, laissant les techniciens, les cadres et les ouvriers sur le pavé...

M. André Maroselli. Très bien!

M. le rapporteur. ...alors qu'avec notre système le Gouvernement est en mesure de concilier les intérêts en présence, de se décharger de ce patrimoine que la défense nationale ne peut pas gérer, au profit de qui on voudra, d'une société d'économie mixte, d'une autre société nationale ou d'une société du secteur privé — ce n'est pas notre rôle d'en décider — et de faire en sorte que les contrats de travail puissent être continués, que le personnel évite le chômage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voilà les raisons d'ordre social et de défense nationale pour lesquelles votre commission a consenti à prévoir l'aliénation immédiate, avant même le vote de la loi de programme s'il le faut, des usines reconverties.

J'ajoute que, pour être en mesure de vérifier l'opportunité de ces aliénations, nous avons prévu, dans l'article 1er *ter*, un contrôle de vos commissions.

L'article 1er *quater* permet non plus des aliénations, mais lui aussi, avant même le vote de la loi de programme, des transferts d'une usine aéronautique d'une société à une autre.

M. Charles Tillon. Quand tout sera « bazardé », il n'y aura plus besoin de programme.

M. le rapporteur. Telle usine qui appartenait hier à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, par exemple, pourra demain être transférée à la Société du Sud-Ouest ou à celle du Nord.

Cela est sans conséquence pour le personnel et cette mesure peut avoir l'intérêt de permettre un meilleur regroupement des moyens.

Votre commission des finances a prévu qu'en cas de transfert le Gouvernement devrait faire accompagner l'opération de dispositions financières tendant à faciliter les moyens de trésorerie de la société bénéficiaire du transfert. Nous sommes d'accord avec elle.

Les deux articles suivants portent les numéros 1 *quinquies* et 1 *sexies*. J'en ai exposé ce matin l'économie. Ils visent l'obligation pour le Gouvernement de saisir le Parlement chaque fois que la nécessité s'imposera de modifier l'objet social d'une entreprise aéronautique nationalisée. Une telle modification qui emporte transformation profonde des buts de la société doit, en effet, être approuvée préalablement par le Parlement.

L'autre disposition insérée par la commission des finances vise la constitution d'un compte spécial du Trésor auquel sera versé le produit des aliénations de biens appartenant à l'Etat. Comme conséquence, l'Etat pourra y prélever les sommes nécessaires pour participer à des augmentations du capital social.

Je vous ai dit tout à l'heure ce qu'il était advenu du texte gouvernemental prévoyant la garantie à accorder par le Gouvernement aux opérations de la caisse des marchés et comment la commission des finances y avait substitué les dispositions d'un article additionnel prévu par le Gouvernement.

Enfin, à l'instant même, je vous ai indiqué ce qu'il fallait penser du contenu de l'article 6 relatif à l'ordre de licenciement des personnels.

Je pense avoir ainsi commenté, comme la commission de la défense nationale m'en avait chargé, les dispositions essentielles du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances se devait d'examiner avec une attention toute particulière le rapport présenté par M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi n° 7387.

En effet, si ce projet concerne au plus haut point l'organisation de la défense nationale du pays, il est évident qu'il intéresse aussi et d'une manière aiguë les finances de la nation.

Je rappelle à cette Assemblée que ce fut sur l'initiative de la commission des finances qu'il y a deux ans et demi déjà, l'Assemblée nationale et le Gouvernement furent saisis de la nécessité d'une réorganisation profonde de l'industrie aéronautique à propos des incidents qui avaient marqué la gestion de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Il y a un an, presque jour pour jour, également sur l'initiative de la commission des finances, s'instaurait un débat qui est resté sans doute dans les mémoires, sur l'organisation et la gestion de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, ainsi que sur les enseignements que comportait cette gestion.

Aujourd'hui, ce projet vient devant l'Assemblée, au moment où, une fois de plus, la commission des finances a été appelée, en anticipant les décisions que vous prendriez, à accorder des facilités de trésorerie, des secours d'extrême urgence, pour permettre le payement des salaires dus aux ouvriers d'une société nationale qui vient d'être conduite à décider sa liquidation: la Société nationale des constructions aéronautiques du Centre.

Le projet de loi n° 7084, tel qu'il avait été initialement déposé par le Gouvernement, se bornait à donner à celui-ci le pouvoir de désigner les biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques qui devaient être aliénés, d'instituer une procédure d'aliénation, par convention amiable, de biens appartenant à l'Etat, l'aliénation étant décidée par le ministre de la défense nationale, de transformer les avances de l'Etat à la S. N. E. C. M. A. et ses créances en capital actions, et d'autoriser le ministre des finances, sans aucune limitation de montant, à garantir les crédits que la caisse des marchés pourrait consentir, en 1949, aux sociétés nationales de l'aéronautique.

Un exposé des motifs fort succinct ne donnait aucune indication sur les principes ou les critères qui seraient adoptés par le Gouvernement pour procéder à la réorganisation de l'industrie aéronautique et choisir les biens devant être aliénés.

L'effort de la commission des finances, qui s'est conjugué, plus qu'il ne s'est opposé à celui de la commission de la défense nationale, a tendu à préciser les règles que devrait suivre le Gouvernement pour réorganiser les industries nationales aéronautiques et procéder à un assainissement financier et économique à maintes reprises réclamé par la commission des finances et par l'Assemblée.

Les amendements que j'aurai l'honneur de défendre au nom de la commission des finances sont inspirés de trois préoccupations essentielles. D'abord, celle d'imposer au Gouvernement la délimitation du patrimoine industriel qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution des programmes de l'aéronautique française et la satisfaction de nos besoin civils et militaires en temps de paix.

Je précise qu'il ne s'agit pas de défaire le potentiel industriel nécessaire pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, limités par la pénurie des crédits budgétaires, mais, dans notre esprit, de déterminer le nombre d'usines qui seront nécessaires, non seulement aujourd'hui, mais demain, un lendemain où nous pensons qu'il sera possible au pays d'exécuter des programmes aéronautiques plus importants que ceux d'aujourd'hui.

En contre-partie de cette délimitation, nous désirons que l'Etat se décharge aussi vite que possible de la gestion et de la responsabilité financière d'usines qui ne sont plus consacrées aux fabrications aéronautiques et qui ont étendu leur activité à des domaines de la vie économique que le législateur n'a jamais décidé par un vote de soustraire au secteur privé.

Enfin, nous désirons que ne soit pas retardée l'aliénation d'usines qui, tout en étant encore consacrées à des fabrications aéronautiques, sont en surnombre, si l'on considère les besoins normaux du temps de paix, même les besoins normaux élargis, augmentés, auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

C'est sur ce dernier point que les conceptions, d'abord divergentes, de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, se sont finalement conciliées.

Nous nous sommes associés au désir de la commission de la défense nationale de faire préciser, dans une loi de programme quinquennal, la politique de constructions aéronautiques du pays. Mais nous lui avons demandé, en revanche, de reconnaître que les multiples études successives effectuées depuis trois ans ont prouvé, d'une manière indubitable, que nous possédions trop de bureaux d'études, trop d'usines pour pouvoir les faire vivre, et que l'intérêt de tous ceux qui vivent de l'aviation: chercheurs, cadres et ouvriers, aussi bien que l'intérêt de l'aviation elle-même, serait favorisé par une concentration de nos efforts aéronautiques sur un nombre plus restreint d'établissements, mais qui ne seraient plus condamnés à végéter dans un état permanent de sous-production.

La commission des finances entend que soit donnée aux établissements qui seront maintenus une structure financière suffisante, c'est-à-dire un capital, des fonds de roulement correspondant à l'importance de leur chiffre d'affaires, de leurs besoins.

C'est pourquoi elle a accepté une lettre rectificative émanant du ministre des finances et tendant à consentir certains prêts aux sociétés nationales réorganisées. Elle en a précisé le montant en le fixant à deux milliards de francs.

Dans le même esprit, elle a prévu aussi que les produits de la vente des biens de l'Etat, dont l'aliénation aurait été rendue possible en vertu de la présente loi, pourraient être affectés à des augmentations de capital des sociétés réorganisées.

M. Charles Tillon. C'est du cannibalisme!

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Et si votre commission des finances a écarté l'article 4 par lequel le Gouverne-

ment demandait le droit d'accorder la garantie de l'Etat aux crédits consentis par la caisse nationale des marchés aux sociétés nationales de l'aéronautique pendant l'année 1949, c'est essentiellement parce qu'il lui a paru impossible d'accorder au ministre des finances une sorte de blanc-seing, lui permettant d'engager les finances de l'Etat sans aucune limitation de montant.

La commission des finances exprime l'espoir que la discussion de ce projet de loi donnera au Gouvernement l'occasion de rendre compte au Parlement de ce qu'il a accompli depuis le moment où, il y a une année, se déroulait le débat sur la situation de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. Le Parlement avait alors prescrit une enquête par des experts désignés par l'autorité judiciaire, ainsi que la recherche des responsabilités encourues.

Le rapport qui a été établi et que j'appellerai rapport Retail, du nom de l'expert qui l'a signé, a confirmé et souvent amplifié, sur presque tous les points, les critiques, émises l'an dernier par votre sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, sur la gestion de la S. N. E. C. M. A.

Si ce rapport a innocenté le docteur Roumilhac de l'accusation d'avoir perçu rétroactivement le traitement fort élevé qui lui était assigné par son contrat — et je rappelle que votre rapporteur avait sur ce point posé seulement une question — en revanche les experts ont posé, sans y apporter de réponse, la question de savoir si l'emploi administratif de ce médecin était véritablement nécessaire.

Sur toutes les autres questions, les experts ont défini les fautes commises, les responsabilités encourues.

Nous demandons au Gouvernement de nous faire connaître s'il a pris des sanctions à l'égard de ceux qui, en vertu du rapport Retail, sont convaincus d'avoir commis des fautes lourdes au préjudice de la société.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je tiens à préciser que la question de la responsabilité pénale, d'une part, et surtout de la responsabilité civile des anciens administrateurs, est actuellement à l'examen d'un comité de juristes qui, à ma connaissance, n'a pas encore remis son rapport; les actions nécessaires seront exercées au vu de ce rapport.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision dont je suis certain que l'Assemblée se félicitera.

Je suis persuadé aussi qu'une autre enquête, du même genre que celle qui a été effectuée par les experts désignés par M. Retail, sera nécessaire au sujet de la gestion de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, qui vient d'entrer en liquidation.

Notre commission a été, en effet, surprise de constater qu'il existait une différence de près de 500 millions de francs dans les évaluations qui, selon les camps, sont présentées sur les résultats déficitaires de cette société pendant l'année 1948.

Je tiens enfin à dire ma conviction que les mesures de réorganisation contenues dans le projet que nous allons discuter ne seront pas complètes tant que, soit par la loi sur le statut des entreprises nationalisées, soit de toute autre manière, nous n'arriverons pas à imposer une conception plus juste du rôle des conseils d'administration dans les entreprises nationalisées et si nous ne procédons pas à de meilleurs choix de leurs membres, assurant une plus grande compétence, une plus grande indépendance et aussi une plus grande responsabilité des administrateurs.

Mais, tel quel et à condition que la loi soit appliquée avec célérité et dans l'esprit qui a présidé aux délibérations de la commission des finances, nous pensons que le projet qui nous est soumis peut avoir au moins certains résultats, qui seront déjà essentiels. L'un des plus importants sera de faire cesser l'incertitude dont souffre l'industrie aéronautique depuis tant de mois et qui est une des causes de sa situation actuelle. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Tout le monde — cadres, ouvriers, direction — sait qu'une réorganisation, une mise sur pied de paix est nécessaire. Tout le monde l'attend.

Tant qu'elle n'aura pas eu lieu, tant que le Gouvernement n'aura pas déclaré publiquement: « Je garderai telle ou telle usine, mais cela est définitif; en revanche, je supprimerai telle ou telle autre et cela est irrévocable », les meilleurs éléments de notre industrie aéronautique auront tendance à quitter l'aéronautique et le recrutement des jeunes sera paralysé.

Je rappelle que votre commission des finances, au moment des débats si passionnés qui eurent lieu sur la S. N. E. C. M. A., marqua nettement que le pays devrait conserver une industrie aéronautique techniquement indépendante; elle est restée dans les mêmes dispositions.

Nous sommes persuadés que les véritables amis de l'industrie aéronautique française, ceux qui travailleront dans son intérêt, sont ceux qui lui appliqueront le vieux précepte que mettent en pratique si souvent les jardiniers de chez nous: lorsqu'on veut faire revivre l'arbre, il faut savoir en temps utile couper le bois mort. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poumadère, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme* Mesdames, messieurs, je me bornerai à présenter quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis tendant à la réorganisation des sociétés nationales d'études et de constructions des moteurs d'aviation, à la protection et au secret de la défense nationale.

La loi n° 48-056 du 2 juillet 1948 prévoyait la réorganisation de ces sociétés.

Son article 2 précisait que, par application de cette loi, la société se bornait à la construction de moteurs d'aviation et de matériel s'y rattachant et que les activités étrangères à celles-là seraient confiées à d'autres sociétés.

L'article 3 précisait que l'administrateur spécial était chargé de tous les pouvoirs et se devait de déposer le bilan.

La maison France mettait alors en liquidation sa société nationale de construction de moteurs d'aviation.

On peut lire, dans le *Journal officiel* du 17 juin 1949, cette lettre, signée de M. Ramadier, qui montre la responsabilité du Gouvernement en cette matière:

« Paris, le 11 juin 1949,

« Monsieur le président, directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

« Par votre lettre du 9 juin 1949, vous me faites part des hésitations du conseil d'administration que vous présidez à décider sans plus tarder les fermetures d'établissements imposées par la situation financière de votre société.

« Je tiens à vous confirmer que, par ces délais qu'aucun prétexte ne justifie, le conseil d'administration de la société et son président contribuent à aggraver une situation difficile. Ils porteront l'entière responsabilité de la catastrophe qu'ils auraient pu, par des décisions rapides et énergiques, éviter. »

Voilà comment on liquide les sociétés nationales.

D'autre part, M. Jean-Moreau, dans une interview accordée au *Figaro*, déclarait le 27 avril 1949:

« Les nationalisations représentent la toute puissance de l'Etat et ne se conçoivent qu'en régime de dictature. »

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Vous en savez quelque chose!

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Voilà pourtant les hommes qui président aux destinées de notre aviation nationale!...

M. Auguste Allonneau. Et vous êtes rapporteur!

M. Félix Gaillard. Est-ce là l'avis de la commission ?

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* L'Etat est responsable des difficultés que rencontrent les sociétés nationales. Il ne paye pas ses dettes et il oblige ainsi les sociétés à emprunter. Et l'on citait hier soir, à la tribune, le chiffre éloquent de 190 millions de francs d'intérêts payés par la Société nationale de constructions aéronautiques aux banques, le Gouvernement étant défaillant alors qu'il détient toutes les actions ou presque.

D'ailleurs, le rapport du conseil d'administration de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1949 contient des réserves qui exigent une explication de la part du Gouvernement.

« Au cours de l'exercice 1947, dit ce rapport, le moteur 14 N a réussi son essai d'homologation O. A. C. I.; le moteur 4 L a été mis au point, homologué et sa mise en service a donné des résultats très encourageants; le moteur 12 S a été amélioré et son exploitation tend à devenir satisfaisante; l'amélioration du moteur 14 R a été poursuivie et nous comptons qu'il pourra, au cours de l'exercice 1948, réaliser, lui aussi, l'homologation O. A. C. I.

« Les premiers prototypes du moteur 14 U — l'ex 14 R 1000 — et du réacteur ATAR sont fabriqués et commenceront prochainement leurs essais.

Ainsi, le bilan est satisfaisant. Toutefois, il ne faut pas négliger les réserves faites par le président du conseil d'administration, qui dit plus loin :

« La fabrication des moteurs 14 R s'est poursuivie, mais des incidents d'essais de réception, résultant d'une mise au point incomplète et, par ailleurs, la demande du ministère de l'air d'améliorer les performances de ce moteur conçu avant la guerre, ont conduit à stocker les moteurs construits en vue de leur apporter les modifications nécessaires à une bonne utilisation dans les conditions internationales actuelles. »

Et je pourrais continuer ainsi. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

Mais j'irai plus loin: c'est le bilan que je vais attaquer.

Voici ce qu'on y lit aussi:

« Le capital social de votre société a été, au cours de l'exercice 1947, porté à 111 millions. »

Ce sont les lacunes qu'on a dénoncées hier soir ici. Il n'y a pas de fonds de roulement; qu'est-ce que 141 millions de francs pour une société aussi importante!

Je cite les conclusions que tire justement le conseil d'administration:

« Votre conseil a prévu au passif des provisions importantes qui sont, éventuellement, destinées à couvrir des risques industriels. L'on peut penser que les discussions en cours permettront une amélioration des résultats présentés au bilan.

« Le compte de « profits et pertes » que nous vous soumettons présente, après provisions et déduction du solde bénéficiaire de 1946, un solde déficitaire de 583 millions 806.120 fr. 90.

« Nous vous rappelons, toutefois, que nous n'avons pas encore usé de la possibilité de réévaluation donnée par la loi du 13 mai 1948.

« La situation financière de notre société ne pourra s'améliorer que si, compte tenu des progrès techniques réalisés, son activité est soutenue par un programme de fabrications à long terme nettement défini et comportant des prix industriels convenables ».

C'était raisonnable. Mais, en fait de programme, on ne nous présente pas grand'chose et je dois souligner qu'on nous dit aujourd'hui: Nous allons vendre ces sociétés, nous allons les aliéner.

On va les aliéner aux prix de 1948 sans avoir réévalué ces prix. Ce sont les sociétés acheteuses qui, dans ces conditions, vont retirer de l'opération des bénéfices assez importants.

Le rapport présenté par M. Teitgen au nom de la commission de la défense nationale aboutit d'ailleurs au même résultat que le projet de loi; toutefois, la procédure envisagée est différente.

Le projet de loi qui nous est présenté n'est que le deuxième stade vers la liquidation de notre industrie nationale dans cette branche d'activité.

L'article 1er du projet prévoit que l'administration des domaines sera autorisée à aliéner quelle qu'en soit la valeur et par conventions amiables, les biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat ou gérés par les sociétés nationales de constructions aéronautiques et la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions.

L'article 1er *ter* du rapport de M. Teitgen ne change rien à ces dispositions. C'est donc une belle opération que l'on propose aux trusts. On veut ainsi vendre le patrimoine national et permettre peut-être à des capitaux étrangers de s'investir chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Quel singulier rapporteur!

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* L'article 1er *quater* que M. Teitgen a soutenu dispose: « Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Deshors. Est-ce l'avis de la commission que vous nous donnez ?

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Je parle au nom de la commission.

M. Jean Deshors. Pas du tout. Nous protestons véhémentement au nom de la commission des moyens de communication.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* J'ai fait ses déclarations devant la commission. Le rapport ayant été adopté, c'est donc au nom de la commission que je parle.

M. Auguste Allonneau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Poumadère ?

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Auguste Allonneau. J'ai présidé ce matin la commission en qualité de doyen d'âge. Certaines conclusions ont été adoptées à l'unanimité et il en sera donné connaissance tout à l'heure. Mais tout ce que vous ajoutez, tout votre discours n'est pas du tout conforme à l'opinion de la commission.

M. Jacques Duclos. Ce sont ces adjonctions qui font la beauté du rapport. (*Rires.*)

M. Auguste Allonneau. Nous sommes d'accord! (*Sourires.*)

Cependant, nous aurions souhaité, pour notre part, que l'orateur indiquât la pensée de la commission, ce qui ne l'aurait pas empêché de faire connaître, à titre personnel, la doctrine du parti communiste sur la question. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Je suis tout de même obligé, pour arriver à ma conclusion, de développer des arguments. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. La sauce tartare ne doit pas être plus copieuse que le plat.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Je disais que l'article 1er *quater*, soutenu par M. Teitgen, débute ainsi:

« Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra prescrire le transfert à une société nationale aéronautique de la propriété ou de l'usage d'un bien appartenant à une autre société nationale aéronautique. »

C'est donc la fermeture d'usines qu'on nous prépare par ce procédé, en application des articles 1er *ter* et 1er *quater*.

Naturellement, après cette liquidation, on nous parlera de programme quinquennal!

Malgré les performances des avions français, il semble que l'on ait sousestimé très sérieusement nos possibilités.

J'ai pu lire dans le *Bulletin d'information du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale* du 23 novembre 1948 ce qui suit:

« Le SE. 2010, appareil de transport quadrimoteur de 70 tonnes, pouvant emmener 90 passagers assis ou 60 couchés, plus un équipage de 5 hommes, a terminé ses essais statiques, qui se sont avérés particulièrement satisfaisants. »

Donc le stade des essais est dépassé, puisque cet appareil a effectué le voyage Toulouse-Paris et qu'il a été admiré par la commission des moyens de communication unanime. On reproche d'avoir préparé la série de cet appareil en même temps que le prototype.

On regrette donc d'avoir gagné trois ans et rattrapé le retard que nous avions dans ce domaine.

D'après un journal des transports, seize appareils de ce type sont en construction. Mais l'on ne prévoit pas leur utilisation sur les lignes de longs courriers d'Air France avant 1952, compte tenu de la durée des essais prévus pour le prototype.

Or, je n'ai pas trouvé trace de crédits pour la construction d'appareils en série; je n'ai trouvé de crédits que pour l'achat de Constellation, de D. C. 4, aux Etats-Unis pour plusieurs milliards de francs.

Ne parle-t-on pas de mettre le S. E. 2010 en service comme cargo et non comme transporteur de voyageurs ? Cet appareil serait-il un concurrent sérieux pour les Constellation ?

Le S. E. 2010 possède un rayon d'action de 3.500 kilomètres. Il peut donc remplacer les Constellation.

Il faut donc utiliser cet appareil, le fabriquer en série, si nous ne voulons pas le voir dépassé dans quelque temps. Mais l'achat de Constellation ferait peut-être bien mieux l'affaire de certains agents des ministères. On sait qu'ils touchent, pour les achats de matériel à l'étranger, une prime de 10 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Poumadère ?

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Vous venez de dire qu'aucun crédit n'était prévu pour la fabrication du S. E. 2010. Je tiens à faire une mise au point:

Cet avion est destiné aux lignes commerciales, comme vous le savez. D'ailleurs, il doit être acheté par Air France quand il aura donné satisfaction.

Mais, dès à présent, il est prévu au budget annexe, comme vous pourrez le constater à la page 75, un crédit de payement pour 1949 de 9.258 millions de francs.

Il y a déjà un prototype en cours d'essais et une série de quinze est commandée.

Je tenais à donner cette rectification pour que vous sachiez bien que des crédits sont prévus.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Dans le document que j'ai sous les yeux, il n'est parlé que de Constellation, de D. C. 4 et autres appareils.

En tout cas, je crois que c'est insuffisant et que l'on prévoit l'utilisation du S. E. 2010 non pas comme transporteur de voyageurs, mais comme cargo.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Vous avez dit vous-même qu'il pouvait transporter un certain nombre de personnes assises ou un certain nombre d'autres couchées. Il est donc bien prévu pour le transport des personnes.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* On peut le transformer.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il est prévu pour le transport des passagers sur la ligne de l'Atlantique.

Ne dites donc pas d'inexactitudes, mon cher collègue.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Je ne dis aucune inexactitude.

On prévoit l'utilisation de cet appareil comme cargo et non pas comme transporteur.

Nous verrons d'ailleurs à l'expérience ce qu'il en sera.

Ce cargo est un concurrent direct du Constellation.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Qui, lui, n'est pas un cargo.

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Peut-être, me répondra-t-on qu'on a prévu l'achat de Constellation parce qu'ils sont plus rentables. Mais on nous a déclaré, au cours de la discussion du budget de l'aviation civile, que la ligne de l'Atlantique-Nord était une ligne de prestige, qu'elle était déficitaire avec les Constellation.

M. le ministre pouvait d'ailleurs dire qu'il y avait un déficit dans l'exploitation, mais que celle-ci nous assurait des rentrées de devises. Je regrette de ne pas être aussi optimiste que lui dans ce domaine. Nous en reparlerons d'ailleurs à propos du budget de l'équipement. Sur ce point, je ne serai plus rapporteur; j'interviendrai à titre personnel. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

A droite. Il n'y aura pas grande différence!

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* L'utilisation des Constellation exige l'achat de pièces de rechange et de matériel, et ce sont nos devises qui en font les frais.

L'article 2 supprime purement et simplement la société et, sans la résistance des techniciens et des ouvriers, nous serions déjà devant le fait accompli.

On a parlé hier de l'insuffisance des capitaux sociaux, qui oblige à réclamer des fonds aux banques. Il a fallu ainsi payer des millions d'intérêts, faute de crédits. Le rapport du conseil d'administration est précis sur ce point. L'Etat ne paye pas ses dettes et oblige les sociétés à dépenser des sommes importantes.

Les industries privées travaillant pour le compte de l'Etat sont d'ailleurs dans le même cas. Elles connaissent aussi des difficultés pour trouver des capitaux.

L'article 7 prévoit le licenciement des ouvriers sans tenir compte de la Constitution de notre pays ni du droit syndical. Il suffira de soupçonner ou de supposer que tel ou tel Français est gênant pour l'accuser et l'emprisonner, sous l'accusation pompeuse d'espionnage.

Si nous acceptions cela, nous reviendrions à la lettre de cachet ou au régime de Vichy.

L'article 10 soutenu par M. le rapporteur ne change rien aux conclusions du projet gouvernemental.

Ce projet, s'il était adopté, serait la condamnation de toute entreprise nationale et je suis certain que la société Air France serait rapidement menacée elle aussi.

J'ai le devoir également de signaler ici quelques problèmes. Je veux vous donner un exemple.

Le Gouvernement fait construire au Bourget un grand hangar et des ateliers qui vont coûter des milliards — un milliard de francs sont prévus, je crois, pour l'aéroport de Paris — au moment où l'on fait « éclater » nos sociétés nationales.

Mais ces installations et ces bâtiments, à qui vont-ils être confiés ? Non pas à une société nationale qui va « éclater », mais à une société privée, qui les prendra en charge.

Au nom de la libre concurrence, on organise la concurrence à la société nationale Air France et l'on viendra bientôt nous proposer de la faire « éclater », à moins qu'elle ne soit déjà mise dans le circuit des affaires capitalistes privées.

D'ailleurs, le programme d'équipement et de reconstruction que contient le projet de loi n° 6705 ne prévoit pas de crédits suffisants pour notre industrie aéronautique.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Votez les crédits !

M. Pierre Poumadère, *rapporteur pour avis.* Je dois souligner qu'on a trouvé tout de même 5 milliards.

On a parlé de camouflage de capitaux. Il est certain que nous allons en trouver ici un exemple.

5 milliards sont prévus pour la construction de bases aériennes et d'aéroports à Dakar, à Brazzaville et en Indochine. On semble préparer des bases aéronautiques et l'on peut prévoir que ce seront les autres qui fourniront les avions, malgré les performances de nos moteurs et de nos appareils.

On expose ceux-ci au salon de l'aviation, puis on arrête la fabrication et on liquide les industries nationales. C'est ainsi que *Le Monde* de ce soir peut souligner que le Cormoran ne sera pas achevé.

Notre commission, qui a toujours exprimé le désir de fabriquer du matériel français pour conserver l'indépendance à notre pays et son prestige dans le monde, a pris position ce matin. Elle ne peut donner un avis favorable au projet gouvernemental. Elle ne pense pas que la nation puisse se dessaisir au profit d'intérêts particuliers et même étrangers.

Le Conseil économique a demandé, dans l'avis qu'il nous a transmis, le rejet du projet gouvernemental. Il considère que les sociétés nationales doivent vivre.

Les organisations syndicales unies protestent et réclament du travail pour les ouvriers. Le peuple de France veut une aviation française, une industrie qui conditionne son indépendance.

Votre rapporteur, fidèle interprète de la volonté qui s'exprime à travers notre pays, ne peut que vous demander de tirer les mêmes conclusions que le Conseil économique, que les travailleurs et les techniciens des entreprises.

La commission des moyens de communication, consciente de défendre les intérêts de la nation et qui a toujours émis une opinion favorable au développement de l'aviation française et à la fabrication par notre industrie nationale des avions et des moteurs, ne peut accepter la fermeture des usines nationales.

Elle suggère au Gouvernement de payer les dettes et d'établir un programme de constructions aéronautiques pour les œuvres de paix et de prospérité de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poulain, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Abel Poulain, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je vous exposerai avec le plus de concision possible l'avis de la commission de la production industrielle.

Il n'a guère été question, au cours des exposés précédents, de l'équipement national et il semble que les décisions sont influencées par le rapport de M. Surleau, qui avait pour objectif principal de déceler les causes de difficultés financières et de certains échecs techniques de l'industrie de l'aéronautique.

Le sentiment de la commission de la production industrielle est que l'industrie aéronautique reprendra un jour son essor, car le passé répond de son avenir. Il convient de prendre, en conséquence, des mesures conservatoires et de ne pas aliéner des biens de sociétés nationales aussi longtemps qu'un programme d'ensemble des besoins de l'aviation n'aura pas été établi et qu'un plan de reconversion n'aura été préparé.

Cette reconversion doit être orientée vers la production d'outillage et de machines modernes, afin de mettre à la disposition de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie les moyens de produire à meilleur compte.

Qu'on ne s'y trompe pas: les problèmes du logement et des loyers, de l'équipement national et de la reconstruction ne recevront de solution satisfaisante que le jour où les producteurs seront équipés de moyens modernes.

La nationalisation des banques a-t-elle permis de mettre au service de la nation le crédit nécessaire à la vie des usines nationales ?

Les sociétés aéronautiques sont-elles dotées du fonds de roulement indispensable à une saine gestion ?

Ces questions méritent d'être posées et méditées. M. Teitgen en a parlé dans son rapport.

Par ailleurs, les usines qui ont fait l'objet de reconversions et sont restées sous la direction du ministère de l'air devraient être placées dans le cadre des compétences qui leur convient, c'est-à-dire sous le contrôle du ministère de l'industrie et du commerce. L'exemple des tracteurs Percheron le démontre.

Comment voulez-vous que le ministère de l'air puisse s'occuper de reconversion ? Il a suffisamment à faire avec les prototypes d'avions qu'il doit préparer. Comment pourrait-on lui assigner une tâche qui n'est pas de sa compétence ? Il convient donc de confier au ministère de l'industrie et du commerce la reconversion de nos usines nationales aéronautiques.

La commission de la production industrielle demande également à avoir connaissance de la liste des biens susceptibles d'être remis à la société nationale chargée de la gestion des secteurs industriels exerçant actuellement, au sein des sociétés nationales de constructions aéronautiques, des activités extra-aéronautiques, dont le décret du 4 janvier 1949 avait envisagé la création, ainsi que de la liste des biens dont on proposerait l'aliénation, pour lui permettre de faire une discrimination entre ces biens.

Quant aux licenciements, certes, la commission estime que les secrets de la défense nationale exigent des mesures de protection, mais que ces mesures peuvent être appliquées sans qu'il soit nécessaire de les inscrire dans la loi.

C'est pourquoi la commission de la production industrielle, s'appuyant sur l'avis du Conseil économique, demande la disjonction des articles concernant le licenciement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Anxionnaz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Anxionnaz pour un rappel au règlement.

M. Paul Anxionnaz. Mes chers collègues, le projet qui nous est soumis contient, dans ses deux derniers articles, des dispositions qui portent une assez grave atteinte à la législation du travail.

Je demande donc si notre commission du travail a été saisie pour avis. Son opinion nous serait extrêmement utile pour nous prononcer en connaissance de cause sur un texte dont l'application aura de graves conséquences.

Mme la présidente. La commission du travail avait le droit de demander à être saisie pour avis. Elle n'a pas fait cette demande.

M. Paul Anxionnaz. Il est nécessaire que les conséquences auxquelles j'ai fait allusion soient portées à la connaissance de l'Assemblée.

Mme la présidente. La commission du travail sera libre, au cours du débat, de donner son avis.

Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de MM. Charles Tillon et André Marty une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

« Repoussant tout projet de licenciement dans les usines nationalisées, toute fermeture ou toute aliénation de ces usines ou tout déplacement de leur personnel,

« Décide d'ajourner la discussion du projet de loi jusqu'à ce que le Gouvernement ait mis en application un programme utilisant à plein, pour les besoins pacifiques de reconstruction et d'équipement du pays, le potentiel de production des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S.N.E.C.M.A. »

M. Alfred Malleret-Joinville. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. M. le président de la commission de la défense na-

tionale avait demandé que la séance fût suspendue pour permettre à cette commission de se réunir.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, la séance pourrait être suspendue maintenant.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. En l'absence de M. Montel, je fais observer que la suspension de séance devant permettre à la commission de la défense nationale de se réunir ne peut avoir lieu tout de suite.

En effet, le point de litige entre la commission de la défense nationale et la commission des finances se situe à l'article 1er *ter*. Par conséquent, nous pourrons utilement suspendre la séance au moment où viendra la discussion de cet article.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je n'insiste pas pour ma proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. Tillon, pour soutenir sa motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Mesdames, messieurs, M. Teitgen, qui a mauvaise conscience... (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Métayer. Cela commence bien!

M. Jean Chamant. C'est une pétition de principe!

M. Charles Tillon. ...vient de nous donner une singulière leçon de morale. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Lorsqu'il était ministre responsable de l'aviation et que nous signalions certains faits dont il a aujourd'hui reconnu l'exactitude, il se dressait contre nous, parce qu'alors, il déclarait que la France n'avait plus besoin d'aviation.

M. le rapporteur. C'est inexact !

M. Charles Tillon. Le *Journal officiel* en fait foi.

M. le rapporteur. Non !

M. Charles Tillon. Je vous l'apporterai. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. C'est inutile !

M. Philippe Farine. Apportez-le tout de suite.

Mme la présidente. Je vous prie de ne pas interrompre.

Des orateurs de tous les groupes se sont fait inscrire dans la discussion. Ils ont tous le droit d'être écoutés.

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. Charles Tillon. Aujourd'hui, M. Teitgen se livre à une opération qui ne trompera personne, puisqu'il s'agit de dire tout de suite si l'on veut garder nos usines ou bien les liquider et licencier le personnel.

Quant à M. Pleven, il propose l'institution du cannibalisme financier entre sociétés, si bien que si les autres mesures de sabotage ne suffisent pas, les sociétés survivantes pourront se manger les unes les autres.

Voilà donc entendus les rapports des réorganisateurs! Ils sont apparus comme des rapports de liquidateurs et c'est parce qu'il nous faut nous prononcer sur cette question capitale que nous avons déposé la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Repoussant tout projet de licenciement dans les usines nationalisées, toute fermeture et toute aliénation de ces usines ou tout déplacement de leur personnel.

« Décide d'ajourner la discussion du projet de loi jusqu'à ce que le Gouvernement ait mis en application un programme utilisant à plein, pour les besoins pacifiques de reconstruction et d'équipement du pays, le potentiel de production des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A. ».

Le problème de l'industrie aéronautique n'est pas un problème technique ou financier, au point où en sont les choses. C'est un problème politique de première importance, car il intéresse l'indépendance nationale dans son principe même, la dépendance ou la non dépendance de l'étranger et du capitalisme étranger, les avions américains étant fabriqués par des capitalistes américains et vendus à l'étranger par des ministres américains qui sont aussi leurs propres courtiers en matériel de guerre.

La question de la réorganisation de l'aviation, telle qu'elle est posée par le Gouvernement, devient, en réalité, la question de la liquidation définitive de notre industrie aéronautique.

Or, le plan Marshall comporte la liquidation de notre aviation en tant qu'industrie indépendante de l'étranger et, en réalité, en tant qu'industrie aéronautique.

Vous devez dire, dans ce débat, si vous allez obéir jusqu'au bout, obéir comme MM. Teitgen et Ramadier l'ont fait, par peur de l'avenir et du peuple, par intérêt de classe, de celle du capitalisme cosmopolite.

Le Gouvernement, lui, obéit, sans même notre permission, pour qu'on lui jette, à périodes fixes, une bourse de dollars.

Mais les mesures à prendre sous prétexte de réorganiser l'aviation sont d'une gravité qui porte loin.

Il s'agit d'une vaste opération de liquidation de biens appartenant à la nation et que l'on doit remettre à la disposition des capitalistes, sous le contrôle des usuriers américains du plan Marshall et pour leur profit autant que pour leurs buts de guerre.

Selon vous, la France ne doit plus avoir que les dépendances aéronautiques accordées aux pays soumis à la colonisation du dollar et aux plans militaires du pacte de l'Atlantique.

Telle est la véritable question.

Bien entendu, les responsables de la politique actuelle et leurs complices ne peuvent souffrir que l'on pose la question au fond; ils veulent tromper avec des alibis et des « bobards ». C'est pourquoi ils ont chargé de prétendus techniciens de rédiger des rapports.

Ainsi, les ministres et leurs complices font mine de s'excuser et, si la comédie paraît trop indécente, on fait intervenir M. Queuille qui déclare: « C'est un problème financier », et aussitôt les petits velléitaires qui pensent surtout à se donner des airs de techniciens ministrables « se dégonflent » et obéissent. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Eh bien! nous allons, mes amis et moi, poser le problème de l'aviation une nouvelle fois dans son ampleur comme un problème politique dans la situation présente et au moment où les maîtres américains et les nouveaux collaborateurs exigent qu'on en finisse sur ce point.

Cette question politique est celle d'une trahison caractérisée des intérêts de la nation, c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas seulement un acte politique pour le présent, mais qu'elle comporte aussi des comptes à rendre pour l'avenir, et vous savez bien que l'avenir n'appartient pas aux fossoyeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Il appartient à Dieu! (*Sourires.*)

M. Philippe Farine. Il appartient à Dieu et non à vous, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. D'ailleurs, la liquidation de notre aviation, si elle est admise ici, sera la suite d'une trahison de classe commencée déjà bien avant la guerre.

C'est pourquoi je rappellerai à quelles chaînes sont liés ceux qui ont préparé le meurtre de notre industrie aéronautique.

Avant 1939, il s'est trouvé des hommes qui ne voulaient plus d'aviation française parce qu'ils souhaitaient la victoire de l'Allemagne en tant que régime, en tant que gardien le mieux armé du système d'exploitation capitaliste.

Aujourd'hui, ces hommes-là, qui sont presque tous libres, se retrouvent aux côtés de ceux qui, maintenant, ne veulent plus d'aviation française parce qu'ils souhaitent la victoire des trusts américains sur le monde, donc, en même temps, celle des trusts allemands reconstitués pour continuer Hitler.

Dans un tel moment, nous avons, nous, communistes, le devoir de rappeler certains épisodes de l'histoire de notre production aéronautique pour montrer que l'attaque décisive qu'on veut livrer aujourd'hui est la suite d'une longue trahison des intérêts de la France.

Je ne veux pas rappeler toutes les mesures de sabotage prises contre l'aviation française depuis le temps où Pétain présidait le conseil de la défense nationale, sous les gouvernements d'avant guerre, jusqu'au jour où il remettait nos avions et nos terrains à Hitler, en compagnie des traîtres qui, avec lui, avaient livré la France.

Mais nous avons entendu la radio de Vichy et celle de Paris nous déclarer, aussitôt après la défaite, que les ouvriers en étaient responsables. Ce n'étaient pas les élites revenues au pouvoir aujourd'hui qui étaient les coupables; c'étaient les travailleurs !

Aussi notre parti qui, lui, demeurait vivant et agissant, ne laissa pas accuser par les traîtres, même sous la botte de l'occupant, la classe ouvrière, pas plus qu'il ne le laissera faire aujourd'hui.

M. Joseph Denais. En 1939 votre mot d'ordre dans les usines travaillant pour la défense nationale n'était-il pas de travailler le moins possible ?

M. Charles Tillon. Ce n'est pas vrai. C'est la cinquième colonne et les saboteurs qui le disaient!

M. Joseph Denais. Vous prétendez que ce n'est pas exact. Pourtant, ce n'est pas contestable. Le fait a été constaté.

M. Charles Tillon. C'était l'œuvre de saboteurs. Et c'est pourquoi, il n'est pas inutile de rappeler ce point d'histoire, même si cela fait rougir quelques-uns dans cette Assemblée.

M. Joseph Denais. Avez-vous oublié que de 1936 à 1938 le sort de l'aviation a été entre les mains d'un homme qui vous est apparenté de près, M. Pierre Cot ?

M. Raymond Triboulet. La cinquième colonne, c'est vous et vos amis, monsieur Tillon !

Mme la présidente. Monsieur Triboulet je vous prie de ne pas interrompre. Vous aurez l'occasion, étant inscrit dans la discussion, de prendre la parole tout à l'heure.

M. Arthur Ramette. Elle siégeait sur vos bancs, la cinquième colonne. Henriot était à votre place, monsieur Triboulet !

M. Pierre André. Et Doriot, où était-il auparavant ?

M. Maurice Thorez. Il vous a rejoint également.

M. Arthur Ramette. Vous l'avez ramassé dans la poubelle.

M. André-François Monteil. Et Gitton!

M. André Mutter. Et Clamamus!

M. Charles Tillon. Je veux verser au *Journal officiel* une page d'histoire écrite sous l'occupation par les ouvriers pour dénoncer les traîtres qui avaient saboté notre aviation.

Avant la guerre les procédés étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Voici ce que nous écrivions sous la botte de l'ennemi:

« Les classes dirigeantes de la France, qui ont entraîné notre pays à la guerre et à la défaite, se livrent à une propagande cynique pour essayer de jeter sur le dos du peuple et, en particulier, sur la classe ouvrière, les responsabilités d'une politique criminelle qui leur incombe entièrement.

« Elles ont poussé à la guerre impérialiste... »

M. René Pleven. La guerre contre Hitler était-elle donc une guerre impérialiste ?

M. Charles Tillon. « ...avec l'espoir que cette guerre commencerait contre l'Union soviétique. »

M. René Pleven. A votre place, je ne citerais pas ce passage; vous avez dû vous tromper de page.

M. Charles Tillon. Dois-je vous parler de la firme américaine de compteurs électriques dont vous étiez sans doute l'agent avant la guerre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. La guerre n'est pas due aux classe dirigeantes de notre pays, mais à Hitler.

M. Philippe Farine. La guerre contre Hitler était donc, selon vous, monsieur Tillon, une guerre impérialiste. C'est un aveu!

M. Charles Tillon. « Mais en même temps qu'elles rendaient la guerre inévitable, qu'elles sapaient systématiquement toutes les tentatives d'organiser un front de la paix et d'opposer un barrage aux puissances agressives, ces mêmes classes dirigeantes sabotaient délibérément toute l'organisation militaire.

« Les dizaines de milliards engloutis dans les armements étaient l'occasion d'un véritable pillage des deniers publics que se disputaient les grands industriels. Parmi ces scandales, celui de l'aviation n'est pas le moindre.

« Depuis Pétain jusqu'à Laval, en passant par tous les sous-fifres de la collaboration, ces messieurs s'indignent à retardement de l'imprévoyance de l'Etat français en matière d'aviation.

« Nous avions neuf appareils modernes de bombardement », déclare Laval. « Nous n'avions pas d'avions », répètent à l'envi Déat, ancien ministre de l'air, de Brinon, descendant d'émigrés de Coblentz, Darlan, Pétain et autres.

« Naturellement, ils exagèrent les chiffres. Leur but est, de toute évidence, de masquer d'autres responsabilités qui, connues du peuple, seraient tout simplement qualifiées de pure trahison.

A droite. Voyez Pierre Cot!

M. Charles Tillon. « Le commandement militaire était si habile et si prévoyant que, le matin du 10 mai 1940, sur tous les aérodromes de France, des centaines d'avions furent cloués au sol, à la surprise générale, par des officiers supérieurs, qui ne sont pas traduits devant la cour de Riom, mais auxquels on confie les destinées du pays, après la défaite qu'ils ont si bien préparée.

« Vous n'entendrez pas un seul de ces tristes Français parler des centaines d'avions envoyés en Finlande et en Syrie. C'est qu'ils sont de ceux qui étaient les plus acharnés à préconiser la guerre contre l'Union soviétique.

« Quand les avions de bombardement allemands survolaient le ciel de France, écrasaient nos soldats et nos villes et que pas un seul avion français ne s'opposait à leur œuvre dévastatrice, on devait cela à ceux qui feignent de s'indigner aujourd'hui.

« Même si on admettait les chiffres ridicules donnés par Pétain, Laval et compagnie, quelle terrible accusation ils portent contre eux-mêmes! Car les scandales des armements et de l'aviation étaient de notoriété publique.

« Ils ont été dénoncés en leur temps par les ouvriers et leurs militants, que les coupables essayent d'accuser aujourd'hui. Des centaines de rapports ont été faits à ce sujet, adressés aux autorités responsables et rendus publics. Pétain, Laval, Déat, Darlan et autres se sont tus par solidarité de classe avec les profiteurs qu'ils ont couverts et qu'ils continuent à couvrir aujourd'hui.

« Par contre, les auteurs de ces rapports sont dans les prisons et dans les camps de concentration ».

Et des hommes ont diffusé cette brochure, qui sont morts à Châteaubriant et ailleurs!

« C'est un document terriblement accusateur que nous publions aujourd'hui, disions-nous. C'est le rapport d'un ouvrier métallurgiste, Jourdain, secrétaire du syndicat des métaux de la région parisienne. Ce rapport a été fait le 9 février 1939 à la Maison de la Chimie.

« Ce n'est pas, d'abord, à Jourdain que s'était adressé le groupement en question. C'était à Belin, qui était, en même temps que secrétaire de la C. G. T., membre du conseil d'administration de sociétés nationales d'aviation. »

M. Jacques Duclos. Il fait une conférence ce soir.

M. Charles Tillon. « Belin refusa, cela se comprend. Agent des trusts dans la C. G. T., il ne voulait pas courir le risque de se démasquer en découvrant publiquement ses maîtres. D'autre part, il ne voulait pas les condamner en disant la vérité sur les scandales de l'aviation. Jourdain, lui, accepta de porter l'acte d'accusation qu'on lira. C'est une charge écrasante contre tous ceux qui essayent aujourd'hui de fuir leurs responsabilités en accusant la classe ouvrière.

« Qu'ont-ils dit et qu'ont-ils fait ? Ils ont couvert le crime quand ils n'y participaient pas. Si, cependant, ils ont tenté quelque chose. Un pareil homme, qui osait affronter les coups des profiteurs était bien dangereux. On essaya de le corrompre, de l'acheter, ce que Jourdain repoussa avec indignation et mépris. Ce sont les seules conclusions qui furent tirées de ces déclarations. Mais le document accusateur reste. Nous le publions pour que les Français en fassent leur profit. »

C'était publié sous la botte de l'ennemi!

« Comment on sabotait la production aéronautique ? Dans le courant de 1938, un secrétaire de la C. G. T., Frachon, va assister à une assemblée syndicale des ouvriers dans une usine maintenant nationalisée, à Méault, dans la Somme. Il y a là cinq mille ouvriers. Or, voici ce qu'ils disent:

« Nous sommes honteux de ce qui se passe dans cette usine. Nous sommes des semaines entières à nous tourner les pouces. Une fois, nous manquons de trains d'atterrissage; quand les trains arrivent, ce sont les appareils de bord qui manquent. Et cela dure depuis des mois ».

« Les trains d'atterrissage étaient fabriqués à Paris en grande partie, chez Messier, et les appareils de bord dans diverses entreprises de la région parisienne. »

« *Histoire de l'aluminium.* La France dispose de gisements de bauxite parmi les plus riches. A « Duralumin », on vous dira que les usines françaises pour les traitements de la bauxite sont insuffisantes. Cela, paraît-il, revient trop cher en raison de la grande quantité de courant électrique nécessaire. La raison est différente. Si vous alliez alors à Toulon ou à Sète, vous voyiez sur les quais des dizaines de milliers de tonnes de bauxite qui étaient chargées sur des bateaux et prenaient le chemin de l'Italie et de l'Allemagne.

« Et comme ces pays étaient des clients mauvais payeurs, le Crédit lyonnais finançait ces achats massifs par des avances garanties par l'Etat français. Les affaires sont les affaires!

« Nos usines d'aviation manquaient d'aluminium quand celles d'Allemagne et d'Italie en regorgeaient. Mais les administrateurs de Froges, Alais et Camargue et du Crédit lyonnais empochaient les dividendes. »

Vous avez satisfaction, monsieur l'interpellateur! (*Rires à l'extrême gauche.*)

« Tout cela, les organisations ouvrières l'ont dit publiquement. Elles ont fourni des rapports précis aux autorités intéressées. Ministres, officiers supérieurs, politiciens genre Laval et Déat, domestiques de plume qui lèchent les bottes allemandes, se sont tus. Alors, ils ont été des complices. »

Voilà ce que disait ce document, publié sous l'occupation!

« Sans aucune retenue, avec une indignité inconcevable, ils lèchent les bottes de l'envahisseur. Une France asservie et réactionnaire leur est plus agréable qu'une France libre et progressiste. L'envahisseur, s'il eût été nécessaire, ils l'eussent appelé comme les aïeux émigrés de de Brinon faisant appel au roi de Prusse contre la France jacobine. Ils l'eussent appelé pour défendre leurs privilèges contre le peuple.

« Ils collaborent sans effort, aujourd'hui, alors que leur attitude donne la nausée aux moins délicats des Français, parce que c'est leur intérêt de classe privilégiée. »

J'ai rappelé cette histoire parce que, maintenant, vous êtes en train de recommencer, pour préparer la même guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*

Voilà l'accusation portée par les patriotes de l'illégalité et qui fut diffusée par le parti aux 75.000 fusillés!

Aujourd'hui, nous pouvons rappeler ces vérités, et les menaces de M. Ramadier, qui appelle ses mauvais coups des secrets de la défense nationale, ne nous empêcheront pas de dévoiler les trahisons d'aujourd'hui. Comment veut-on les masquer ?

On a toujours vilipendé les nationalisations, depuis 1936. Or, elles avaient été réalisées dans l'aviation, en 1936, parce que le scandale de la gestion des sociétés privées, au temps de Flandin et autres, était si odieux et purulent qu'on avait dû les accepter, imposées qu'elles étaient par l'opinion et par les élus du Front populaire.

Avant la nationalisation, on travaillait selon les méthodes artisanales et, plus les dépenses des constructeurs étaient élevées, plus ils touchaient de bénéfices. Le cagoulard Dusseigneur était le démarcheur patenté de ces firmes d'aviation.

Déat, le traître, aujourd'hui agent américain quelque part en Italie sans doute, cependant que Abetz n'est pas jugé encore, Déat fut ministre de l'air en 1935 et plaça aux postes de commande ceux qui allaient trahir avec lui, les Pujo, les Bergeret, les Jennekynn, qui étaient les agents de l'Allemagne, qui ont livré notre D. C. A. et notre aviation à Hitler, qui ont tiré sur l'aviation alliée, qui sont libres aujourd'hui et devenus des conseillers du général Léchères et des techniciens dont M. Surleau ne doit pas oublier l'expérience.

La nationalisation de 1936 fut imposée. Immédiatement, ce fut l'organisation du complot contre l'aviation, qui aboutit à 1939-1940.

La société nationale des cellules fut constituée en 1936, au capital de 100.000 francs dont 25.000 versés. Sont capital fut porté à 30 ou 50 millions en 1938, ce qui ne lui permettait pas encore de produire normalement.

Les usines Gnome et Rhône ne furent pas nationalisées. Georges Bonnet, le traître qui est en Suisse et qui vient parfois en France, s'y opposa. Il s'intéressait à l'aviation, comme M. Paul Claudel, et touchait comme lui. Comme le journal l'*Aurore*, M. Bonnet est très intéressé par l'éclatement de la S. N. E. C. M. A.

Après les nationalisations de 1936 et 1937, le sabotage commença à l'intérieur de l'appareil capitaliste. D'abord, un sabotage financier: refus de porter le capital des sociétés à un niveau correspondant à leurs besoins et de leur accorder des fonds de roulement, comme le demandait M. Pierre Cot.

Ensuite, politique d'avances des banques privées où figuraient cependant les anciens actionnaires des sociétés privées d'aviation, ce qui faisait passer l'argent de l'Etat dans les caisses de ces banques.

C'est ce que vous voulez recommencer avec votre « réorganisation ».

Les dirigeants des sociétés nationales étaient en même temps restés dirigeants de sociétés privées de constructions d'aviation. Ils en profitaient pour servir leurs intérêts privés, comme le fit M. Potez, directeur de la Société du Nord et également propriétaire des Ateliers de mécanique de Saint-Denis. De telle sorte que M. Potez, directeur de société nationale, passait des commandes avantageuses à M. Potez, directeur de société privée. Il est prêt à recommencer.

C'est cette politique de pillage, que ceux qui ont placé M. Potez à la tête de la S. N. E. C. M. A. ont remise en honneur et qu'ils veulent généraliser en maintenant la nationalisation pour quelques usines et en donnant les autres à ces bons administrateurs de la libre entreprise.

On a repris, à la Libération, dans les milieux financiers, à l'inspection des finances, au ministère des finances avec M. Pleven, les méthodes de sabotage financier des sociétés nationales, qui avaient si bien réussi avant 1940. Et les politiciens d'avant-guerre sont revenus, avec les mêmes journalistes, pour donner des leçons aux néophytes venus du double jeu de la résistance.

On en est maintenant au dernier acte de la liquidation de l'aviation française. Les usines d'Issy-les-Moulineaux ont appartenu à la bande d'aigrefins et de traîtres qui s'appellent Louis Renault, Lehideux, etc. Mais si les généraux allemands assassins sont dignes de mériter l'acquittement des tribunaux militaires de M. Ramadier, si le bandit Bousquet est libre, maintenant, d'offrir ses services à M. Jules Moch, comment ne pas en finir aussi avec les expropriations que sont les nationalisations pour les partisans de la libre entreprise? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si les fusilleurs couverts de sang sont acquittés, il faut rendre leurs biens aux malheureux traîtres expropriés. Quand les morts sont bafoués, comment ceux qui furent avec les tueurs n'auraient-ils pas le droit de recommencer à exploiter les vivants ou les survivants ?

En 1940, les généraux Pujo, Bergeret, qui allait être ministre de l'air de Pétain, virent tous les industriels saboteurs de la production aéronautique avant la défaite se précipiter pour mettre leurs usines au service de l'Allemagne, tels Amiot, Gnôme et Rhône.

Pujo livrait la France aux nazis et l'on retrouve dans cette Assemblée d'anciens actionnaires d'Air France qui ne protestèrent pas quand Vichy laissa les Allemands s'emparer des meilleures machines et du matériel aéronautique français, ces machines qui sont restées en Allemagne et que le général Kœnig a ordre de ne plus réclamer.

Les industriels français poussèrent au maximum la production d'avions pour l'Allemagne. La moyenne mensuelle des avions livrés, qui était de 52 en 1941, avait augmenté en 1942, pour atteindre le chiffre mensuel de 143 en 1943.

Ce fut le sabotage par les ouvriers et techniciens qui réduisit cette production, et aussi les bombardements anglo-américains des usines. Au début de 1944, la production mensuelle des avions tomba à 64. Elle était pratiquement arrêtée en juillet 1944.

Les usines furent sauvées de la destruction totale par les F. F. I. et par les ouvriers qui, par l'insurrection nationale, chassèrent les occupants et les traîtres qui grouillent à nouveau autour des hommes en place.

A la libération la situation était la suivante: destruction de 80 p. 100 de notre infrastructure, presque toutes les usines détruites ou hors d'état de produire normalement et ne possédant plus qu'un vieil outillage. Par contre, la production, en Angleterre, atteignait son maximum, et les Etats-Unis avaient une capacité de production telle que l'arrêt des hostilités y fut, pour les potentats de l'industrie aéronautique, une véritable catastrophe.

Dans ces conditions, le maintien de la suprématie aérienne apparaissait aux yeux américains comme un objectif important d'après guerre. Les usines françaises d'aviation avaient été bombardées beaucoup plus soigneusement que la plupart des usines des trusts allemands, où d'ailleurs les trusts américains s'étaient déjà ménagé des intérêts considérables.

Or, il n'est pas mauvais de rappeler que, dès juillet 1945, on parlait de bloc occidental. L'*Economist* insistait sur les propositions d'entente économique qui devraient amener « l'élaboration d'une politique commune en matière d'aviation civile ».

« Dans le domaine de la stratégie — pouvait-on lire encore dans ce journal — les possibilités de standardiser l'équipement et l'instruction, de mettre en commun les recherches, de faire fonctionner des bases communes et de créer une commission permanente commune des chefs d'état-major ont été envisagées. »

Et *Le Monde* résumait ainsi les projets militaires de l'*Economist*:

« Il faudra standardiser les armes et l'équipement et créer une commission de l'armement qui réglera les achats et la production des six nations. On pourrait les spécialiser, la Grande-Bretagne et la Hollande fournissant plus d'effectifs à la marine, la France à l'armée. L'entraînement serait unifié, comme il l'a été au Canada pour les pilotes d'aviation. » — c'est ce que l'on fait — « Les bases navales et aériennes mises en commun ceintureraient le globe. Au sommet, un conseil des chefs d'état-major semblable à celui qui siège actuellement à Washington. »

C'est ce que l'on fait.

Tels étaient les projets qu'on mûrissait alors. L'Angleterre voulait prendre la tête, mais ce rôle revenait à l'impérialisme le plus puissant et, malgré les amitiés particulières de M. Ramadier, c'est à l'impérialisme américain qu'il doit d'abord obéissance. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est du roman chez la portière de l'ambassade des Soviets!

M. Charles Tillon. Au bloc occidental, préconisé par l'Angleterre, a succédé le pacte Atlantique, sous la direction des Etats-Unis et l'aviation anglaise est à son tour soumise aux lois qu'elle voulait, en 1945, imposer à la France.

Avec ces préliminaires sur le bloc occidental, les accords Blum ont créé les conditions de la mise en application du plan Marshall. Pour l'Amérique, qui cherchait déjà, partout dans le monde, des débouchés, des marchés où trouver une compensation à l'arrêt des massives commandes de guerre, la France meurtrie, avec ses usines aéronautiques pillées ou détruites, avec une technique aéronautique qu'on pouvait à bon droit imaginer comme définitivement dépassée, semblait offrir un débouché facile, d'autant plus que les méthodes de corruption ayant cours avant la guerre, en matière d'aviation, étaient bien connues.

Mais, d'autre part, la volonté du peuple, exprimée dans le programme du Conseil national de la Résistance, exigeait que soient nationalisées en premier lieu les industries où la trahison avait été la plus néfaste avant la guerre et la plus apparente sous Vichy.

Ainsi, tous ceux qui avaient quelque chose à perdre dans l'application du programme de la Résistance voyaient leurs intérêts coïncider avec ceux des capitalistes de l'aviation américaine, bien décidés à s'assurer la clientèle de la France, la France considérée, après la guerre et l'attente pendant deux ans et demi de l'ouverture du deuxième front, comme devant être mûre pour la colonisation, par persuasion des éléments décadents de la bourgeoisie française.

C'est pourquoi, dès que l'aviation française fit des efforts pour renaître, commença la coalition des agents du capital étranger avec les résidus de Vichy, les représentants du capitalisme entrés dans la Résistance pour la trahir et sauvegarder les positions et les intérêts généraux de leur classe, l'appareil de leur Etat.

On commença, dès la libération, par nous dire qu'il était impossible de redonner vie à un aviation française, comme on nous avait dit aux temps de l'occupation qu'il était impossible et même défendu d'organiser la lutte contre l'occupant.

Ceux qui eurent pour souci de sauver l'appareil d'Etat de Vichy, dont les Allemands s'étaient si bien servis, nous disaient: « Comment, vous fabriquez du matériel allemand quand les Allemands sont partis! Vous n'avez pas de prototypes; mais, si vous entreprenez d'en mettre au point, vous savez qu'il faut cinq ans avant de pouvoir fabriquer en série ».

« Vous ne rattraperez jamais la technique américaine ou anglaise », nous disaient des agents du B. C. R. A. et de

certains services spéciaux qui avaient fait de la résistance dans les services secrets anglo-américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Il faut garder seulement quelques usines et passer des commandes à nos bons amis américains et anglais qui, eux, ont les moyens. »

Le journal *L'Aurore* fut le premier à commencer l'offensive. Il avait des complices fort haut placés dans les ministères et, au ministère de l'air, j'ai connu des individus dont l'impudeur dans le zèle à servir les trusts américains de l'aviation fit alors scandale.

M. Lazurick, ce gardien de l'honneur et de la propreté (*Rires à l'extrême gauche*), pas chatouilleux lorsqu'on lui rappelle que, dès avant guerre, il était le vulgaire et vénal démarcheur d'un marchand de parachutes qui collabora, lui aussi, comme constructeur du mur de l'Atlantique, Gaertner — lequel a tenu le journal *L'Aurore* sur les fonds baptismaux au temps où tous les Joanovici entraient dans la confrérie du double jeu — M. Lazurick, dis-je, mérite aussi les félicitations de ses patrons américains.

Je pourrais rappeler toutes les campagnes haineuses et sales menées contre la renaissance de l'aviation française, œuvre des ouvriers, des techniciens et des savants, des producteurs et des utilisateurs qui, le 3 avril 1945, dans le premier congrès national de l'aviation française, décidèrent de l'orientation à donner à leur effort. Car, à cette époque, tous les techniciens français et les utilisateurs civils et militaires avaient la liberté de dire publiquement ce qu'ils pensaient de l'aviation et de la gestion du ministère de l'aviation, dans un congrès les réunissant tous avec les services du ministère.

La campagne odieuse, commencée en 1945 par tel journaliste vénal de l'*Aurore*, a été, depuis, la pâture de tous ceux qui, au Gouvernement et ailleurs, ont calomnié notre aviation.

On a voulu faire croire que la France était incapable de faire de bons avions, et les sabotages organisés ont appuyé la campagne politique par des crimes, ainsi que des enquêtes l'ont établi.

Voici ce qui a été rappelé, il y a un an et demi, dans le journal *France d'abord*, à propos de l'avion « Martinet »:

« Cet appareil, bi-moteur de transport, qui possède toutes les qualités des appareils américains de sa catégorie, a été victime d'une série d'accidents, au moment où des marchés allaient être conclus par différents pays acheteurs.

« Une première série de quatre accidents se situe à la fin de 1945, alors que des pays comme la Suède, le Danemark et la Hollande se disposaient à passer commande.

« Le 30 janvier 1946, Maryse Hilz se tuait, à son tour, sur un « Martinet » en cours d'essai sans qu'on puisse déterminer les causes de l'accident.

« Au cours de 1946, une nouvelle série de trois accidents se produisit encore, au moment où, à la suite d'un voyage en Afrique équatoriale, le Congo belge et l'Union sud-africaine étaient sur le point de se faire livrer des « Martinet ».

« Depuis ces accidents, qui nous firent perdre des marchés, le « Martinet » n'a cessé d'être employé sans aucune défaillance par les différentes écoles de l'air. »

Si vous ne pouvez pas fabriquer d'avions — les accidents sont là pour le prouver, disaient les agents de l'étranger — il ne nous reste qu'à les acheter à l'extérieur. C'est aussi les propos qu'ont tenu ceux qui, sous couleur de la relever, ont détruit notre aviation.

Mais le peuple a réagi avec bon sens. Ce n'est pas, dit-il, parce que nos pommes de terre ne sont pas bonnes que les Américains nous imposent des pommes de terre en poudre; ce n'est pas parce que notre lait, nos œufs, nos tracteurs, nos chaussures sont de mauvaise qualité qu'ils nous vendent du lait et des œufs en poudre, des tracteurs ou des chaussures, des chaussures allemandes fabriquées avec du cuir français expédié en Allemagne (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers*) alors que nous payons les chaussures en dollars!

Nous avons déjà dénoncé, au cours du débat de juin dernier, les mensonges sur l'incapacité de nos ouvriers techniciens à fabriquer de bons avions modernes.

Mais je vais poser une question au Gouvernement et à M. Teitgen:

Vous avez maintes fois déclaré que pour concevoir, exécuter et mettre au point un avion nouveau, il faut quatre et parfois cinq ans.

C'est bien vrai. Il n'y a pas de contestation possible.

Alors, comment expliquez-vous qu'à l'occasion du dernier salon ou de la démonstration d'Orly, tous les officiels ministres compris, comme M. Jean-Moreau, aient pu dire que nous avions des avions excellents, surtout des avions civils ?

Il faut quatre ans pour les faire. La France n'a été libérée qu'en août 1944, nous sommes en 1949; ce n'est donc pas vous qui avez commandé ou fait construire. Ce sont ceux que vous avez traînés dans la boue de vos calomnies et de vos mensonges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou bien tout est changé, depuis deux ans et demi que la troisième force a en mains l'aviation, ou vous vous contredisez puisque vous prétendez, par ailleurs, qu'il faut au moins quatre ans pour réaliser un avion prêt pour la série.

La vérité, c'est que presque tous les avions déclarés excellents il y a quelques semaines ont été construits ou commencés avant 1947, car la volonté, l'esprit de sacrifice des personnels de l'aéronautique avaient accompli des prodiges, après la Libération, pour redonner une aviation à la France.

Cet effort, qui l'a saboté ?

Depuis la remise des services ministériels aux partisans de la liquidation de notre aviation, depuis fin 1946 et surtout depuis mai 1947, les gouvernements et les ministres responsables ont détruit l'aviation, à l'intérieur des sociétés mêmes, par l'organisation de la paralysie de la production, le refus des avions français par Jules Moch, d'abord, pour *Air France*, et l'achat d'avions américains; les prototypes prêts à sortir ont tous été retardés, la reconversion a été freinée ou abandonnée, une politique de bas salaires en aviation a poussé une partie du personnel de qualité à quitter les usines aéronautiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Teitgen, ministre de la guerre, déclarait alors que l'armée de l'air devait acheter son matériel à l'étranger.

M. le rapporteur. Ce n'est pas vrai!

M. Charles Tillon. M. Bidault, ministre des affaires étrangères, signa un accord aux termes duquel il était interdit à la France d'exporter des produits similaires aux produits importés d'Amérique.

Ainsi nous devions recevoir des D. C. 4 mais nous n'avions pas le droit de vendre des « Languedoc » ou d'autres avions civils.

Lorsque la Pologne a voulu acheter des tracteurs et des moteurs de tracteurs à la S. N. E. C. M. A., les Américains s'y sont opposés en vertu de ces accords.

On a dit — la presse l'indiquait récemment — qu'on avait refusé aux Etats-Unis, à un député français, M. Renard, de partir à la Martinique en passant par les Etats-Unis, car pour aller à la Martinique il faut d'abord passer par New-York.

Mais quelle est l'explication de ce refus ?

Pendant un temps, les « Latécoère » ont servi aux transports à destination de la Martinique. Après un an de trafic, un « Latécoère » explosa, un jour, en plein vol et en pleine mer. On a retrouvé les pièces de l'avion sur lesquelles il y avait des traces de projectiles et on a découvert aussi qu'un colis de 15 kilogrammes de soi-disant « confiture » avait été expédié à bord de cet avion. On n'a jamais pu retrouver ni l'expéditeur, ni le destinataire.

Ce n'était pas de la confiture, c'était un explosif. L'hydravion a disparu

Il arrive parfois que des « Constellation » explosent. On ne les interdit pas de vol. Ils continuent de voler. Mais, comme par hasard, le Gouvernement a immédiatement interdit de vol les « Latécoère » et, depuis lors, ce sont des « Constellation » qui font le service des Antilles. Et il faut, pour aller aux Antilles, avoir le visa américain et passer par New-York. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A qui profite le crime, messieurs du Gouvernement ?

Vous n'avez rien à répondre à cette question et cela vous accuse.

Prenons l'exemple du S. O. 30-R.

Cet avion volait en juillet 1946 et sa fabrication en série était commencée. Six pays étrangers avaient déjà commandé des S. O. 30-R à la France. Mais il y a eu un changement. Quand nous n'avons plus été là, le Gouvernement a déclaré: Ce S. O. 30-R n'est pas bon, il faut le modifier de fond en comble; il faut installer des vestiaires à la queue de l'avion, sans quoi il ne volerait pas. (*Rires à l'extrême gauche.*) Résultat: de modifications en modifications, n'est-ce pas, monsieur Teitgen, la sortie de cet avion a été retardée de deux ans.

Cependant, alors qu'il était déjà commandé à la France par six pays étrangers, les Américains ne faisaient que mettre en chantier un « Convair », c'est-à-dire un avion du même type que le S. O. 30-R français. Ils avaient deux ans au moins de retard. Il fallait qu'ils puissent regagner ces deux ans.

Qui a donné les ordres au gouvernement français pour que cet avion, déjà commandé par six pays étrangers, soit retenu dans la fabrication en chaîne pendant deux ans? Et maintenant, les Américains vendent leur « Convair ». Vous, vous avez perdu toutes vos commandes et vous êtes en train de décider l'arrêt de la fabrication du S. O. 30-R. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je porte ici une accusation: Vous trahissez, vous avez trahi les intérêts de la France. Vous avez agi comme agents de l'étranger. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. C'est un expert qui parle.

M. Charles Tillon. M. Poumadère a rappelé les freinages sur le S. E. 2010 qui, entre autres avantages, peut transporter 17 passagers de plus que le « Stratocruiser » américain.

M. Jean-Moreau dit: Mais nous en avons commandé.

Je sais qu'on en a commandé.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Nous en avons commandé quinze.

M. Charles Tillon. Je vais vous poser une question.

Ces avions sont commandés. Bien! Mais je sais aussi que le ministre des travaux publics a déclaré qu'ils ne serviraient jamais au transport des passagers.

Alors, ils sont commandés. Mais, au ministère des travaux publics, on a déjà décidé — je vous l'apprends si vous ne le savez pas — qu'ils ne serviraient pas à transporter des passagers. (*Rires au centre et à droite.*)

Si on les utilise, ce sera pour transporter du fret. Pourquoi? Parce que l'Amérique vous interdit de les utiliser pour le transport des passagers. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Voilà encore la vérité!

Et puis, il y a des accidents quand il le faut, et seulement à point nommé. Il y a des accidents curieux.

M. Ramadier avait dit, je crois que c'est le 1er janvier: J'arrête la fabrication du « Cormoran ». On n'en fera pas. Il avait dit cela tout seul, comme cela.

Mais les « Cormoran » ont volé depuis, malgré les imprécations de M. Ramadier. M. Ramadier préfère peut-être certaines sociétés privées. En tout cas, on a dissous la Société du Centre qui fabriquait les « Cormoran ».

L'Assemblée avait décidé que les « Cormoran » voleraient malgré M. Ramadier et celui-ci, sans demander l'avis de l'Assemblée, a fait dissoudre la société qui les fabriquait.

Ce n'est pas plus malin que cela.

A qui profite encore l'affaire?

M. Jean Capdeville. A l'Amérique! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. C'est vrai. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Mais prouvez-moi le contraire!

M. Pierre Métayer. En justice, ce n'est pas ainsi que l'on procède! C'est à l'accusation de faire la preuve.

M. Charles Tillon. La cause est entendue: les Etats-Unis vous interdisent de fabriquer des cargos, car ils ont leurs propres avions à placer.

M. Ramadier a dit hier: Ces avions-là ne sont pas bons pour la guerre, c'est pour cela que nous n'en faisons pas.

Mais, au contraire, c'est pour cela qu'il faut en faire. S'ils ne sont pas bons pour la guerre, ils sont bons pour les transports civils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les Américains l'interdisent. N'ont-ils pas à lancer leurs lignes de cargos, comme en témoigne la publicité qu'ils font dans la presse française: « *Les Pan American Air Lines* vous informent que les départs de ses clippers-cargos... ».

Voilà ce qui est publié dans les journaux.

Le « Cormoran » ne volera pas, c'est entendu. M. Ramadier a reçu un coup de téléphone; il a exécuté: la société est dissoute; c'est fini. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Métayer. Quand M. Ramadier compose T. R. U., il a le président Truman. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. D'ailleurs, vous savez très bien qu'aux termes du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, les Etats-Unis se sont réservé le monopole des gros porteurs.

En Angleterre, nous avons vu successivement l' « Hermès », puis le premier « Tudor », puis le second « Tudor » s'écraser au sol pendant leurs essais. Et l'Angleterre a dû renoncer à fabriquer de gros porteurs. Maintenant, elle les achète, elle aussi, aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, le Gouvernement déclare que nous n'avons pas d'avions capables de voler et l'on trouve dans *le Populaire* du 20 juin qu' « il faut remplacer le matériel français d'*Air France* par du matériel moderne », c'est-à-dire, américain.

Or, voici ce qu'on lisait dans *le Populaire* du 28 avril dernier:

« Ouvriers, techniciens et ingénieurs de nos usines, par leur travail et par leur foi, sont parvenus, en partie, à combler le trou de la guerre.

« Les avions modernes français commencent à reconquérir le ciel. Ils seront à l'honneur dans cette exposition. On y verra notre *Armagnac*, au nom savoureux, géant de l'air, dont seul un fragment à pu trouver place au Grand Palais ».

Voilà ce que publie *le Populaire*, mais les ministres socialistes, eux, ont décidé que l'on ne se servirait pas de cet avion!

C'est toujours le double jeu, n'est-ce pas?

Voici maintenant *l'Aurore*:

« Dans un an, les Français qui emprunteront la voie des airs pour se déplacer pourront monter dans un très bel appareil français dont j'ai pu essayer hier le prototype au cours de la présentation en vol de ses moteurs à pistons faite par la S. N. C. A. S. O.; cet avion, c'est le S. O. 30-P. — en deux ans, on a changé le nom de ce modèle! — le « Bretagne », futur rival du « Convair » américain, lequel est actuellement le meilleur bimoteur en service sur les lignes à moyen parcours. »

Voilà ce qu'écrit *l'Aurore*: c'est le meilleur appareil, mais il est décidé que le « Convair » marche beaucoup mieux et il a pris notre place!

Et maintenant, les ouvriers et techniciens de toutes opinions, de tous les syndicats, réunis en comité d'initiative pour la sauvegarde de l'aviation, ont dressé le dernier acte d'accusation contre les saboteurs.

Voici ce qu'ont écrit et signé ensemble des représentants de Force ouvrière, de la C. G. T., des syndicats chrétiens:

« Dès la Libération, avec des moyens très réduits par quatre années d'occupation et par le bombardement, des avions français sortaient, à nouveau, de nos usines. C'est ainsi que, entre autres, l'avion de tourisme « Noralpha » et le quadrimoteur de transport « Languedoc » effectuaient leur premier vol dès 1945.

« Le salon de 1946 concrétisait cet effort: le « Norécrin »; le S. O. 30-B, bimoteur de transport rapide aux aménagements luxueux; le « Laté 631 »; l'« Armagnac »; les hélicoptères Dorand, Bréguet, etc. Dans le domaine des moteurs...: S. N. E. C. M. A., « Atar 101 », etc.

« D'autre part, un effort considérable était entrepris pour perfectionner et produire en série des moteurs capables d'assurer la majorité des besoins immédiats. »

« Ainsi, dès 1946, on pouvait espérer satisfaire rapidement les besoins aéronautiques de notre pays ».

Voilà ce que des syndiqués de toute opinion et de toute tendance ont écrit.

« Des difficultés financières dues au retard des payements — 1.200.000 francs à ce jour pour la S. N. C. A. N. — le sabotage de nos possibilités d'exploitation par les organismes responsables d'Etat, — Norécrin pour l'Amérique du Sud — les modifications successives des programmes proposés et finalement leur disparition, N. C. 290, Nord 1.500, etc.

« Et si le salon actuel confirme par ces réalisations — S. E. 2.010, « Armagnac », moteurs S.N.E.C.M.A. 14-U, etc. — les promesses de celui de 1946, il n'en coïncide pas moins avec une aggravation de la crise aéronautique française. En effet, l'Etat généralise sa politique de suppression des commandes — Morane-Saulnier — on ne fait plus d'études, plus de fabrications et l'on réduit les effectifs.

« Ainsi, l'usine technique de la S. N. C. A. N. est menacée de cesser toute activité; — la S. N. C. A. C. est contrainte de céder son usine d'Issy-les-Moulineaux. Un coup direct est porté à la principale des sociétés de moteurs, la S. N. E. C. M. A. par l'arrêt de l'étude du « 28 V », par l'arrêt des réparations — cet arrêt constituant une preuve de la volonté du Gouvernement de renoncer à l'utilisation de tout moteur français — par la réduction des commandes des réacteurs « Atar », par la non-passation de commandes des « 14 U », etc. »

Voilà ce qu'ont dit les techniciens et les ouvriers de toute opinion.

Voici encore ce qu'écrit M. Claude Bourdet dans le journal *Combat* du 16 mai 1949:

« A la suite de l'occupation, on peut dire que le retard moyen était de dix ans, avec l'à peu près que comporte ce genre d'évaluations. »

Vous entendez, monsieur Teitgen?

« Or, aujourd'hui, le retard est en grande partie rattrapé en ce qui concerne les cellules. Il ne reste important que pour les moteurs, spécialement les moteurs de forte puissance et les équipements, depuis de longues années avant la guerre le point le plus faible de la construction française.

« Par contre, dans certains domaines spéciaux — statoréacteur Leduc — nous sommes en avance.

« Quant à nos prix de revient, ils sont plus faibles que ceux des Américains, ce qui tient au fait que les salaires français sont plus bas.

« Ces faits, connus de tous les techniciens, fixent les responsabilités.

« Les entreprises nationales et certaines firmes privées ont fait depuis 1945 un effort prodigieux.

« Les techniciens sont excellents, les ingénieurs britanniques louaient, ces jours derniers, la qualité des ouvriers d'une des firmes les plus attaquées par les plus récentes polémiques contre les nationalisations. »

Et voici ce que déclare le secrétaire général du syndicat du personnel d'Air France, dans son journal corporatif:

« Vont-ils contraindre les compagnies de transport aérien françaises à utiliser ces belles machines dont on vante maintenant les qualités de vol, plutôt que d'emprunter des dollars pour acheter les « Lockeed » ou autres « Douglas »?

« Vont-ils, nos officiels, demander à Air France une bonne fois si, oui ou non, elle va se décider à utiliser le S. O. 30 P. pour la mise au point duquel nos techniciens de Saint-Nazaire ont fait tant d'efforts méritoires? Ou va-t-on prêter des dollars à Air France pour acheter des Convairs?

« Va-t-on donner les moyens nécessaires à la sortie rapide du S. E. 2010 avant qu'on le modifie trop pour enfin lui préférer le Strato-Cruiser?

« Va-t-on, une bonne fois, admettre que des usines de France, nationalisées ou non, peuvent fournir des avions aux transporteurs français?

« Car tout de même, après les embûches, après tous les freinages et les sabotages dont elle fut victime, notre industrie

aéronautique est toujours en bonne place. C'est un miracle qu'elle ait survécu, avec ces gouvernements. »

Voilà ce que vous disent les syndiqués d'Air France. Ils vous affirment, ainsi que tous ceux qui n'ont pas perdu le sens de l'intérêt national, que l'industrie aéronautique française peut vivre.

Elle peut vivre en travaillant pour la paix, et le plan, pour ce faire, est simple. Il n'y a pas besoin du soi-disant plan attrape-nigauds dont parle M. Teitgen. Des appareils utilisables sont immédiatement réalisables en série, pour l'aviation de paix. Il faut les fabriquer en série pour nos propres besoins et aussi pour l'exportation. Et les prix le permettent, comme je le montrerai.

Pour conserver notre industrie aéronautique et son potentiel national, il faut ajouter à sa production une massive production de reconversion. Nous avons prouvé au Gouvernement qu'on pouvait le faire.

Ainsi, on n'aura pas à liquider des usines, ni des sociétés, ni à mettre à l'encan une partie du patrimoine national. Ainsi, nos usines pourront tourner à plein et même embaucher des chômeurs, dont le nombre grandit.

L'industrie aéronautique est celle qui exige le plus de main-d'œuvre pour le moins de matières premières. Elle peut donc produire des matériels particulièrement intéresants pour l'exportation, puisqu'il s'agit surtout de vendre des heures de travail.

C'est pourquoi, avec le plan Marshall, les Américains veulent nous imposer leur production et nous obliger à abandonner les productions les plus rentables pour notre économie, en échange de nos matières premières ou de produits complémentaires pour la préparation à la guerre, c'est-à-dire non rentables pour le pays.

C'est pourquoi on a interdit à la S.N.E.C.M.A. la vente de matériel de paix à l'étranger. Mais on lui fait fabriquer certain matériel de guerre destiné, je crois, à l'aviation de guerre espagnole que Franco s'efforce de créer pour être avec vous dans le pacte de l'Atlantique.

Les constructeurs américains d'avions vont encaisser, cette année, 1.718 millions de dollars de commandes, pour ne parler que des commandes militaires, au lieu de 1.160 millions, l'année dernière.

Eh bien! M. Ramadier, qui a connu M. Forrestal quand celui-ci établissait les plans stratégiques du pacte de l'Atlantique, sait qu'aux Etats-Unis les ministres de la guerre sont très intimement intéressés aux sociétés de constructions aéronautiques. On en a parlé dans la presse. Plus ils comandent d'avions en tant que ministres, plus cela fait plaisir à leurs collègues des conseils d'administration.

Le chef hiérarchique de M. Ramadier, dans la hiérarchie militaire du pacte de l'Atlantique, est donc un marchand d'avions. Cela n'est pas un secret de la défense nationale et j'espère ne pas être poursuivi pour cette révélation. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Le *Canard enchaîné* n'est jamais poursuivi!

M. Charles Tillon. D'ailleurs, aux Etats-Unis, les sociétés de constructions aéronautiques versent régulièrement 10 p. 100 de commission aux intermédiaires et aux démarcheurs. C'est vrai aussi pour les « Constellation ».

Il y a là un excellent fromage pour les contempteurs et les démolisseurs de l'aviation française. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, on n'a pas caché, aux Etats-Unis, que la production aéronautique de guerre devait être développée pour fournir les pays du pacte Atlantique et, en même temps, liquider leurs propres industries.

Voici ce qu'on lit, dans un rapport de la commission présidentielle, de la politique des Etats-Unis de janvier 1948:

« Bien que la situation soit susceptible de se modifier à l'avenir, il est certain que les commandes commerciales courantes ne suffisent pas, à elles seules, à faire surmonter aux Etats-Unis la crise actuelle. Qu'on le veuille ou non, la prospérité de l'industrie aéronautique américaine dépendra en grande partie de l'aide financière apportée par le gouvernement sous la forme de commandes d'avions militaires. »

Et plus loin:

« La commission demande que l'Export-Import Bank serve d'instrument pour favoriser financièrement la vente des avions à l'étranger. Dans l'intérêt de notre défense nationale... » — la défense nationale américaine — « ...nous croyons que la banque devrait être autorisée à assurer une part importante des risques de crédit pour les ventes à l'étranger. »

Voilà comment les affaires se passent! Voilà comment vous êtes les « clients »!

Nous, nous pensons qu'il est possible de faire travailler nos usines dans l'intérêt du pays et du personnel aéronautique, plutôt que d'organiser le chômage en France pour permettre aux capitalistes américains, fussent-ils ministres de la guerre, de nous imposer la liquidation du patrimoine national et la standardisation de l'aviation des pays du pacte atlantique, qui aboutit à placer Air-France sous la dépendance directe des compagnies américaines et réduit notre pays à la dépendance militaire, économique et politique.

Mais, pour faire une politique sage, nationale, pacifique, il ne faut pas placer avant tout les intérêts politiques et matériels d'une classe condamnée et qui n'espère plus qu'en la guerre pour sauver son système d'exploitation et de rapine colonialiste.

Aussi bien, ce n'est pas seulement notre aviation qui est condamnée par le plan Marshall. Notre potentiel d'énergie électrique est soumis au même sabotage et court les mêmes dangers et, lors de son voyage aux Etats-Unis, le ministre des travaux publics s'est entendu dire que notre réseau de chemins de fer ne correspond pas aux plans militaires stratégiques des états-majors américains. Il a été établi non pour une mobilisation de nos soldats sur l'Elbe — à la Tartarin — (*Sourires à l'extrême gauche*), mais à nos frontières, et cela pour les conceptions militaires passées dans l'esprit des gouvernants actuels, alliés des trusts hitlériens reconstitués.

Ce que veulent les Américains, ce sont des voies stratégiques allant des ports francs qu'ils veulent imposer dans nos ports comme Cherbourg, le Havre, etc., des routes stratégiques allant de leurs concessions en territoire français, comme hier en Chine, à leur Allemagne de l'Ouest, celle des potentats de la Ruhr, leurs nouveaux alliés.

Et vous qui voulez mettre en chômage 20.000 ouvriers et techniciens de l'aéronautique, vous n'auriez, si vous réussissiez, rien d'autre à leur offrir demain que d'aller, comme chômeurs, se faire embaucher pour la construction des routes stratégiques que le pacte de l'Atlantique vous imposera, après avoir exigé de vous des ports francs américains dans nos ports.

Car, l'impérialisme américain, c'est cela, à notre époque, dans la phase qui rassemble contre lui tous les peuples qui entendent vivre et ne veulent pas de la guerre.

C'est pour obéir à la même politique que le Gouvernement et les plus zélés serviteurs de l'impérialisme voudraient remplacer, à la recherche atomique, le grand savant Joliot-Curie, afin de mettre la main sur la pile « Zoé », qui est au service de la paix, et utiliser nos recherches atomiques pour les projets de guerre des services spéciaux et secrets de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en est de même de l'O. N. E. R. A. Voici la question posée par le journal *Combat*, à laquelle on n'a pas répondu:

« Va-t-on fermer les laboratoires de l'Office national de recherches aéronautiques?

« L'ordre de rapatrier à Châtillon les laboratoires du Bouchet et de l'Office national des recherches aéronautiques aurait été reçu hier matin par la direction de l'Office. Ce fait serait grave de conséquences. En effet, de l'avis des techniciens compétents, ce rapatriement s'avère impossible. Il s'agirait donc en fait de la fermeture pure et simple de ces laboratoires où s'élaborent les matériaux dont dépendent le progrès et l'avenir du moteur et des cellules d'avions.

« C'est pourquoi, avant de tenir pour certaine la réalité d'une telle décision, sollicitons-nous, de la part de l'autorité compétente un démenti éventuel ou des éclaircissements qui ne sont jamais venus. »

Le plan Marshall, le pacte Atlantique mettent en péril tout ce qui peut servir l'intérêt national, le travail et le pain des travailleurs, la paix pour notre peuple.

C'est pour obéir à la servitude d'airain des maîtres du dollar que vous voulez disperser notre industrie aéronautique et remettre une part essentielle de son potentiel aux trafiquants de la libre entreprise, ceux de France et ceux de l'étranger.

C'est parce qu'il s'en est rendu compte que le constructeur d'avions Saulnier, qui a un grand nom dans l'aviation, s'est écrié, il y a quelques semaines dans une conférence de presse:

« Le Gouvernement, le ministère de l'air, ont abdiqué et font appel au matériel étranger. Demain, un général délégué par les U. S. A. arrivera en France pour faire adopter un projet selon lequel l'industrie aéronautique sera purement américaine. Ce serait réduire la France au rôle du Libéria. »

Voilà ce que dit un grand constructeur d'avions français privé.

Et le *Populaire* de M. Ramadier a lui-même annoncé, le 20 avril dernier:

« Des missions militaires américaines seront envoyées dans les pays signataires du pacte Atlantique. En dépit de l'extrême réserve officielle à ce sujet, on pense, dans les milieux informés, que les fonctions de ces missions seraient triples. Elles auraient à s'occuper de la standardisation de l'équipement militaire dans la mesure du possible, de l'étude et de la synchronisation du plan de mobilisation industrielle générale pour un conflit, etc... »

Le projet actuel comporte exactement les exigences de l'étranger.

Voilà ce que vous avez essayé de cacher, monsieur Teitgen, monsieur Pleven, en faisant un peu de démagogie. Voilà la vérité, voilà ce que vous ne voudriez pas que le peuple sache.

Eh bien! — M. Saulnier est d'accord avec nous pour le dire — il faut dire si c'est cela que vous voulez, et la démagogie de M. Pleven, de M. Montel, etc., ne réussira à tromper ni les ouvriers, ni les techniciens, ni le peuple français.

M. André-François Monteil. Est-ce que la vôtre a réussi ?

(M. Edouard Herriot remplace Mme Madeleine Braun au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. Charles Tillon. Nous connaissons les prétextes qu'on va répéter pour justifier l'opération des carambouilleurs de l'aviation.

Impossibilité financière, dit-on. Il faudrait de l'argent pour renflouer les sociétés. Comme on n'ose plus attaquer de front les ouvriers et techniciens en invoquant l'impossibilité de construire certains matériels français, naturellement, ceux qui défendent et vont défendre les projets de liquidation et d'aliénation plus ou moins déguisées de notre aéronautique vont multiplier les déclarations sur l'intérêt de la défense nationale.

Il suffit de reprendre les déclarations des ministres ou des généraux en place aux plus hauts postes pour répondre que, dans leur esprit même, il n'y a plus de défense nationale.

La défense de l'Elbe est une défense nationale bien spéciale qui protège surtout les hauts fourneaux et les mines de la Ruhr avant de protéger le fer de la Lorraine, qui, d'ailleurs, va, lui aussi, dans la Ruhr où les Schneider et les autres ont des intérêts.

Mais, en se plaçant sur le terrain de tous nos patriotiques donneurs de sang, rappelons que, si l'on se place sur le plan de la défense nationale, il y a un enseignement essentiel à tirer de la dernière guerre. C'est que la puissance industrielle est la base essentielle de toute défense nationale.

Or, ceux qui acceptent de reconstruire d'abord la puissance industrielle de l'Allemagne de l'Ouest sont les mêmes qui proposent de liquider une partie de notre potentiel industriel, en commençant par l'aéronautique. Ils comptent donc sur la puissance industrielle de l'Allemagne de l'Ouest pour assurer leur défense dite nationale. En réalité, il faut mettre en chômage les travailleurs de l'aéronautique française pour bien montrer que la France peut trouver de la piétaille en supplément.

Si vous vouliez assurer notre défense nationale, vous voudriez à tout prix garder notre potentiel industriel. Vous allez discuter sur le moyen le plus habile de la disperser entre les mains du cosmopolitisme capitaliste.

N'est-ce pas aussi parce que vous avez peur de la classe ouvrière française ? Il n'y a pas, en France, de puissance industrielle possible sans le prolétariat français. Or, il est révolutionnaire et il confond le sentiment national avec l'intérêt de la paix qui dépend de l'amitié et de la solidarité internationale des travailleurs. Il sait, comme les soldats et les marins de la mer Noire, que ces gouvernants et ces états-majors peuvent toujours vouloir faire une guerre injuste, celle-ci ne peut être commencée ou continuée si les ouvriers et les paysans, les soldats et les marins n'en veulent pas. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Et, parce que vous avez peur de la classe ouvrière, de la nation laborieuse et pacifique, vous souscrivez d'autant plus facilement à la liquidation de notre potentiel économique, industriel, et vous voulez détruire l'industrie aéronautique qui est un élément important de notre potentiel, messieurs du Gouvernement et ceux qui le soutiendront.

C'est pourquoi vous avez introduit dans votre projet un article odieux, relevant de la loi américaine de discrimination politique, qui vise à exclure, d'abord, les éléments les plus avancés au sein du personnel aéronautique, de même que vous voulez enlever de son poste M. Joliot-Curie, parce qu'il est un combattant émérite de la paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mais, en même temps, vous vous abaisseriez — je parle de ceux qui l'admettraient — à reconnaître que vous ne voulez plus laisser à votre pays qu'une économie, qu'une industrie de trente-sixième ordre, qu'on tolère encore à un pays sacrifié.

Il ne s'agit pas, pour vous, de réorganiser l'industrie aéronautique. Il y a deux ans que vous en parlez et vous l'avez déjà annoncée trois fois comme réalisée, pour ensuite recommencer les mêmes campagnes de tromperie de l'opinion publique.

Il s'agit d'adapter ce que l'étranger vous permet d'en garder au plan économique et militaire du bloc de guerre atlantique, au sein duquel d'ailleurs, il y a bien des contradictions menaçantes qui devraient vous faire réfléchir.

Selon ce plan, les Etats-Unis doivent avoir le monopole de l'aviation en général et, avant tout, de l'aviation stratégique et à gros tonnage, et celui des recherches aéronautiques.

C'est pourquoi vous détruisez aussi l'O.N.E.R.A., déjà contrôlée par les services américains.

A l'Angleterre, une aviation de couverture et tactique qui lui permet de nous demander des divisions de fantassins en échange de la gracieuse protection de la R.A.F. !

Tandis que l'amiral français de Fontainebleau a encore le contrôle de la flotte du bassin du Luxembourg *(Rires à l'extrême gauche)*, on nous attribue la fabrication sous licence de certains avions de guerre et surtout de matériels complémentaires et de réparation pour les avions militaires étrangers.

Et, avec cela, des bombes volantes, des projectiles pour ravitailler nos protecteurs, du matériel de guerre, à la place d'une aviation que nous devrions faire pacifique et utile aux besoins de la nation ! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Vous parlez de programme. Mais c'est cela le programme du pacte de l'Atlantique pour la France ! Vous y aviez déjà souscrit, monsieur Teitgen, à la conférence de Covent Garden. Vous ne pouvez pas le nier. Vous avez admis, là, la liquidation de notre aviation, l'intégration de notre armée et de notre économie.

Vous ne pouvez pas le nier, vous le savez bien; vous avez signé cela ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Lors de la dernière rencontre des Cinq, les gouvernants n'ont-ils pas déclaré qu'ils ne pouvaient réaliser leur programme militaire en raison de l'insuffisance des crédits ?

Est-ce pour trouver ces crédits destinés à d'autres tâches militaires que vous allez décider de liquider une partie de notre patrimoine industriel ?

Ne parle-t-on pas, par exemple, de rendre une usine d'Argenteuil à ses anciens propriétaires de la société des moteurs et automobiles de Lorraine ?

M. Potez, parti à temps de la S. N. E. C. M. A., sa mission accomplie, la connaît. Il en a été actionnaire. Il mérite d'être récompensé !

Vous parlez de programme. Mais M. Ramadier a déclaré, lors de la discussion du budget de la guerre, que son programme dépendait de tous accords futurs qui pourraient être conclus pour ce qu'il appelle « la défense de l'Atlantique-Nord ».

Voyez-vous, vous êtes tous prisonniers ! Les députés savent donc que ce ne sont pas eux qui décideront de ces programmes, mais qu'ils leur seront dictés par des organismes militaires où les états-majors étrangers font la loi et ne se soucient pas de notre défense nationale, mais de leurs buts de guerre d'agression.

Dans ces plans, nous fournissons la piétaille et, au surplus, le budget des travaux publics est garni de milliards pour acheter des « Constellation », du matériel américain et pour organiser des bases aériennes en prévision de la guerre.

Des programmes ? Mais, M. Teitgen nous avait dit, en juin dernier : « Il y a dans notre aviation un trou et il faudrait cinq ans pour le combler. » Et il concluait alors que, dans ces conditions, il fallait acheter du matériel étranger. C'est au *Journal officiel*.

Le 6 avril 1948, M. Teitgen déclarait à Angoulême, comme ministre des armées :

« Les pays d'Europe ne peuvent fournir que les effectifs ; c'est actuellement et pour longtemps tout ce que nous pourrons fournir. Les Etats-Unis fourniront le matériel. »

Alors, monsieur Teitgen, c'est bien de la démagogie ce que vous venez de faire, *(Applaudissements à l'extrême gauche)* vous qui, aujourd'hui, essayez de faire avaler par l'Assemblée le projet du Gouvernement accommodé à la sauce de votre démagogie, en vous posant en défenseur de l'aviation française.

En guise de programme, c'est un trou de plus de cinq ans que préconise M. Teitgen, un trou où enterrer nos industries aéronautiques.

Il est d'accord avec le Gouvernement pour liquider des sociétés nationales et le patrimoine du pays, et jeter le personnel à la rue avec des promesses cyniques.

Ainsi croit-il obtenir que l'Assemblée laisse les mains libres au Gouvernement, à l'abri d'un texte équivoque.

Or, le programme du Gouvernement, c'est, avec M. Lecourt, l'amnistie pour les traîtres, et, pour l'aviation, la mort et le carambouillage des usines nationales *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*, selon la méthode employée par M. Pissavy à Issy-les-Moulineaux.

Ce dernier a été dénoncé et vous le laissez cependant en liberté.

Il suffit d'examiner le bilan de l'activité de ces deux dernières années pour savoir ce que les mêmes entendent faire si le texte est voté.

Les chiffres sont clairs. En voici quelques-uns :

Moyenne mensuelle des cellules fabriquées : en 1938, 115; en août 1947, 100, soit 86 p. 100 de 1938; en novembre 1948, 34, soit 34 p. 100 de 1947.

Moyenne mensuelle des moteurs d'avion fabriqués : en 1938, 250; en août 1947, 254, soit plus de 100 p. 100 de 1938; en novembre 1948, 58, soit 22 p. 100 de 1947.

Voilà comment vous avez réorganisé l'aviation ! C'est écrit dans les faits. Les techniciens et les ouvriers le savent. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Passons en revue, rapidement, la situation dans les diverses sociétés. A la S. N. E. C. M. A., le Gouvernement a fait truquer le bilan et commettre des faux en écritures pour essayer de justifier ou l'éclatement ou la liquidation de cette société au moment où les traîtres qui ont dirigé la société Gnome et Rhône se po-

sant en victimes devant le tribunal et que leurs complices en liberté frétillent d'impatience en pensant qu'ils pourraient bientôt remettre la main sur des usines qui ont acquis maintenant une valeur industrielle inestimable.

Si vous suivez le Gouvernement, l'auteur de « L'Annonce faite à Marie » va pouvoir annoncer à ses amis dans la trahison qu'ils vont retrouver leurs actions trempées dans le sang des Français et des alliés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Il est curieux de constater que vous pouvez dire tout cela sans rire.

M. Charles Tillon. La campagne de dépréciation de ces sociétés est d'autant plus violente que, plus elles seront dépréciées, moins elles coûteront cher à ceux qui espèrent mettre dessus leurs mains sales. Dans cette affaire, certains journalistes savent aussi de quel côté leur tartine est beurrée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On comprend maintenant pourquoi la S. N. E. C. M. A. a dû payer les dettes laissées par les Allemands à Gnome et Rhône. C'est M. Pleven qui nous y avait obligés. Ce ne sera pas perdu pour ceux qui vont récupérer maintenant. On avait, déjà, pensé à tout.

Or, la S. N. E. C. M. A. est viable et elle a fait des bénéfices, avant M. Potez. Elle possède une gamme de moteurs excellents pour les avions civils et de tourisme. Elle préparait un moteur de 5.000 CV dont les Américains voudraient faire leur profit, mais dont le Gouvernement a saboté la construction.

Elle peut produire des motocyclettes de tourisme.

Les plans du moteur dont je viens de parler sont même déjà conçus, n'est-ce pas ? Pourriez-vous le démentir ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Donnez-nous des crédits, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Je parle des plans. Il n'est pas besoin de crédits pour des plans.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il en faut pour les exécuter.

M. Charles Tillon. Les plans existent et la construction du moteur a commencé. Mais les espions américains que vous avez introduits à la S. N. E. C. M. A. ne les ont-ils pas déjà, ces plans ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Tillon, vous savez avec certitude que tout ce que vous dites est faux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. C'est pourtant la vérité, on les a vu venir.

M. André-François Monteil. Vous êtes le seul, monsieur Tillon, à vous prendre au sérieux.

M. le ministre de la défense nationale. J'admire, monsieur Tillon, votre faculté de dire des contre-vérités...

M. Charles Tillon. Vous avez, vous, celle de trahir la France.

M. le ministre de la défense nationale. ...aussi longtemps, sans en rire.

Pour ma part, je ne puis qu'en rire, en regrettant que la tribune française serve à des manifestations de cette nature. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est plus facile que de répondre.

M. Charles Tillon. Je vous ai posé une question précise, vous n'avez pas répondu.

A la S. N. E. C. M. A., un ingénieur a conçu et commencé à réaliser un moteur d'une force et d'une technique supérieures à celles du meilleur moteur à explosion américain actuellement en service. Les Américains voudraient avoir ses dessins.

Je répète ma question : n'avez-vous pas permis à des agents américains de visiter les usines de la S. N. E. C. M. A. ?

Si, moi, je peux affirmer cela à la tribune française, vous, à votre banc de ministre, vous ne pouvez qu'en rougir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

La mise au point de ce moteur est, depuis deux ans, arrêtée par vous. L'ingénieur le déplore. Il est prêt à le dire publiquement. Mais vous dites que cela n'est pas possible. N'avez-vous pas déclaré même qu'en vertu des accords militaires que vous avez signés et que vous appliquez, il n'y a pas de secret de défense nationale entre vous et vos alliés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non, ce n'est pas moi qui ai menti, monsieur le ministre de la guerre, c'est vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Tillon, il faut que je vous fasse un aveu : non seulement j'ai permis à des Américains de visiter ces usines, mais je l'ai également permis à des ingénieurs russes. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Il faut faire une distinction : vous êtes liés à l'Union soviétique par un traité d'alliance, mais vous le sabotez par votre adhésion au pacte de l'Atlantique et par votre politique. En outre, l'Union soviétique n'a jamais exigé, que je sache, d'avoir un état-major à Fontainebleau. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous renvoie donc à Fontainebleau, monsieur le ministre de la défense nationale.

Je disais que la S. N. E. C. M. A. peut produire des motocyclettes de tourisme, des machines à tailler les engrenages qu'on achète actuellement aux Etats-Unis, des machines-outils, des tracteurs.

Le personnel qui comprenait 17.000 personnes en 1947 a déjà été réduit à 13.000. Votre employé, M. Surleau, a préparé contre la S.N.E.C.M.A. un rapport secret. Quel mauvais coup avez-vous ourdi contre cette société, mauvais coup que vous pourrez exécuter à votre guise après le vote que vous allez demander à l'Assemblée ? Vous ne parlez pas de ce rapport secret.

Passons à la S. N. C. A. C. En 1946, cette société avait fait 46 millions de francs de bénéfices, avec attribution d'un dividende de 5 p. 100 à toutes les actions de la société depuis ses origines, soit 300 francs par action de 600 francs. Elle avait réalisé 202 millions de francs de bénéfices en 1947, durant la gestion Bloch, avec 73 millions de francs de provision.

C'est alors qu'on a mis à la tête de la S. N. C. A. C. un technicien des postes, télégraphes et téléphones, avec ordre de la couler.

M. Pierre Métayer. Il valait mieux qu'un certain marchand de fourrures et de farces-attrapes dont vous aviez fait un directeur du personnel.

M. Charles Tillon. Ce directeur chargé de couler la S. N. C. A. C., c'est votre ami, n'est-ce pas, pour que vous protestiez ainsi ?

Sous sa gestion on a enregistré 876 millions de pertes.

La voilà bien la réorganisation de l'aviation française ; 202 millions de bénéfices en 1947 avec Bloch sur le bilan de 1946, 876 millions de perte en un an avec vos administrateurs et réorganisateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le voilà, le résultat de votre organisation système Teitgen, Mayer, Maroselli, Pellenc, Chalendon.

Cette société a construit le seul hélicoptère birotor français concurrent du prototype américain. Ne serait-ce que pour cela, il fallait bien la liquider.

C'est ainsi que l'on a saboté les sociétés qui, en 1947, faisaient encore des bénéfices. Pour pouvoir, aujourd'hui, les dissoudre, il fallait les mettre en situation de faillite. On a employé, pour truquer et noircir le bilan de la S.N.C.A.C., des procédés aussi malhonnêtes qu'à la S. N. E. C. M. A., comme la dépréciation des stocks.

Vous en êtes tombé là, monsieur Ramadier, à truquer les bilans et à vous livrer à des faux en écritures.

Mais M. Ramadier ne répond pas.

M. le ministre de la défense nationale. C'est tout à fait inutile ; je ne vous écoute pas.

(*M. le ministre de la défense nationale quitte son banc. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Le ministre a peur, il s'en va.

M. Charles Tillon. Il est parti sur l'Elbe. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. M. Ramadier aime bien les plaisanteries, mais lorsqu'elles sont courtes.

M. Charles Tillon. Sur l'ordre de M. Ramadier, 98 p. 100 des actions appartenant au ministère des finances, on a fait décider la liquidation de la S. N. C. A. C.

Alors, de quoi discutez-vous ? De la dissolution de sociétés ? Mais il n'en est pas besoin ! Pour qui vous prend-on ? Tout est déjà décidé. Il suffit de procéder comme l'a fait M. Ramadier. Les actions appartiennent au Gouvernement. Il en fait ce qu'il veut. Ensuite, il vient ici pour vous amuser et vous raconter des histoires.

M. le rapporteur. Sophiste !

M. Charles Tillon. C'est pourtant la vérité, et vous le comprenez très bien. Il faut que l'opinion sache, malgré une radio qui la trompe, que le Gouvernement se livre, à propos des sociétés aéronautiques, à une imposture scandaleuse.

On parle sans cesse d'avances de fonds que l'Etat devrait consentir aux sociétés comme suite à leur mauvaise production. On égare l'opinion pour accomplir les desseins des destructeurs de notre économie. Les gouvernants, les ministres des finances — M. Pleven en tête — refusent systématiquement depuis la Libération de verser régulièrement aux sociétés les sommes qui leur sont dues pour le matériel livré par celles-ci.

C'est ainsi que l'Etat doit près de deux milliards de francs à la S. N. C. A. C. pour des commandes exécutées depuis longtemps.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. C'est inexact.

M. Charles Tillon. C'est un sabotage conscient des sociétés qui, joint au manque de capital social suffisant, met chaque jour en péril leur gestion et les oblige à payer aux banques des dizaines de millions de francs d'agio par an.

On sabote sciemment les sociétés nationales parce qu'on veut les supprimer et faire cesser la concurrence qu'elles font à la production étrangère.

Alors qu'on reconstruit des usines d'aviation en Allemagne de l'Ouest en vue de la production de guerre, on trompe l'opinion en claironnant que les usines françaises ne peuvent produire des avions ou des produits de reconversion à des prix raisonnables.

Or, voici ce qu'écrit notre collègue M. Pierre André dans *l'Epoque* du 16 juin:

« A l'heure actuelle, on ne sait pas assez... » — ce n'est pas le Gouvernement qui le dira; il dit même le contraire — « ...que l'industrie aéronautique française est capable de produire des avions à des prix inférieurs aux prix américains. Un avion du type Strato-cruiser coûte, aux Etats-Unis, 600 millions de francs. Un avion analogue du type Sud-Est 2.010 voit son prix de revient osciller entre 300 et 400 millions. Le S.O. 30 P. coûtera 130 millions, alors que l'avion américain Convair revient à 160 millions.

« Une industrie aéronautique intelligemment orientée pourrait nous permettre d'exporter, en particulier en Italie, en Suisse, en Belgique, en Amérique du Sud, dans le Moyen-Orient.

« Pour toutes ces raisons, nous avons le devoir strict de maintenir une industrie aéronautique française, sous peine de trahir l'intérêt national...

« Pour maintenir cette industrie — continue M. Pierre André — il faut lui donner immédiatement et en quantité suffisante le travail qui permettra de conserver dans des conditions décentes le personnel qualifié qui en est l'âme. »

Et M. Pierre André dénonce l'opération spectaculaire prévue par la commission Surleau dont le Gouvernement vous demande l'adoption.

Voilà comment on trompe le pays pour servir des intérêts inavouables.

M. Pierre André. Je ferai moi-même mon discours à la tribune. Je n'ai pas besoin de vous. Je suis inscrit dans la discussion.

M. Charles Tillon. C'est un hommage que je vous rends.

M. Pierre André. Mais vous tirez des conclusions diamétralement opposées aux miennes.

M. Charles Tillon. Je pense bien.

M. Pierre André. Je sais faire mon travail moi-même. Je n'ai pas besoin de vous pour cela.

M. Charles Tillon. Je montre où est la vérité. C'est un élément essentiel, qui n'appartient pas qu'à vous, qui appartient à tous et qui contredit justement toutes les thèses échafaudées par le Gouvernement pour détruire notre aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est donc établi que le stade actuel de liquidation auquel on veut atteindre s'inscrit dans une longue chaîne de complots, d'attentats, de trahisons, non seulement contre notre aviation, mais aussi contre notre production et notre indépendance nationale. La trahison d'aujourd'hui continue la trahison d'avant guerre. M. Daladier peut être fier de vous, monsieur Ramadier.

L'Assemblée doit repousser les projets du Gouvernement. Elle doit condamner, comme l'a fait le Conseil économique, les propositions de liquidation de la S. N. E. C. M. A. et des autres sociétés nationales aéronautiques.

Elle doit aussi condamner avec indignation l'article 7 du projet du Gouvernement, et relatif à la soi-disant protection des secrets de la défense nationale. Elle doit dire, avec le Conseil économique et tous les Français attachés à la liberté, que cet article porte une atteinte très grave au droit commun, en ce qui concerne le respect des contrats et aux principes mêmes de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cet article 7 s'affirme, à vrai dire, la volonté, non seulement de trouver des armes pour liquider le personnel en raison d'opinions politiques contraires à celles des gouvernants, mais encore, quelle que soit l'opinion des hommes et des femmes employés, de trouver le moyen de liquider autant de personnel qu'on voudra, sans autre prétexte, simplement en utilisant ce moyen illégal et supplémentaire, afin de se débarrasser des travailleurs et des techniciens, de fermer les usines, de liquider sans bruit les sociétés aéronautiques et d'étendre ensuite cette liquidation à toute l'industrie.

Nous reviendrons sur cette question. Mais je voulais déjà dire notre indignation et notre protestation formelle contre les procédés qu'un gouvernement sans honneur ni scrupule veut instaurer dans ce pays... (*Vives protestations et interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ces paroles sont inadmissibles, monsieur Tillon. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Tillon. ...pour préparer la guerre et supprimer les libertés, qu'il veut introduire dans ce projet de réorganisation, en rejetant jusqu'aux attributs formels de la démocratie.

En posant la question préalable, nous demandons à l'Assemblée de repousser les prétendus projets de réorganisation des sociétés nationales. Nous déclarons que cette réorganisation proposée au nom des économies à réaliser coûterait, au surplus, un nombre important de milliards pour aboutir à la destruction du potentiel aéronautique.

Il faudrait 2.600 millions de capital supplémentaire, alors qu'on a refusé ces capitaux aux sociétés avant de les conduire à la plus terrible impasse. Il faudrait des centaines de millions pour les opérations de regroupement qui nous sont proposées. Il faudrait des sommes énormes pour verser les indemnités de licenciement, pour créer des milliers de chômeurs et pour aboutir à l'achat de matériel étranger payé en dollars.

Réorganiser les sociétés nationales? M. Maurice Thorez avait proposé dans ce but, il y a bientôt trois ans, un projet de loi qui aurait permis, si on l'avait adopté, une meilleur fonctionnement des nationalisations.

Mais ce projet allait dans le sens de l'élargissement des bases de la démocratie dans la production, il préconisait une autonomie de gestion qui aurait délivré les sociétés nationales de la tutelle des agents des trusts embusqués à la direction des finances, donc donné plus d'initiative aux directions responsables et au personnel, et permis un contrôle sérieux de la gestion des entreprises.

Au lieu de cela, on veut renforcer les pouvoirs de l'Etat-patron, qui est à la fois servile envers le capitalisme et intraitable envers les travailleurs.

La réorganisation que vous proposez à l'Assemblée signifie la liquidation, et ainsi les mots deviennent eux-mêmes des traîtres dans la bouches des gouvernants de défection nationale.

Il faut se prononcer sans équivoque pour le maintien en activité de notre industrie, de nos usines, ou bien pour le chômage et l'aliénation des biens de la nation.

Le 27 juillet 1946, Léon Blum écrivait : « Dans un avenir que j'espère prochain, la France sera conduite à aliéner, au profit de l'organisme international de commerce, une partie de sa souveraineté. »

Il écrivait, le 28 juillet 1948: « L'abandon volontaire de souveraineté est indispensable. »

M. Ramadier, lui, dit qu'il n'a plus quant à notre pays que des arrière-pensées. Cependant, le comité directeur du parti socialiste a publié, le 29 mai, un ordre du jour dans lequel il proclame: « Nul ne doit se méprendre sur le sens véritable des récentes offensives contre les nationalisations et la sécurité sociale.

« Sous prétexte de simple remise en ordre », écoutez bien, monsieur Ramadier, « il s'agit, en réalité, de rendre au capitalisme le contrôle et la gestion des industries-clé dont la propriété a été transférée à la collectivité ».

Les députés socialistes vont peut-être s'y reconnaître dans ce double jeu, mais nous sommes sûrs que les travailleurs socialistes, comme les travailleurs catholiques (*Rires au centre et à droite*) qui ont lutté et luttent à la Société du centre et dans toutes les usines (*Applaudissements à l'extrême gauche*) avec les communistes contre les licenciements, sont contre l'aliénation des biens des sociétés nationales et la prétendue réorganisation à la manière de MM. Ramadier et Teitgen.

Avec nous, les techniciens et les ouvriers de l'aéronautique veulent produire pour la paix et non pour la guerre, non pour une agression antisoviétique ou pour la guerre d'Indochine.

Tous ensemble, parce que c'est leur intérêt, ils veulent produire du matériel utile à nos lignes aériennes et à l'exportation, à notre agriculture où l'emploi de l'avion peut être développé, à la lutte contre l'incendie, comme dans les Landes, où le besoin s'en fait sentir, aux sports aériens et au vol à voile.

Tous ensemble ils veulent garder leurs usines et y travailler pour des productions utiles pour notre industrie et notre agriculture, pour la reconversion.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Qu'est-ce que vous avez commandé quand vous étiez au gouvernement?

M. Charles Tillon. Il semble que, lorsque le Gouvernement annonce qu'il a l'intention de créer une société nationale de machines agricoles, à condition de liquider et de désorganiser les sociétés existantes, c'est une velléité destinée à camoufler le scandale des opérations d'aliénations qu'il veut réaliser.

La preuve en est dans le fait que le Gouvernement laisse construire des usines américaines de machines agricoles en France, telle celle que nous montre un journal de Bourges du 17 juin.

Mais alors les agents américains doivent immédiatement commencer la campagne pour dire que nos tracteurs ne valent rien et coûtent trop cher. N'est-ce pas? C'est bien cela que j'ai entendu dire dans cette Assemblée?

Le Gouvernement favorise de telles installations, alors que déjà des centaines de tracteurs de la S. N. E. C. M. A. et d'autres usines sont en stock et que les chaînes de fabrication sont arrêtées. Le Gouvernement n'a pas l'intention de produire plus de machines agricoles que d'avions, puisqu'il liquide notre aviation conformément au plan Marshall, pour donner des débouchés à l'aviation américaine et qu'il lui doit aussi des débouchés pour ses machines agricoles.

C'est par l'action unie de toutes leurs forces, que les personnels de l'aéronautique imposeront au Gouvernement et à leurs élus le respect de la volonté nationale, qui est de maintenir, avec nos conquêtes sociales, les biens appartenant à la nation et qui sont à son service.

Le texte du rapport de M. Teitgen donne au Gouvernement tous les droits qu'il demande pour porter le coup de grâce à notre industrie aéronautique.

Nous n'avons pas à choisir entre le projet du Gouvernement et les habiletés du rapporteur de la majorité de la commission, entre le cynisme et l'hypocrisie. (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois.

M. Charles Tillon. Nous posons la question préalable pour que l'Assemblée dise qu'elle veut conserver notre potentiel national et donner aux sociétés nationales les moyens nécessaires pour que soient réparées les conséquences des sabotages que des directions aux ordres ont réalisés dans le but de couler les sociétés et de créer les conditions voulues pour leur mise à l'encan.

Nous demandons que les sommes dues aux sociétés nationales par l'Etat leur soient immédiatement versées et que confiance soit faite au personnel pour que ces industries soient mises au service de notre économie et de la paix.

Je veux espérer qu'il se trouvera dans cette Assemblée assez d'élus du peuple pour que ce soient ses intérêts et sa volonté qui tout à l'heure aient raison Dans tous les cas, les travailleurs de l'aviation, avec les travailleurs de France, sont décidés à la lutte pour que les usines qui leur ont été confiées par la nation lorsque la libération a été arrachée avec leur combat soient en sûreté entre leurs mains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, où les députés se lèvent et félicitent l'orateur. — Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je demande à l'Assemblée de consentir à renvoyer la suite du débat à mardi et je fais observer que, si elle doit prendre cette décision, il serait préférable qu'elle le fasse avant dix-neuf heures pour éviter les frais d'une séance du soir.

M. le président. Je consulterai l'Assemblée sur votre proposition, mais je vais d'abord l'appeler à statuer sur la motion préjudicielle déposée par M. Tillon.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale repousse la motion préjudicielle, comme vous l'imaginez.

En entendant, comme vous tous, M. Tillon, je pensais au songe d'Athalie, à l'horrible mélange d'os et de chair meurtris et traînés dans la fange. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Je n'ai pas entendu votre observation, monsieur Teitgen, et je regrette de ne pas bénéficier de votre esprit.

M. le rapporteur. Je relèverai seulement dans son discours quelques affirmations.

M. Tillon affirme que les besoins civils, ceux de notre aviation commerciale, suffiraient à assurer du travail à nos usines dans les années qui vont venir. Voilà ce qu'on ose dire aux ouvriers techniciens.

Il existe un organisme de recherches dont M. Tillon ne discutera pas la valeur, l'O.N.E.R.A. Du temps où il était dirigé par l'homme auquel M. Tillon en avait confié la gestion, j'ai fait procéder par l'O.N.E.R.A. à une enquête minutieuse et scientifique qui tendait à évaluer les besoins de notre aéronautique civile.

Après six mois de recherches et des conclusions indiscutables, les résultats de cette enquête ont été les suivants.

Si la France triplait ses lignes commerciales et si le fret qu'elle transporte par avions civils était décuplé, il lui faudrait, dans les huit années qui vont venir, pour atteindre le maximum de ses besoins, 300 avions.

C'est avec cela qu'ils prétendent faire marcher et tourner toutes nos usines aéronautiques. Voilà comment on se moque des ouvriers. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Tous les techniciens vont en rire.

M. Jean Pronteau. Personne ne vous croira.

M. le rapporteur. Ensuite, c'est du départ de M. Tillon que datefait, selon lui, le début des difficultés de notre industrie aéronautique.

Je rappelle des faits qui sont présents à toutes les mémoires et qui sont confirmés par toutes les enquêtes et toutes les expertises.

D'abord, l'invraisemblable désordre des programmes de reconversion adoptés à la Libération, les pertes considérables qu'ont représentés, pour ces sociétés, l'adoption et le lancement de ces programmes.

Faut-il rappeler l'histoire du contrat qui a lié la S. N. E. C. M. A. à la S. N. A. C. ? Faut-il rappeler que la malheureuse société du Centre a fabriqué pendant trois ans un tracteur qui lui coûtait 1.200.000 francs et qu'elle vendait 600.000 francs, perdant ainsi 400.000 francs par tracteur ?

M. André Marty. Cela ne tient pas debout!

M. le rapporteur. Faut-il rappeler l'invraisemblable légèreté des programmes d'études ? On a lancé ces études dans toutes les directions, au lieu de concentrer, à la Libération, nos techniciens et nos chercheurs sur des programmes raisonnables, susceptibles d'être menés à terme dans des délais qui auraient assuré leur efficacité.

On a, par bluff, ou par insouciance, ou par légèreté, que sais-je ? dispersé notre potentiel dans toutes les directions.

C'est plus de 150 études qui ont été commandées à ce moment-là et vous connaissez l'invraisemblable légèreté des programmes de fabrication, le nombre étonnant des séries qui ont été commandées avant même que le prototype fût terminé.

Tout cela, ce sont des faits, et des faits que confirme chaque jour l'examen des comptes des sociétés. M. Tillon a eu l'audace, tout à l'heure, d'expliquer que la Société du Centre était bénéficiaire quand il était ministre et qu'elle est devenue déficitaire depuis qu'il a quitté le Gouvernement.

Voici les chiffres qui résultent du rapport d'expertise.

Les pertes, pour l'exercice 1948, s'élèvent à 876 millions de francs, mais elles sont imputables, pour les deux tiers, à des exercices antérieurs à 1948, car il a fallu corriger, rétablir dans une comptabilité loyale, des déficits camouflés. (*Exclamations et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Pauvre argument!

M. Alfred Costes. Ce que vous avancez est faux.

M. Jean Pronteau. M. Teitgen parle-t-il comme rapporteur de la commission ?

M. Pierre Métayer. Oui, comme rapporteur de la majorité de la commission, et ce qu'il dit vous gêne!

M. Alfred Costes. Monsieur Teitgen, vous savez que c'est faux.

M. le rapporteur. Voici, mes chers collègues, une autre vérité que personne ne contestera.

M. Tillon disait que le problème devait être placé sur le plan de la politique. Eh bien! oui. A la Libération, c'est de la politique qu'il a fait.

Il a voulu faire de l'industrie aéronautique une citadelle, une féodalité du parti communiste. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Et aujourd'hui, quelle solution nous propose-t-on ? Si vraiment les techniciens et les ouvriers de l'aéronautique peuvent lire jusqu'au bout l'invraisemblable motion préalable qui vous est soumise...

M. Charles Tillon. Comment, invraisemblable ?

M. le rapporteur. ... ils comprendront la démagogie criminelle à laquelle on veut les convier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruption à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Allez vous expliquer avec eux! Vous verrez comme vous serez reçu.

M. Jean Pronteau. Vous ne parlez pas au nom de la commission.

M. Pierre Métayer. La majorité de la commission approuve M. Teitgen.

M. André-François Monteil. Nous avons écouté pendant deux heures le langage de l'incohérence; nous pouvons bien écouter pendant quelques minutes celui du talent.

M. Arthur Ramette. C'est vous-même qui interrompez votre orateur.

M. André-François Monteil. Vous avez de l'audace!

M. le rapporteur. On vous demande d'interdire au Gouvernement toute mesure de transfert, d'amodiation, de location, de licenciement. Il va donc falloir qu'il garde intégralement la totalité du potentiel actuellement existant et, en même temps, on refuse les crédits militaires qui permettraient de donner des commandes à ces usines. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Nous refusons de faire la guerre au Viet Nam pour la Banque de l'Indochine.

Mme Francine Lefebvre. Mais pour vous battre avec les communistes chinois, vous seriez d'accord.

M. Arthur Ramette. Les communistes chinois libèrent leur pays du joug américain. Ce n'est pas la même guerre.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le rapporteur. Alors, je demande qu'on explique comment pourront tourner ces usines si l'on ne veut ni les réduire, ni leur assurer les commandes, ni les réorganiser, ni les transférer

En réalité, nous aurions tort de prendre tout cela au sérieux. Il vaut mieux en rire, car si nous le prenions au sérieux il faudrait demander la Haute Cour pour M. Tillon. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Bartolini. Et vous, j'ai l'impression que vous en pleurez, monsieur Teitgen!

M. Paul Cermolacce. Comment pouvons-nous nous taire quand on nous insulte ? C'est pour eux la Haute Cour de justice!

M. le président. La parole est à M. Tillon, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Charles Tillon. Je m'excuse auprès de M. Teitgen, car s'il se prend pour Athalie, il aggrave son cas. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Viatte. Vous n'avez rien compris.

M. Charles Tillon. Il a sans doute fait un rêve. C'est pourquoi il n'a rien compris à ce que j'ai dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouveaux rires à gauche, au centre et à droite.*) Mais il ne m'a pas, pour cela, répondu.

M. Teitgen demande: Quelle peut être la capacité de production des usines nationalisées en avions destinés à l'aviation civile ?

M. le rapporteur. J'ai parlé des besoins.

M. Charles Tillon. Les besoins, nous les connaissons depuis longtemps. Seulement, il ne faut pas oublier qu'après avoir équipé les usines et établi des programmes en raison des besoins, c'est ensuite M. Jules Moche qui a refusé de leur acheter les avions.

Sur plusieurs bancs au centre et à gauche Jules Moch, et non pas « Moche ».

M. Charles Tillon. Le dictionnaire recommande de prononcer « Foche ». Je suis bien obligé de dire « Moche ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voyez de quelle heureuse comparaison je fais bénéficier M. Jules Moche.

M. Gérard Vée. Vous faites preuve d'une intelligence supérieure.

M. Charles Tillon. Nous savons fort bien que la production d'avions destinés seulement aux lignes d'Air France est limitée. Mais elle n'est pas obligatoirement limitée aux lignes d'Air France, comme on entend le faire.

Seulement, la question est maintenant réglée. Air France ne veut pas de matériel français. Nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait produire des avions civils que pour Air France.

De nombreuses sociétés privées ont besoin de matériel. Vous les conduisez ainsi à acheter à l'étranger. Cela s'ajoute au reste.

Il y a, au surplus, les sports aériens, les besoins grandissants de l'agriculture, je l'ai dit tout à l'heure; il y a enfin l'exportation, et j'ai fait la démonstration irréfutable que nous avions de nombreuses commandes de l'étranger.

On les a refusées ou bien on a saboté les avions.

Poursuivons le raisonnement. En 1946, les positions n'étaient pas celles d'aujourd'hui. M. Gouin avait déclaré avec nous qu'il fallait réduire les crédits militaires; les ministres socialistes parlaient même de réduire tous les crédits militaires c'est-à-dire les crédits d'armement, ceux des forces armées et ceux aussi des colonies. En définitive, le ministre de l'armement réduisit ses crédits de 40 p. 100, le ministre des armées les diminua de 8 p. 100 et les crédits d'Indochine furent augmentés de 8 p. 100. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voilà comment, à ce moment-là, on réduisait les crédits militaires.

M. André Marosselli. Vous les avez acceptés.

M. Charles Tillon. On tenait à réduire les crédits d'armement parce qu'on voulait empêcher un ministre communiste de poursuivre sa tâche.

Nous avons accepté, nous avons réduit de 40 p. 100 nos crédits, puis nous avons décidé, avec l'approbation de la commission et de l'Assemblée, de passer à l'établissement de plans de reconversion. Ces événements se passaient au milieu de 1946.

Je ne suis pas un technicien comme M. le rapporteur, mais quand on lance une chaîne de tracteurs, même aux Etats-Unis, il faut du temps avant que la production se chiffre par milliers d'unités. Pensez-vous que trois ou six mois soient suffisants ?

Et combien faut-il de temps pour lancer un cargo ? Ceux que nous avons mis en œuvre sortent maintenant des arsenaux de Brest. Seulement, vous ne voulez plus en faire construire et vous préférez camouffler le sabotage dont a été victime le *Jean-Bart*.

Ce n'est pas un secret de défense nationale de dire que, maintenant, quand ce navire tire, un obus part dans la direction de la cible et l'autre se perd dans la mer. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marty. Il n'y a pas de quoi rire. Il faut que tout le monde le sache.

M. Arthur Ramette. Comment peut-on rire quand on est des sabotoirs et des fossoyeurs ?

M. Charles Tillon. Nous en reparlerons.

Nous avons réduit les crédits militaires de 40 p. 100 et commencé les reconversions. Je prends un exemple, et M. Teitgen ne me démentira pas.

A Rennes, on a mis en fabrication à l'arsenal des batteuses. Ces machines, qui ont nécesité 200 heures de travail, coûtent 38.000 francs. Mais comme vous avez toujours refusé de modifier le statut des arsenaux et de leur donner la capacité civile, ils ne peuvent vendre eux-mêmes le matériel qu'ils fabriquent.

Ces établissements sont donc obligés de s'adresser à des intermédiaires.

Eh bien! sur une batteuse qui représente, en heures de travail, une valeur de 38.000 francs, on prélève une commission de 50.000 francs!

Voilà comment M. Teitgen calcule les prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà où sont les profiteurs. Et l'on voudrait accuser les sociétés nationales et les ouvriers des arsenaux!

M. Raymond Guyot. Les paysans sauront où est la vérité.

M. André-François Monteil. Ils ne confondent pas batteuses et battage. (*Rires au centre.*)

M. Charles Tillon. Les ouvriers de l'arsenal de Brest vous connaissent, vous.

On a parlé de la M. A. P. Mais il y a plusieurs M. A. P. Il y a celle des criminels. Nous avons fourni des preuves à ce sujet. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous avez été ministre de la guerre, monsieur Teitgen. Qu'avez-vous fait ? Les criminels sont en liberté, vous ne les avez pas poursuivis et c'est contre les sociétés nationales que vous portez une accusation injustifiée.

M. le rapporteur. C'est contre vous!

M. Charles Tillon. Et M. Pissavy ? Qu'attend-on pour lui demander de rendre ses comptes de carambouilleur ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il m'est arrivé de me tromper sur des hommes. Mais quand je me suis aperçu qu'ils trahissaient les devoirs de leur charge, je les ai déférés aux tribunaux.

Vous, vous les avez sauvés: ils n'ont jamais été jugés ni condamnés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a un autre argument, monsieur Teitgen, auquel vous ne pourrez pas répondre. Malgré tous les malheurs dont vous pariez, quand les sociétés n'étaient pas gérées par vos administrateurs — je l'ai établi par des chiffres — elles réalisaient des bénéfices. Elles ont commencé à subir des pertes à partir du moment où vous y avez mis vos hommes.

Tel est le résultat de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Parlez-nous de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est!

M. Charles Tillon. Je n'ai plus qu'une question à poser.

M. Teitgen se permet de parler des ouvriers, des techniciens de l'aviation. Je lui fais une proposition: il est député comme moi; accepte-t-il que nous réunissions où il voudra tous les personnels de l'aéronautique, y compris les plus élevés en grade, et qu'ensemble nous allions nous expliquer devant eux ?

Qui a menti, monsieur Teitgen...

M. Charles Viatte. Vous!

M. Charles Tillon. ... si vous n'acceptez pas ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et Marty.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	182
Contre	423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 13 —

ALLOCATIONS FAMILIALES AUX SALARIES DES PROFESSIONS AGRICOLES

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (nos 7352-7390).

Ce matin, l'Assemblée, après avoir adopté l'urgence, a renvoyé le débat pour nouvel examen par les commissions.

La parole est à Mme Lambert, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Mme Marie Lambert, *rapporteur.* Ce matin, j'ai présenté, au nom de la commission de l'agriculture unanime, un rapport tendant à accorder aux salariés de l'agriculture la parité en matière d'allocations familiales avec les travailleurs de l'industrie.

Depuis la libération, ainsi que je l'ai dit, les différentes organisations de travailleurs n'ont cessé de formuler le vœu que les ouvriers agricoles obtiennent la parité, en toutes matières, avec les travailleurs de l'industrie. La C. G. T. aussi bien que la C. G. A. n'ont cessé de réclamer cette mesure.

Or, le décret du 6 octobre 1948, qui a supprimé l'impôt cédulaire sur les salaires, a accordé aux pères de famille travaillant dans l'industrie des majorations d'allocations familiales: 650 francs pour le deuxième enfant, 1.000 francs pour chaque enfant à partir du troisième. Mais le bénéfice de ce décret n'a pas été étendu aux salariés de l'agriculture.

En accordant la même majoration aux salariés agricoles, nous avons la possibilité de remédier, dans une certaine mesure, à l'inégalité qui existe entre la condition du travailleur de l'industrie et celle du salarié agricole, victime, au surplus, comme chacun le sait, de la lourde injustice que constituent les abattements de zones.

C'est pourquoi, en faisant siennes les propositions de M. Perdon, la commission de l'agriculture, unanime, ne faisait que répondre à divers avis autorisés, comme celui de la caisse de la mutualité agricole des Bouches-du-Rhône, comme celui aussi du Conseil économique qui, le 9 février, s'est montré partisan de l'octroi aux salariés agricoles des dispositions de l'article 2 du décret du 6 octobre 1948.

Le Gouvernement s'est opposé à cette proposition.

Ce matin, l'Assemblée a pourtant voté l'urgence de la discussion. Sur la demande de M. de Tinguy, la discussion a été reportée à la fin de cette séance, afin que la commission des finances soit saisie du problème.

Or, cette commission, invoquant l'article 16 de la loi des maxima, vient de repousser notre proposition.

Nous regrettons vivement cette décision. Nous estimons que l'article 16 n'aurait pas dû être appliqué en la circonstance.

La commission de l'agriculture savait que le Gouvernement peut se procurer les ressources nécessaires aux travailleurs agricoles, puisqu'il les avait trouvées pour les travailleurs de l'industrie. A l'unanimité, elle demandait que le Gouvernement fasse un effort analogue en faveur des salariés des campagnes.

La commission des finances, en repoussant par 28 voix contre 15 la proposition adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture, a ajouté une injustice à celle que supportent déjà les salariés agricoles. Elle aggraverait encore l'état d'infériorité de ces travailleurs, alors que chacun déclare qu'il est nécessaire de maintenir à la terre la main-d'œuvre professionnelle dont elle a besoin.

C'est pourquoi je suis persuadée de traduire l'avis unanime de la commission de l'agriculture en demandant à l'Assemblée de donner satisfaction aux légitimes revendications des salariés agricoles et d'inviter le Gouvernement à retirer son opposition à notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis.* Mme Lambert, rapporteur, a facilité ma tâche en ce sens qu'elle a présenté, non seulement le rapport de la commission de l'agriculture, mais encore une partie de celui de la commission des finances. Elle me permettra, cependant, de rectifier quelque peu son point de vue sur le travail qui a été accompli au sein de cette dernière commission.

Loin de s'opposer en quoi que ce soit aux justes revendications des travailleurs agricoles, la commission des finances a pleinement approuvé le principe de l'article 1er de la proposition de loi votée à l'unanimité par la commission de l'agriculture...

M. Arthur Ramette. Les ouvriers, eux, ne se contentent pas du principe.

M. le rapporteur pour avis. ...qui prévoit l'établissement d'une parité entre les ouvriers agricoles et les ouvriers d'autres catégories.

Mais l'article 2 du même texte, sur lequel Mme Lambert a été fort discrète — elle me permettra de le lui dire aimablement — est plus grave, car il interdit le financement de ces trois ou quatre milliards de francs de dépenses nouvelles autrement que par un appel au budget de l'Etat. Cet article interdit toute taxation nouvelle des intéressés, toute augmentation des cotisations d'allocations familiales. Ainsi, la commission de l'agriculture a entendu implicitement décider une dépense nouvelle pour le budget.

C'est le motif pour lequel, non pas M. de Tinguy, comme Mme Lambert l'a indiqué inexactement, mais le rapporteur compétent de la commission des finances — ce qui n'est pas tout à fait la même chose — a voulu examiner le problème de ces trois ou quatre milliards de francs de dépenses nouvelles. Elle a dû reconnaître immédiatement qu'en l'état du texte, il n'était pas possible de l'accepter, étant donné les dispositions de l'article 16 de la loi des maxima du 31 décembre 1948.

Cette loi, en effet, s'oppose à ce qu'une dépense nouvelle soit faite sans une recette correspondante. Or, c'est précisément ce que nous proposait la commission de l'agriculture. Le moins qu'on puisse dire, c'est que, dans son désir d'aboutir rapidement, cette commission n'avait pas poussé son examen jusqu'au bout.

La décision que la commission des finances propose à l'Assemblée n'est pas du tout le rejet d'une égalisation que la commission des finances, comme la commission de l'agriculture, le juge souhaitable, entre les travailleurs ruraux et les autres, mais un examen plus approfondi qui permettra le financement.

En effet, une Assemblée digne d'elle ne saurait voter une loi de dépenses sans qu'on sache comment celles-ci seront couvertes, surtout quand il ne s'agit pas de dépenses de l'Etat, mais de dépenses d'organismes qui doivent vivre sur leurs finances propres.

Quelqu'un de bon sens ne peut exiger que des dépenses soient engagées sans recettes correspondantes.

Voilà ce que la commission des finances entend rappeler à l'Assemblée, en souhaitant bien entendu qu'à bref délai un texte complet et bien étudié mette fin à la délicate question qui a été soulevée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Pronteau. On est plus sévère pour les ouvriers agricoles que pour M. Ramadier.

M. Arthur Ramette. On a bien dépassé les crédits pour l'Indochine sans la permission de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Je voudrais très brièvement dire à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances, que la commission de l'agriculture avait été, comme je l'ai dit ce matin, saisie d'une proposition de M. Perdon ne comportant que le principe de l'extension aux salariés agricoles des dispositions dont bénéficient jusqu'à maintenant les salariés de l'industrie et du commerce. Mais la commission de l'agriculture, qui a le souci le tenir compte de la situation des exploitants, a voulu montrer, à la suite de l'intervention de notre collègue M. Valay, que la situation des exploitants est telle qu'il n'est pas possible de mettre sur leur dos de nouvelles charges, quelles qu'elles soient.

Aujourd'hui, on nous demande de revenir avec un texte plus complet. La commission de l'agriculture n'a pas à faire le travail de la commission des finances. Après avoir pris une telle position précise, elle n'a pas à rechercher le financement de la mesure qu'elle demande d'appliquer.

M. le président. La commission des finances oppose à la proposition de loi en discussion l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 dite « loi des maxima » édictant l'interdiction de toutes mesures législatives entraînant de nouvelles dépenses, si elles ne sont pas accompagnées d'ouvertures de crédits au chapitre budgétaire intéressé ou de nouvelles recettes d'un montant correspondant.

En conséquence, la proposition de loi est, de plein droit, disjointe et renvoyée à la commission.

M. Arthur Ramette. C'est la guillotine.

— 14 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 21 juin 1949, M. André Mercier a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de résolution tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution.

J'ai reçu de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission a déposé son rapport qui a été distribué sous le n° 7634.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence sera inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Dans la séance du 21 juin 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

J'ai reçu de la commission de la justice et de législation un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence sera inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 15 —

REFUS D'ACCEPTATION D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 juin 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

J'informe l'Assemblée que la commission intéressée n'accepte pas l'urgence.

Acte est donné de cet avis défavorable qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Schauffler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Monsieur le président, étant donné qu'il est plus de dix-neuf heures, je pense que, si l'Assemblée désire ne pas tenir de séance ce soir, il conviendrait qu'elle continue ses travaux pendant encore au moins une heure.

M. André-François Monteil. Mais non.

M. Lionel de Tinguy. Il faut travailler ce soir.

Au centre. Jusqu'à minuit!

M. Charles Schauffler. J'ai bien dit: si l'Assemblée ne désire pas siéger ce soir. Si elle entend reprendre ses travaux ce soir, elle est, certes, maîtresse de son ordre du jour.

Ce que je veux faire observer, c'est que nous avons dépassé dix-neuf heures, nous avons donc entamé la séance de nuit et, si nous nous séparions maintenant, il est incontestable que les précieuses paroles de notre honorable collègue M. Tillon coûteraient 700.000 francs aux contribuables.

M. le président. L'Assemblée est en présence de deux propositions: tenir une séance ce soir jusqu'à minuit ou, selon la suggestion de M. Schauffler, poursuivre la présente séance jusqu'à vingt et une heures.

M. Pierre André. Ou plutôt renvoyer le débat à mardi.

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je rappelle que, sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée avait décidé, mardi dernier, que le débat sur les sociétés nationales aéronautiques se poursuivrait cette nuit. L'Assemblée ne devait pas arrêter ses travaux à minuit. (*Mouvements divers.*)

C'est bien la décision qui avait été prise par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée d'accepter de siéger jusqu'à minuit.

En effet, le programme de nos travaux est très chargé.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il convient plutôt de savoir si l'Assemblée arrêtera ses travaux à vingt et une heures ou si elle siégera toute la nuit.

Tenir une séance jusqu'à minuit ne serait pas une bonne solution.

Si certains de nos collègues demandent à partir à vingt et une heures, c'est parce qu'il leur sera encore possible de prendre un train de nuit de façon à remplir leurs obligations municipales dans leur circonscription.

Nous devons siéger ou jusqu'à vingt et une heures seulement ou bien toute la nuit pour terminer le débat.

M. le président. L'Assemblée va se prononcer.

Voix diverses. A mardi!

M. Jacques Chaban-Delmas. Siégeons jusqu'à vingt et une heures!

M. le président. Je suis suisi de plusieurs propositions.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire le renvoi à mardi matin. (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le renvoi à mardi matin.*)

M. le président. Le renvoi à mardi matin est ordonné. (*Vives protestations au centre.*)

M. André-François Monteil. Nous avons demandé le scrutin.

M. le président. Le vote est acquis.

M. André-François Monteil. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Ne vous insurgez pas contre le règlement, monsieur Monteil.

J'ai mis aux voix, comme je devais le faire, la date la plus éloignée. Si l'Assemblée avait voté contre le renvoi à mardi, je l'aurais consultée sur les autres propositions.

M. André-François Monteil. Je crois, monsieur le président, qu'il y a un malentendu.

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Monteil, pour un rappel au règlement.

M. André-François Monteil. Monsieur le président, le président du groupe du mouvement républicain populaire avait demandé un scrutin.

M. le président. On a pu demander un scrutin. Puisque vous me l'affirmez, je n'en doute pas. Mais alors, le vote était commencé.

Mardi prochain, 28 juin, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. André Mercier, (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale, que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour en application de l'article 14 de la Constitution (n° 7533);

Discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date (n° 7544);

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084, 7387, 7582, 7604. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 7500, 7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218, 7333, 7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213, 7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690, 7010, 7365. — M. Gosset, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles) (nos 6705, 7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360. — M. Grimaud, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal, tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648, 6621, 6922. — M. Guillant, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (nos 6896, 7176. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, 2e séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations: I. de M. Quilici, sur la révélation, aussitôt après le départ du Parlement en vacances, d'accords déjà anciens livrant à des trusts étrangers les richesses pétrolifères de la Tunisie, sur les prolongements et les conséquences d'une telle politique en Algérie et au Maroc et, plus généralement, sur les positions éventuellement conservées par les alliés en Afrique du Nord et dans l'Union française, malgré la cessation des hostilités depuis quatre ans; II. de M. Jean Pronteau: 1° sur les accords que le Gouvernement a passés avec la société américaine Guef Oil Corporation et la société anglo-hollandaise Schell pour livrer, au mépris des intérêts français et tunisiens, la recherche et l'ex-

ploitation des gisements pétrolifères de Tunisie et du Fezzan, à ces trusts étrangers; 2° sur le rôle particulier joué par le ministre de l'intérieur dans ces tractations; 3° sur l'attitude que le Gouvernement entend observer, face à de nouvelles demandes de mainmise étrangère sur d'autres territoires de l'Union française;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 17 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 2267) tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 24 octobre 1945 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

« Fait à Paris, le 23 juin 1949.

« Par le président du conseil des ministres:

Signé: QUEUILLE.

« *Le ministre de l'éducation nationale,*

« Signé: Y. DELBOS.

« *Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

« Signé: C. PETIT.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« Signé: LECOURT.

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« Signé: PETSCHE.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« Signé: MOCH.

« *Le ministre de l'industrie et du commerce,*

« Signé: LACOSTE.

« *Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

« Signé: PINEAU. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 18 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hénault déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, ainsi que l'article 25 du code des contributions indirectes, n° 7576, qu'il avait déposée dans la séance du 22 juin 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 19 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Gosset une demande d'interpellation sur le fonctionnement et la réorganisation de l'office des changes.

J'ai reçu de M. Jean Pronteau une demande d'interpellation sur les poursuites que le Gouvernement vient d'intenter contre M. Lautissier et contre Mme Lafon, tous deux conseillers de l'Union française, pour des déclarations qu'ils ont faites à la tribune de l'Assemblée de l'Union française, alors qu'ils étaient couverts par l'immunité que leur confèrent les articles 21 et 70 de la Constitution.

J'ai reçu de M. Xavier Bouvier une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la mévente des pommes de terre de la région bretonne, qui devient, en raison de la baisse des prix, une véritable catastrophe pour les agriculteurs.

J'ai reçu de M. Konate une demande d'interpellation sur les poursuites que le Gouvernement veut engager contre deux membres de l'Assemblée de l'Union française, M. Jean Lautissier et Mlle Monique Lafon, à l'occasion des déclarations faites à la tribune de cette Assemblée, poursuites que les élus du rassemblement démocratique africain considèrent comme attentatoires aux droits constitutionnels des parlementaires et des conseillers de l'Union française, qui ont le devoir de tout mettre en œuvre pour sauvegarder l'avenir de l'Union française.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 20 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du ravitaillement.

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7576) de M. Henault et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1er et 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, ainsi que l'article 25 du code des contributions indirectes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi autorisant la cession amiable à la ville de Strasbourg des terrains dépendant de l'enceinte fortifiée de la place.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7611, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi autorisant le président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7612, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7613, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder aux maires et adjoints des communes, ainsi qu'aux conseillers municipaux de Paris, le bénéfice de la sécurité sociale, lorsque leurs fonctions ne leur permettent plus l'exercice de leur profession antérieure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des réductions sur le prix des transports par chemin de fer aux travailleurs saisonniers pour se rendre sur le lieu de leur travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le financement des œuvres sociales des comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7622, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 concernant le contrôle et le contentieux de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'assiette des droits de patente, en ce qui concerne la fourniture et la distribution de l'eau.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7635, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, afin de l'adapter aux circonstances économiques et d'en assurer une application plus équitable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7636, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coudray, Siefridt et de Mme Peyroles une proposition de loi complétant l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 en ce qui concerne la cession d'immeubles aux locataires sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duprat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la perception à la source de la taxe locale proportionnelle due par les médecins, chirurgiens, auxiliaires médicaux, pharmaciens et dentistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Emile Hugues et Jean-Paul David une proposition de loi tendant à ramener la valeur locative en 1949 à celle du 1er janvier 1948 pour le calcul de la patente.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux femmes fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires mères de famille, décorées en 1949 ou ayant au moins trois enfants à charge, une indemnité supplémentaire, à l'occasion de la fête des mères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter la limite d'âge des enfants à vingt et un ans pour bénéficier des réductions de transport par chemin de fer, au titre des familles nombreuses, lorsqu'ils poursuivent leurs études.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'établissement d'une féculerie à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les importations de certains légumes et fruits, concernant les variétés récoltées habituellement en France durant la campagne en cours.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girardot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures en faveur des producteurs de pommes de terre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux viticulteurs sinistrés de la Gironde, à la suite de l'orage de grêle du 15 juin, des indemnités, des crédits à faibles intérêts et des dégrèvements d'impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7632, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des P. T. T. des dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chamant un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez (n° 5836).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7617 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie et à opérer l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et à intégrer ce cadre spécial dans le cadre normal sous certaines conditions (nos 7060-7342).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7619 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierrard un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Cachin et Tourne (nos 7186-7187-7429).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7620 et distribué.

J'ai reçu de M. Chambeiron un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Kriegel-Valrimont (n° 7266).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7621 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (n° 6696).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7624 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la législation de sécurité sociale aux étudiants atteints de longue maladie depuis une date postérieure au 1er janvier 1948; 2° de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949 (nos 6156-6423).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7625 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 6093).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7626 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Paul un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer le statut du personnel des centres d'apprentissage (6681).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7627 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à l'indemnité représentative de congé payé les dispositions spéciales de l'article 47 A du livre 1er, titre 3, du code du travail (7534).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7633 et distribué.

J'ai reçu de M. Hugonnier un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale, que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution (n° 7533).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7634 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Bonxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur: 1° le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (nos 6349-3952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7640 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Archimède un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date; 2° la proposition de loi de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues, tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950, des locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date (nos 7532-7544).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7642 et distribué.

— 25 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Citerne un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives (nos 7455-7525).

L'avis sera imprimé sous le n° 7618 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 (nos 7263-7597).

L'avis sera imprimé sous le n° 7619 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 juin 1949.*

TRIBUNAUX JUDICIAIRES RÉPRESSIFS (L. 1854)

Page 3550, 3e colonne, article unique, 1er alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « ... de l'application dudit acte antérieur »,

Lire: « ... de l'application dudit acte antérieure ».

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bimillénaire de la bataille d'Alésia formulée par M. Pierre ANDRE.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. le président du conseil pour le projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258).

Paris, le 24 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de l'intérieur, dans sa séance du jeudi 23 juin 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 7358) portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relative aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons, dix-sept commissaires s'étant prononcés pour l'urgence et treize autres s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CORDONNIER.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement se réunira mardi 28 juin 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 24 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL, FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10891. — 24 juin 1949. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que depuis l'intégration des fonctionnaires des vieilles colonies dans les cadres métropolitains de fonctionnaires comme conséquence de l'érection de ces vieilles colonies en départements, les intéressés sont tenus de supporter eux-mêmes les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques lorsqu'ils sont malades; qu'ils n'ont plus droit à l'hospitalisation à tarif forfaitaire réduit comme auparavant, que lorsqu'ils sont en congé de convalescence, en métropole notamment, ils ne peuvent plus se faire soigner dans les hôpitaux coloniaux militaires et doivent faire face à des frais élevés qui ne sont pas remboursés par les caisses de sécurité sociale, puisque la sécurité sociale est en vigueur dans les départements d'outre-mer seulement en théorie, qu'en application de l'article 91 du statut des fonctionnaires, l'administration réduit la solde des fonctionnaires en question en cas de prolongation de leur congé de maladie, sans tenir compte de la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent par rapport à leurs collègues métropolitains. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en attendant que les fonctionnaires des départements d'outre-mer bénéficient comme tous les serviteurs de l'Etat de la sécurité sociale et afin de leur permettre de faire face aux frais de leur traitement, de surseoir à l'application, à leur encontre, de l'article 91 du statut des fonctionnaires et de leur laisser l'intégralité de leur solde.

10892. — 24 juin 1949. — **M. Jacques Gresa** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que pour les deux premières tranches du reclassement des préposés des eaux et forêts, six classes ont été attribuées, à titre provisoire, aux gardes, entre les indices minima et maxima 130-185 et quatre classes aux brigadiers entre les indices 170 et 250; or, le statut encore en discussion prévoyant sept échelons chez les gardes et cinq chez les brigadiers, les services des pensions des ministères de l'agriculture et des finances refusent de procéder à la péréquation des retraites des préposés forestiers pensionnés tant que cet échelonnement définitif n'est pas officiellement fixé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de chose.

RAVITAILLEMENT

10893. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** quelles mesures il compte prendre pour supprimer rapidement la carte professionnelle « K » (revendeurs de produits fabriqués de charcuterie).

10894. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que certains directeurs des départements du ravitaillement, sinon tous, auraient reçu des instructions pour ne plus attribuer d'essence ou pour diminuer leurs attributions, aux transformateurs laitiers qui refusent — à juste titre — de ne plus prélever ou payer les taxes illégales de la caisse de péréquation, du fonds national de progrès agricole ou du S. E. P. E. L. Il demande en vertu de quels textes sont appliquées ces instructions.

AFFAIRES ETRANGERES

10895. — 24 juin 1949. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** où en est actuellement l'état des pourparlers engagés avec le gouvernement de l'U. R. S. S. au sujet du rapatriement des Alsaciens et Lorrains, incorporés de force, et retenus depuis de longs mois dans le camp d'Odessa et dans d'autres camps en Russie.

AGRICULTURE

10896. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un très grand nombre d'utilisateurs de plants de pommes de terre protestent contre les méthodes de répartition de ces plants. Il demande quelles mesures il compte prendre pour que la plupart des bons d'achat soient adressés aux utilisateurs qui en font la demande.

10897. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une des répercussions fâcheuses de l'accord franco-italien d'après lequel les Italiens ne demandent rien moins qu'à recevoir des blés durs et à pouvoir exporter, en France, des semoules et des pâtes alimentaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour empêcher ce marché préjudiciable à l'intérêt national.

10898. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'on voit couramment des officiers du haras d'Angers refuser de bons étalons marqués sous réserve par des officiers du haras du Pin; il demande pour quelles raisons il y a de telles oppositions injustifiées et quelles mesures il compte prendre pour les faire cesser dans l'intérêt même de l'élevage chevalin.

10899. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les représentants des régions productrices de chevaux qui disposent d'un cheptel important ont pris contact avec les représentants des régions utilisatrices en vue d'éviter toute importation nouvelle en provenance de l'étranger. En effet, le cheptel est actuellement reconstitué et l'on considère même généralement qu'à qualité égale les prix français sont plus intéressants que les prix étrangers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour arrêter ou éviter ces importations.

10900. — 24 juin 1949. — **M. Marc Scherer** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, livrant du lait à la consommation, a le droit de le vendre à un prix variant selon la teneur en matières grasses et si une amende infligée par le contrôle économique à un agriculteur vendant du lait titrant 40 grammes à un prix plus élevé que celui fixé par les instructions préfectorales pour un lait titrant 34 grammes, est conforme à la réglementation en vigueur.

DEFENSE NATIONALE

10901. — 24 juin 1949. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, s'appuyant sur l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949 qui stipule que « dans le cas où l'aîné des fils vivants n'a pas exercé le droit prévu aux trois alinéas précédents, ce droit est reporté sur l'un des autres fils dans l'ordre de leur date d'appel sous les drapeaux », le second fils d'une famille nombreuse peut être dispensé du service militaire, l'aîné étant de la classe 1945 et n'ayant pas, de ce fait, effectué son service militaire.

10902. — 24 juin 1949. — **M. Auguste Hugonnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un résistant, ayant été homologué au titre des F. F. I. pour la période allant de mars 1943 à la libération, peut prétendre à une homologation au titre de la R. I. F. pour sa participation à la résistance civile à l'ennemi de 1940 à 1943.

EDUCATION NATIONALE

10903. — 24 juin 1949. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'institut d'électromécanique de Paris, 37, rue Klock, à Clichy, a été nationalisé en janvier, mais la nationalisation ne prend effet qu'en octobre prochain (école nationale supérieure de radiotechnique et d'électricité appliquée); que la délivrance du diplôme d'ingénieur d'Etat est subordonnée à l'approbation d'une commission. Il lui demande: 1° si la commission a bien été saisie de l'affaire; 2° si les élèves de l'institut peuvent espérer avoir droit à ce diplôme, en sortant en juillet 1950, donc après un an d'études à l'école nationale; 3° quel est l'avis de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur la transformation de l'institut en école d'ingénieurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10904. — 24 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le décret du 4 octobre 1945 et les décrets pris en modification ou en remplacement relatifs aux « indemnités pour frais de déplacements attribués aux fonctionnaires de l'Etat » sont applicables à tout fonctionnaire pouvant être considéré comme chef de famille, tel celui qui vit avec sa mère veuve.

10905. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'actuellement l'administration des contributions indirectes de Loir-et-Cher fait payer, à un certain nombre de producteurs d'eau-de-vie: 1° au titre de la soulte; 2° au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires, une redevance au titre d'appellation « marcs des coteaux de la Loire ». Il signale que l'appellation « marcs des coteaux de la Loire » est antérieure à 1949. Il demande pour quelles raisons l'administration a fait percevoir cette redevance alors que les intéressés payaient leurs droits de consommation.

10906. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement détient un crédit de 12 milliards de francs provenant de la plus-value des stockages de beurre jadis réalisés; 2° dans l'affirmative, à quels chapitres du budget figurent ces recettes; 3° s'il entend garantir pour un milliard de francs, à prendre sur ces douze milliards, les pertes éventuelles d'un nouveau stockage, ou pour engager des autorisations de crédit.

10907. — 24 juin 1949. — **M. Marcel Poimboeuf** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel a été le pourcentage, par rapport aux impositions, des sommes effectivement perçues dans chaque département, au titre de l'impôt général sur le revenu, respectivement pour les années 1945, 1946 et 1947; 2° quel a été le pourcentage, par rapport aux impositions, des sommes effectivement perçues dans chaque département, au titre de l'impôt sur les B. I. C. respectivement pour les années 1945, 1946 et 1947.

10908. — 24 juin 1949. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi 2532 du 13 juin 1941 interdit aux entreprises autres que les banques de recevoir du public des dépôts à vue ou à moins de deux ans. Aux termes de cet article, les entreprises autres que les banques et plus particulièrement les établissements financiers visés à l'article 27 (2°) de la loi du 13 juin 1941 ont donc le droit de recevoir des dépôts à deux ans et plus. Toutefois, l'article 5 de la loi du 13 juin 1941 s'exprime de la façon suivante « sont assimilés aux fonds reçus en dépôt. *b*) les fonds dont le remboursement est subordonné à un préavis ou à terme; toutefois, pour les entreprises et personnes autres que celles visées aux articles 1er et 27 (2°) du présent décret, ne sont pas assimilés aux dépôts, pour l'application de l'article 3 dudit décret, les fonds dont le terme de remboursement est de deux ans ou plus ». Pour qu'on puisse déduire de cette disposition l'impossibilité pour un établissement financier de recevoir des fonds à un terme de remboursement de deux ans ou plus et, notamment, des dépôts à deux ans ou plus, il faudrait interpréter l'article 5 comme assimilant toutes les conventions qu'il énumère au dépôt bancaire à vue visé à l'article 3 et défini par l'article 4. Dès lors, les fonds dont le remboursement est soumis à un terme et notamment les dépôts à terme étant assimilés aux dépôts à vue et cette assimilation n'étant supprimée, pour les fonds reçus avec un terme de remboursement de deux ans ou plus, que pour les seules entreprises autres que les banques et les établissements financiers, il s'en suivra que pour les établissements financiers les fonds reçus avec un terme de remboursement seront toujours considérés comme des dépôts à vue, que précisément ils ne peuvent recevoir en vertu de l'article 3. Cette interprétation est également la seule susceptible d'expliquer la nécessité où le législateur s'est trouvé de formuler, dans le 2° de l'alinéa *b*, une exception en faveur des entreprises autres que les banques et les établissements financiers qui, par suite de l'assimilation de tous les fonds reçus à terme au dépôt bancaire à vue, se seraient vus interdire le droit de recevoir des fonds à plus de deux ans et, partant, d'émettre des obligations. Il demande si telle est bien l'interprétation qui doit être donnée des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juin 1941 et, dans la négative, sur quel texte repose l'interdiction qui est faite aux établissements financiers de recevoir des fonds à un terme de remboursement de deux ans ou plus.

10909. — 24 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés en nom collectif ayant réévalué leur bilan de 1948 en conformité de l'article 69 de l'ordonnance n° 45-1220 du 15 août 1945, de l'article 25 de la loi 46-2914 du 23 décembre 1946 et de l'article 1er de la loi 48-809 du 13 mai 1948 et ayant, de plus, exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 445 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, étant fait observer que ladite réserve spéciale correspond à une plus-value manifestement acquise pendant la période où la société aura fonctionné sous le régime propre aux sociétés en nom collectif; 2° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la surtaxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

INTERIEUR

10910. — 24 juin 1949. — **M. Abderhamane Djomad,** se référant à la réponse faite le 23 mai 1947 à sa question n° 1453, rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, par lettre du 26 juin 1947, il attirait à nouveau son attention en précisant qu'il s'agissait bien d'armes légalement détenues, ayant fait l'objet de déclaration régulière et joignait une liste de treize personnes, appartenant toutes au douar Aïn Regradj, commune mixte du Guergour (département de Constantine) qui, toutes, avaient leurs armes immatriculées, donc régulièrement et légalement détenues, certains en donnant même le numéro. Il indiquait, d'autre part, que sans doute les renseignements qui avaient été communiqués étaient erronnés et le priait de prescrire une sérieuse enquête qui devrait déterminer: 1° les responsabilités de ces faux renseignements ainsi que les raisons qui les ont motivés, 2° à faire remplacer ces armes à leurs propriétaires ou de les faire indemniser au prix actuel des armes de chasse. Il lui signale qu'il continue de recevoir de nombreuses lettres de propriétaires légaux de fusils de chasse; et lui demande: 1° si, depuis cette date, l'enquête a donné des résultats; 2° quand lesdits propriétaires rentreront en possession de leurs fusils.

10911. — 24 juin 1949. — **M. Jacques Cresa** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la journée nationale de grève des fonctionnaires, le 15 juin courant, des policiers mandatés par la préfecture de la Haute-Garonne ont pénétré dans certaines écoles primaires de Toulouse afin de constater la présence ou l'absence des instituteurs dans les classes; et lui demande en vertu de quels textes légaux des instructions aussi scandaleuses ont pu être données, au mépris des libertés reconnues par la Constitution républicaine et par le statut général de la fonction publique.

10912. — 24 juin 1949. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur** le nombre de fonctionnaires de la Sûreté nationale entrés: 1° à la suite d'un concours; 2° sans concours: *a*) sur titres universitaires; *b*) anciens prisonniers et déportés (ordonnance du 15 juin 1945); *c*) résistance (décret du 27 novembre 1944); *d*) emplois réservés; et pour les catégories suivantes: 1° commissaires de police; 2° inspecteurs de la Sûreté nationale;

3° agents spéciaux de la Sûreté nationale: a) inspecteurs chauffeurs; b) inspecteurs photographes; c) inspecteurs archivistes; d) secrétaires archivistes; 4° commandants de C.R.S.; 5° officiers de C.R.S.

10913. — 24 juin 1949. — **M. Henri Pourtalet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, répondant à une question précise qui lui fut posée concernant la date à fixer des élections municipales et cantonales dans les territoires recouvrés, le sous-secrétaire d'Etat a déclaré, lors de la séance du 7 décembre 1948 de l'Assemblée nationale: « La clôture des listes électorales interviendra le 15 février, mon cher collègue et dès cette date des élections municipales auront lieu. » Il lui demande: 1° pour quelles raisons cette promesse n'a pas été tenue; 2° à quelle date ces élections municipales abusivement retardées, auront lieu.

JUSTICE

10914. — 24 juin 1949. — **M. Abderrhamane Djemad** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un habitant du douar Beni Ourtilane (département de Constantine) a été condamné à 5.000 francs d'amende et 1 mois de prison, le 11 février, pour avoir acheté un fusil de chasse à 2 coups, calibre 16 mm; que l'Algérie est désormais dotée d'un statut (loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947) qui précise dans son titre 1er (art. 1er): « aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires de départements algériens ». Il attire son attention sur cette condamnation, qui constitue une mesure d'exception caractérisée; et demande: 1° ce qui peut être prévu pour dédommager l'intéressé; 2° ce qu'il compte faire auprès de l'administration algérienne afin que de tels abus ne se renouvellent pas; 3° s'il compte donner des instructions pour qu'aucune restriction ne vienne gêner les algériens d'origine arabo-berbère qui veulent acheter des fusils de chasse et qui actuellement, sont astreints à une demande préalable d'autorisation d'ailleurs très rarement accordée.

10915. — 24 juin 1949. — **M. Pierre Dominjon** demande à **M. le ministre de la justice** si, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une légitimation adoptive, et que la mère naturelle a signé un acte d'abandon, celle-ci a le droit d'exiger de l'officier d'Etat civil une expédition de l'acte de naissance qui lui apprendra le nom des parents adoptifs.

10916. — 24 juin 1949. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre de la justice** si le troisième alinéa de l'article 832 du code civil (loi du 15 janvier 1943) abroge l'article 73 de la loi du 1er juin 1924, mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Le premier texte permet l'attribution d'une exploitation agricole à un successible, en tant qu'elle peut faire vivre une famille paysanne aidée par un ou deux domestiques, d'une valeur allant actuellement jusqu'à 5 millions, tandis que le second la permet, d'une façon générale, sans limite de valeur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10917. — 24 juin 1949. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° comment il faut concilier l'article 19 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 et l'article 5, alinéa 3 de la loi sur les loyers; 2° si les W. C. particuliers doivent être portés pour 1 mètre carré dans les annexes et pour 4 mètres carrés suivant le cas, dans les éléments d'équipement du local; 3° si le premier poste d'eau dans le local avec un évier permettant l'évacuation des eaux doit être compté dans les éléments d'équipement de la façon suivante « vidange 2 mètre carrés plus eau 1,50 mètre carré ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10918. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un vieux travailleur infirme, bénéficiant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, peut cumuler cette allocation avec une pension qui pourrait lui être versée au titre de l'allocation d'assistance aux vieillards infirmes et incurables (loi du 14 juillet 1905), étant entendu que le cumul doit être permis pour ceux qui touchent l'allocation temporaire aux économiquement faibles; 2° dans l'affirmative, quelles sont les démarches à accomplir.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10919. — 24 juin 1949. — **M. Rosan Girard,** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis le 1er avril 1948, date à laquelle l'allocation aux vieux travailleurs salariés est, en principe, servie dans les départements d'outre-mer, les taux fixés à 12.000 et 15.000 francs l'an n'ont pas varié; que d'après l'article 22 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, portant modification du régime de l'assurance-vieillesse, des décrets devaient déterminer, non seulement les conditions dans lesquelles la législation sur l'assurance-vieillesse serait applicable dans les départements d'outre-mer, mais les taux nouveaux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ainsi que la rémunération maximum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, il lui demande quand le Gouvernement compte prendre les décrets prescrits par le législateur.

10920. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les vieux artisans peuvent bénéficier de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation aux « économiquement faibles » et en vertu de quels textes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10921. — 24 juin 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la suite de la destruction des ponts d'Aramon et de Roquemaure, le pont suspendu d'Avignon est le seul passage existant de Beaucaire à Pont-Saint-Esprit. Or, par suite de la force insuffisante des ponts de Beaucaire (12 tonnes), Avignon (12 tonnes), Pont-Saint-Esprit (25 tonnes), les transports ne peuvent pas se faire librement entre la rive droite et la rive gauche du Rhône. Cette limitation présente de sérieux inconvénients pour les relations économiques entre les départements du Sud-Est et du Sud-Ouest, et entraîne une augmentation des prix de transports; en outre, le pont suspendu d'Avignon a été endommagé lors des bombardements de 1944 et se trouve, par ailleurs, dans un état de délabrement avancé par un usage de plus de 50 ans; il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que la reconstruction du pont suspendu d'Avignon soit entreprise dans les délais les plus brefs possibles.

10922. — 24 juin 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une grande émotion s'est emparée des populations desservies par la ligne de chemin de fer d'intérêt secondaire d'Orange à Buis-lès-Baronnies, à l'annonce de l'éventuelle fermeture de cette ligne à l'exploitation. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet et, dans le cas de fermeture de la ligne s'il compte reconsidérer ce problème, compte tenu de l'importance économique de cette région.

10923. — 24 juin 1949. — **M. Pierre Besset** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** à combien s'élève la quantité de bons de vélomoteur distribuée aux personnels des ponts et chaussées pendant chaque année 1947 et 1948 et pendant le premier trimestre de l'année 1949 et, dans cette quantité, quelle est la part qui a été faite aux seuls agents de travaux et conducteurs de chantiers.

10924. — 24 juin 1949. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1°) si un matelot auxiliaire mis à pied sans solde, a droit à l'indemnité de chômage; 2°) si, n'habitant pas Marseille, mais faisant la preuve qu'il n'a pu trouver du travail, il a droit à cette indemnité; 3°) dans l'affirmative, où il doit toucher l'indemnité, et quelles démarches il doit entreprendre pour obtenir satisfaction.

10925. — 24 juin 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas des colombophiles qui, à l'occasion d'un concours, utilisent le chemin de fer pour le transport des pigeons voyageurs; il lui fait remarquer que le tarif 129 de la S.N.C.F. prévoit des réductions importantes pour le retour des emballages ayant servi au transport de certains animaux, mais il n'est pas applicable dans le cas des paniers vides utilisés pour les pigeons voyageurs, sous prétexte que ces derniers reviennent à leur point de départ par leurs propres moyens. Les colombophiles, dont les ressources sont généralement modestes, supportent de ce fait, des frais de transport hors de proportion avec les modiques récompenses qui peuvent leur être attribuées; étant donné que les concours de pigeons voyageurs, qui sont vivement encouragés par les services de transmission des forces armées, présentent un caractère d'utilité nationale incontestable, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

10564. — **M. Louis Marin** rappel à **M. le ministre des affaires étrangères** que le droit pour les 35.000 pêcheurs tahitiens de vivre de leur pêche est protégé par de nombreuses lois françaises, dont le décret-loi du 9 janvier 1942 sur la pêche dans les eaux territoriales réservées aux pêcheurs français, et la loi du 1er mars 1883 sur l'interdiction de pêcher pour les étrangers; et lui demande s'il est exact que des sociétés étrangères de pêche et de conserve sont en négociation pour venir pêcher dans les eaux tahitiennes, soit avec l'administration, soit avec des sociétés privées qui leur serviraient de couverture. *(Question du 3 juin 1949.)*

Réponse. — Des négociations ont, en effet, été entreprises entre le ministère de la France d'outre-mer et l'administration des territoires français d'Océanie, d'une part, et des sociétés françaises et américaines, d'autre part, en vue de l'organisation d'une campagne de pêche dans les eaux tahitiennes; le ministère de la France d'outre-mer, considérant, d'autre part, que cette question est de son ressort, a demandé au gouverneur des territoires français d'Océanie de lui fournir des informations au sujet de cette affaire. En conséquence, le ministère des affaires étrangères a l'honneur de suggérer à M. Louis Marin de s'adresser à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui lui apportera directement des éclaircissements complémentaires, dès qu'il aura en sa possession les résultats de l'enquête qu'il a prescrite.

DEFENSE NATIONALE

10059. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre de la défense nationale** pourquoi les honneurs militaires, qui sont refusées à certaines personnalités, notamment au général de Gaulle, ont été rendus, dans la matinée du 7 mai, à la Rochelle, à un secrétaire d'Etat dont l'annonce du passage avait fait l'objet d'un communiqué de la préfecture à la presse, précisant que cette visite était « officieuse ». (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui a été faite par M. le président du conseil à sa question écrite n° 10023, parue au *Journal officiel* du 22 juin 1949, page 3613 (débats du 21 juin 1949).

10309. — M. François Reille-Soult appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le cas des officiers provenant des adjudants-chefs et nommés antérieurement au 1er janvier 1948 qui sont admis à la retraite d'ancienneté à vingt-cinq ans de service (dont six ans hors d'Europe) comme lieutenant ayant trois ans de grade, indice de solde 300. Les intéressés, dont la valeur militaire et les capacités techniques et administratives ont déterminé leur nomination au grade d'officier, auraient accédé d'emblée à l'échelle IV s'ils avaient été maintenus dans le corps des sous-officiers: indice 320 après vingt-quatre ans de services. Eu égard aux dispositions prévues à l'article 18, paragraphe III, de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et rappelées ci-après: En aucun cas la pension d'ancienneté ou proportionnelle allouée à un militaire au titre de la durée des services ne peut être inférieure à celle qu'il aurait obtenue s'il n'avait pas été promu à un grade supérieur; il lui demande sur la base de quelle solde doit être décomptée la pension de retraite des officiers dont il s'agit. (*Question 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que si les officiers mis en cause sont titulaires de brevets de sous-officiers donnant accès aux échelles de solde 3 ou 4, leur pension sera liquidée sur les soldes correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948, en vertu duquel la pension allouée à un militaire au titre de la durée des services ne peut être inférieure à celle qu'il aurait obtenue s'il n'avait pas été promu au grade supérieur. A défaut de titre de technicité, la pension de ces officiers sera éventuellement liquidée sur la solde d'aspirant à l'échelle 2.

10068. — M. Max Brusset demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** *a*) combien de demandes de revision de pension lui ont été adressées, au titre de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924, par des fonctionnaires civils des corps de gestion et d'exécution de la marine, titulaires de pensions militaires et rappelés à l'activité par les autorités maritimes pendant les hostilités, en 1939; *b*) combien de pensions ont été revisées, dont les intéressés ont reçu notification en même temps que de nouveaux livrets de pension; *c*) quelle suite il compte donner aux pensions qui n'ont pas encore été revisées comme celles qui sont visées ci-dessus. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire peut viser deux catégories de personnels: des fonctionnaires qui avant leur entrée dans les corps civils étaient déjà titulaires d'une pension militaire proportionnelle; des fonctionnaires tributaires du régime des pensions militares. En ce qui concerne les militaires titulaires de pension militaire proportionnelle et rappelés au cours des hostilités, le ministère des anciens combattants a été chargé de la revision des pensions de l'espèce et peut seul fournir une réponse sur ce point. Par contre, en ce qui concerne les fonctionnaires civils tributaires du régime des pensions militaires, le ministère des finances n'a pas cru devoir retenir les propositions présentées par le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) au titre de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924. En effet, le département des finances a estimé que: *a*) les intéressés n'ont jamais cessé de posséder, pendant leur rappel à l'activité, le statut d'agent civil de l'Etat et ne peuvent, en conséquence, bénéficier des dispositions législatives qui ont été prises uniquement en faveur des personnels militaires; *b*) le rappel à l'activité des intéressés pendant la guerre a été effectué en vertu du décret du 1er septembre 1939, qui ne concerne que les agents civils reprenant du service dans une administration civile de l'Etat. Ces dispositions ne peuvent donc être assimilées au décret de mobilisation ou au rappel individuel visant les seuls militaires; *c*) les nouveaux services accomplis peuvent être assimilés à des services militaires puisque les intéressés ont perçu soit un traitement, soit un salaire, mais, en aucun cas, une solde. En conséquence, le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), a informé les intéressés qu'il était inutile qu'ils produisent des demandes de revision de leur pension au titre de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9482. — M. Roger Duveau rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions concernant le dépôt obligatoire, fait dans les banques agréées ou à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, de titres, respectivement étrangers et français, détenus par les particuliers, et lui demande s'il est procédé, dans ces établissements, par des représentants qualifiés de son administration, à des vérifications destinées à donner tous apaisements aux déposants qui ne peuvent exercer par eux-mêmes aucun contrôle. (*Question du 11 mars 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'article 8 de la loi du 18 juin 1941, la caisse centrale de dépôts et de virements de titres est soumise aux vérifications de l'inspection générale des finances. Les établissements agréés pour recevoir le dépôt obligatoire des valeurs étrangères sont soumis au contrôle des agents désignés par le décret du 2 mai 1940 et l'ordonnance du 30 mai 1945.

10097. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des mesures particulières pourraient être prises, touchant le versement des acomptes provisionnels, en faveur des industries saisonnières, telles que l'hôtellerie des stations thermales, dont les échéances de février et de mai assèchent la trésorerie alors que, ne réalisant à cette époque aucune recette, elles doivent faire de lourdes dépenses d'équipement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'administration n'a pas la possibilité de déroger, d'une manière générale, en faveur d'une certaine catégorie de contribuables, aux prescriptions légales relatives aux conditions de règlement de l'impôt et notamment des versements anticipés. En raison d'ailleurs des situations très diverses dans lesquelles se trouvent les industries saisonnières et en particulier les hôteliers des stations thermales, une telle mesure ne saurait guère se justifier. Mais les percepteurs ont été invités à examiner dans un large esprit de compréhension les demandes individuelles en remise de la majoration de 10 p. 100 appliquée pour non règlement aux échéances des versements anticipés, lorsqu'elles émanent de contribuables exerçant une activité uniquement saisonnière et justifiant qu'ils se sont trouvés, de ce fait, dans l'impossibilité réelle de se libérer des sommes exigibles avant la réouverture de la station où ils habitent. Ces dispositions permettent un examen bienveillant de chaque cas particulier.

10100. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'office des changes a reçu des instructions l'invitant à ne pas tenir compte de la circulaire 7996 du 28 mars 1945 et à soumettre au droit de légitimation les titres déposés à l'étranger quand les propriétaires mobilisés avant le 1er septembre 1939, puis éloignés de la France par la captivité ou par leur passage aux forces françaises libres, ont ignoré le décret du 9 septembre 1939. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'a pas paru possible de dispenser du payement du droit de légitimation les propriétaires d'avoirs à l'étranger qui se trouvaient mobilisés le 9 septembre 1939. En effet, le décret du 9 septembre 1939 relatif aux avoirs à l'étranger avait accordé aux intéressés des délais supplémentaires pour la souscription d'une déclaration et, d'autre part, le payement du droit de légitimation, non seulement couvre l'infraction à la réglementation des changes résultant du défaut de souscription en 1939 de cette déclaration, mais encore a pour effet de régulariser, au regard des lois fiscales, la situation du propriétaire des avoirs. Il a donc un caractère forfaitaire qui s'oppose à ce qu'il soit fait remise.

10120. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un possesseur d'or en Grande-Bretagne, qui a déclaré son avoir et dont le lingot a été recensé et débloqué, peut le transférer matériellement en Suisse et introduire ensuite une demande de rapatriement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse négative.

10122. — M. René Kuehn signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que d'après les dispositions de l'ordonnance du 9 juin 1946 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des spoliations accomplies par l'ennemi à son profit, sont déclarés nuls lesdits actes accomplis avec le consentement des victimes et si ce consentement existe, l'article 3 de l'ordonnance permet à l'Etat de faire valoir ses droits sur les biens aliénés en faveur de l'occupant, en ce sens que, pendant un délai de six mois il peut exiger que ces biens lui soient transférés; que ce transfert ne peut toutefois être demandé par l'Etat que lorsque le propriétaire ou titulaire des biens, droits ou intérêts en cause a accepté de l'ennemi ou pour son compte un prix payé au moyen de fonds exigés directement ou indirectement du Trésor français à la faveur de l'occupant; que toutefois l'application de ces prescriptions dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par l'administration des finances soulève certaines difficultés, étant donné que l'Etat soutient qu'en Alsace et en Moselle, le droit de transfert de l'Etat pouvait être exercé chaque fois que le payement avait été fait en « reichsmarks », c'est-à-dire pratiquement toujours, puisque le reichmark avait été introduit comme monnaie légale dans les trois départements. Il lui fait remarquer que la reconversion des marks en francs n'était que la réparation du dommage créé à nos malheureuses populations par le fait qu'en 1940, elles avaient été forcées de céder leurs francs aux Allemands au taux scandaleux de 20 à 1; qu'en reconvertissant les marks en francs au taux de 1 à 15, l'Etat français remplissait par conséquent simplement (mais partiellement) un devoir élémentaire de réparation; qu'il apparaît que, prendre texte de cette reconversion pour appliquer à des actes de spoliation, au détriment du spolié le droit d'achat de l'Etat, constitue pour la population de nos trois départements une véritable brimade parce que, le mark étant la monnaie officielle, il s'en suivrait que tous nos compatriotes qui ont été spoliés dans des conditions relevant de l'ordonnance du 9 juin 1945 risqueraient de voir confisquer une deuxième fois le bien spolié, cette fois par l'Etat français. Il lui demande quelles sont les règles qui président au choix des affaires dans lesquelles cette mesure inique est arbitrairement appliquée. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Dans les départements autres que le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, les biens vendus aux Allemands ont été payés en francs, soit au moyen d'un chèque tiré sur le compte de la Reichkreditkasse à la Banque de France, soit par imputation au clearing franco-allemand. Dans le premier cas, les fonds ayant servi au règlement provenaient directement du Trésor français, car le compte de la Reichskreditkasse était alimenté par les versements du Trésor au titre de l'indemnité d'occupation. Dans le second cas, ils provenaient indirectement du Trésor, le clearing franco-allemand n'ayant, en fait, servi qu'au payement par le Trésor français des marchandises exportées en Allemagne et ayant laissé un déficit considérable à la charge du Trésor. Dans les deux cas, les biens dont la cession à l'ennemi a été déclarée nulle par décision judiciaire prise en application de l'ordonnance du 9 juin 1945, peuvent être attribués à l'Etat conformément aux dispositions de l'article 3 de la même ordonnance. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les prix des cessions ont été payés directement en marks (et non pas en francs convertis par la suite en marks). Ces marks ont été convertis en francs à la libération, sans aucune contre-partie pour le Trésor, qui a ainsi subi le même préjudice que si le règlement avait été fait, à l'époque de la vente, par chèque sur la Reichskreditkasse ou par imputation au clearing franco-allemand. Quant aux spoliés des trois départements, ils ont donc en définitive, été payés en francs comme les spoliés des autres départements et les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 leur sont dès lors applicables, comme elles le sont à l'égard de ces derniers. Dans le cas où leurs biens sont transférés à l'Etat par décision du ministre des finances prise en application de l'article 3 de l'ordonnance précitée, les intéressés conservent le prix qu'ils ont reçu des Allemands et qui a été converti en francs à la libération. Il n'y aurait spoliation de la part de l'Etat que si le prix payé à l'époque de la cession avait été insuffisant. C'est pourquoi, dans les cas très rares où le ministre des finances, à la demande du ministère technique intéressé, a exercé, pour des motifs d'intérêt général, le droit de préemption institué par l'ordonnance du 9 juin 1945, il ne l'a fait qu'après s'être assuré que le propriétaire avait reçu des acquéreurs Allemands un prix suffisant à l'époque de la cession. Ainsi, en cas d'exercice par l'Etat du droit d'attribution institué par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945, la situation des spoliés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est la même que celle des spoliés des autres départements. Lorsque l'Etat renonce à exercer son droit de préemption, les uns et les autres sont également soumis à la même obligation: verser au Trésor le prix qu'ils ont reçu des Allemands (converti au taux de 15 francs pour 1 reichsmark lorsque ce prix a été payé en marks). A défaut de ce versement, ils bénéficieraient, en effet d'un « enrichissement sans cause ». Ces analogies de situations expliquent que le législateur n'ait pas prévu de dispositions spéciales en faveur des spoliés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de telle sorte que l'ordonnance du 9 juin 1945 est applicable sur l'ensemble du territoire.

10373. — **M. Claude Thoral** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans certaines perceptions, les employés font remplir par les porteurs de coupons les bordereaux sur lesquels ceux-ci doivent être inscrits, et lui demande si cette méthode est conforme aux instructions en cours et si, en fait, c'est au porteur ou à l'employé de remplir le bordereau du coupon. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Le payement à la caisse d'un comptable du Trésor des intérêts des valeurs mobilières donne lieu à l'établissement en double exemplaire d'un bordereau liquidatif. Les bordereaux liquidatifs actuellement en usage étant extrêmement faciles à remplir, leur rédaction peut être confiée aux porteurs de coupons ou aux présentateurs de titres nominatifs. A cet effet, des affiches sont apposées visiblement dans les bureaux des postes comptables en vue de donner aux intéressés tous renseignements utiles sur l'utilisation des imprimés mis à leur disposition. Les comptables du Trésor ont été invités par les instructions de mon administration, en dernier lieu à la date du 20 novembre 1946, à faire remplir les bordereaux liquidatifs par les porteurs ou présentateurs sachant convenablement lire et écrire; pour les porteurs ou présentateurs ne pouvant lire et écrire que difficilement, cette rédaction se limite à l'indication sur les bordereaux, sauf impossibilité, du nom, des prénoms, de l'adresse et de la pièce d'identité présentée.

10397. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions ont été données aux négociateurs des relations commerciales entre la France et la Yougoslavie touchant la reprise du service des emprunts émis en France à la charge de la Yougoslavie. (*Question du 23 mai 1949.*)

Réponse. — Les délégués français chargés des négociations franco-yougoslaves avaient reçu instruction de parvenir au règlement de l'ensemble des questions financières pendantes entre la France et la Yougoslavie. Les négociations n'ont pas permis de fixer les conditions dans lesquelles seront définitivement réglées l'ensemble des obligations financières de la Yougoslavie à l'égard de la France. Mais les accords intervenus prévoient la constitution d'un fonds destiné à être affecté à l'exécution des obligations du gouvernement yougoslave envers les créanciers français. Il a été convenu d'autre part, dans ces accords que les conditions et délais de règlement de la dette publique yougoslave seraient déterminés au cours de nouvelles négociations qui s'ouvriront avant le 1er octobre prochain.

INTERIEUR

10349. — **M. Camille Laurens** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes du paragraphe 10 de l'article 33 de la loi municipale du 5 avril 1884, les agents salariés de la commune ne sont pas éligibles dans ladite commune. Ces dispositions s'appliquent aux secrétaires de mairie rétribués sur les fonds communaux (réponse du ministre de l'intérieur à une question écrite de M. Denis, député, *Journal officiel* du 12 janvier 1913). D'autre part, l'article 1377 du code civil stipule: « Lorsqu'une personne, qui par erreur se croyait débitrice, a acquitté une dette, elle a le droit de répétition contre le créancier » et la doctrine enseigne que le payement fait en vertu d'une obligation illicite doit être considéré comme une condition donnant ouverture à l'action en répétition de l'indu. Il demande si on doit considérer le payement du traitement de secrétaire de mairie fait pendant plusieurs années par le maire d'une commune à un de ses conseillers municipaux comme ayant une cause illicite et donnant par conséquent ouverture à l'action en répétition de l'indu au profit de la commune. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le fait qu'un conseiller municipal ait perçu pendant plusieurs années le traitement de secrétaire de mairie et en ait exercé effectivement les fonctions a eu pour conséquence de lui donner la possession d'état de fonctionnaire. Bien que sa nomination, contraire aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 soit irrégulière, l'intéressé n'en a pas moins été dans une situation réglementaire, qui doit être appréciée par référence à la jurisprudence du conseil d'Etat relative aux fonctionnaires irrégulièrement nommés. La haute assemblée, par un arrêt du 3 février 1937 (sieur Grellety) a reconnu aux secrétaires de mairie désignés dans des conditions irrégulières les profits et avantages des agents normalement investis. Dans le cas de l'espèce, l'intéressé a le droit de conserver les rémunérations qui lui ont été accordées en récompense des services effectivements faits. Par ailleurs, conformément à l'adage *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* la commune ne saurait réclamer la répétition des sommes versées.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 24 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1690)

Sur la motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et André sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 182
Contre 423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucien), Seine-Inférieure.
Mme Guérin Rosel, Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel). Aube.
Patinaud.

Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perron (Hilaire).
Mme Péri.
Périn (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Piro.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Pro.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Brayneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Defbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Peroy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Plimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pelmbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Polrot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Moha ed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schaffner (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 182
Contre 423

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.